



Malgré nos efforts, ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 353-2846 ; ou par courriel, à l'adresse info@electionsquebec.qc.ca.

SECOND RAPPORT

Proposition révisée de délimitation

Commission de la représentation électorale

///// Mai 2025



NOTE

Pour faciliter la lecture, les pages blanches contenues dans le document imprimé ont été retirées de la version PDF, et ce, sans que la pagination soit modifiée. La pagination est donc conforme à celle de la version papier.

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-555-00957-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-555-00958-5 (version PDF)

Message de la Commission de la représentation électorale

Dans ce second rapport, la Commission de la représentation électorale présente une proposition révisée de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Ce rapport donne suite à la consultation publique que la Commission a tenue, à l'automne 2023, au sujet de la proposition de délimitation présentée dans son rapport préliminaire. Ce rapport a également été soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale lors d'une consultation tenue au Parlement les 13, 14 et 15 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la *Loi électorale*, ce rapport est remis à la présidence de l'Assemblée nationale. D'après la *Loi*, ce second rapport doit faire l'objet d'un débat d'une durée maximale de cinq heures à l'Assemblée nationale dans les cinq jours suivant son dépôt. La Commission de la représentation électorale établit la délimitation définitive des circonscriptions électorales au plus tard le dixième jour suivant ce débat.



Jean-François Blanchet

Président de la Commission de la représentation électorale



Édith Gravel
Commissaire



Kevin Bouchard
Commissaire

Addenda concernant le nom de certaines circonscriptions électorales

La proposition révisée de délimitation présentée dans ce second rapport a été produite en mai 2025, mais elle n'a pas été rendue publique¹.

Le 4 juin 2025, les noms de cinq circonscriptions électorales ont été remplacés en vertu des lois suivantes :

- *Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Matane-Matapédia par Matane-Matapédia-Mitis* (2025, chapitre 18) ;
- *Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Laporte par celui de « Pierre-Laporte »* (2025, chapitre 19) ;
- *Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup–Témiscouata par celui de « Rivière-du-Loup–Témiscouata–Les Basques »* (2025, chapitre 20) ;
- *Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Vimont par celui de « Vimont-Auteuil »* (2025, chapitre 21) ;
- *Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale d'Arthabaska par celui d'« Arthabaska-L'Érable »* (2025, chapitre 22).

Le 2 juillet 2025, la Commission de la représentation électorale a publié, dans la *Gazette officielle du Québec*, la liste des circonscriptions électorales mise à jour à la suite de la sanction de ces lois. Cette liste entrera en vigueur le jour où la 43^e législature prendra fin, malgré toute disposition contraire ou inconciliable de la *Loi électorale*.

Dans le présent rapport, les noms des circonscriptions doivent se lire comme si la modification prévue par les lois énumérées ci-dessus faisait partie intégrante du texte.

Cependant, le nom *Pierre-Laporte* remplace déjà celui de *Laporte*. En remplaçant ce nom, la Commission répondait à une demande formulée lors des consultations publiques.

Les autres noms remplacés seront intégrés dans les prochaines publications de la Commission de la représentation électorale.

1. Ce processus respectait le jugement rendu par la Cour supérieure du Québec, le 5 décembre 2024, dans l'affaire *Lalande c. le Procureur général du Québec* (2024 QCCS 4418).

Table des matières

Sommaire	1
Introduction	5
1/ Le processus de délimitation des circonscriptions électorales	7
1.1 La Commission de la représentation électorale	9
1.2 Le mandat de la Commission	10
1.2.1 L'établissement de la carte électorale du Québec	10
1.2.2 Le soutien à l'élaboration des cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires anglophones	11
1.3 Les étapes de l'établissement d'une nouvelle carte électorale	12
1.3.1 La rétrospective des travaux réalisés	12
1.3.2 Les étapes à venir	15
1.4 La représentation effective	16
1.4.1 L'égalité relative du vote des électrices et des électeurs	16
1.4.2 Les communautés naturelles	17
1.4.3 L'attribution du statut d'exception à une circonscription électorale	18
1.5 La dénomination des circonscriptions électorales	20
1.5.1 Les règles qui guident la Commission de la représentation électorale	20
1.6 La liste électorale permanente et les projections démographiques	22
1.7 L'analyse des circonscriptions électorales actuelles	24
1.7.1 Les changements apportés par la carte électorale de 2017	24
1.7.2 L'état de situation des circonscriptions électorales	25
1.7.3 L'évolution de la population électorale	28
1.7.4 L'analyse des données récentes (en date du 30 novembre 2024) ...	29

2/	La proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales	31
2.1	Retour sur la consultation publique	33
2.1.1	Une carte électorale inchangée	34
2.1.2	L'augmentation du nombre de circonscriptions	36
2.1.3	Exclure les Îles-de-la-Madeleine lors du processus de révision de la carte électorale	39
2.1.4	L'utilisation de la population totale	41
2.1.5	La vitalité économique et la représentation des régions	42
2.1.6	Le manque de ressources des députées et des députés	44
2.1.7	L'ajout de circonscriptions électorales d'exception dans la <i>Loi</i>	45
2.1.8	Le respect des limites des régions administratives et des MRC	46
2.2	La proposition révisée de délimitation	47
2.3	Les nouveaux toponymes	50
2.4	La nouvelle carte électorale	54
2.5	Les régions comportant des modifications	55
2.5.1	La région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	55
2.5.2	La région de la Capitale-Nationale	65
2.5.3	La région de l'Estrie–Centre-du-Québec	69
2.5.4	La région de l'Île-de-Montréal	75
2.5.5	La région des Laurentides-Lanaudière	85
2.5.6	La région de Laval	91
2.5.7	La région de la Montérégie	95
2.5.8	La région de l'Outaouais	103
2.5.9	La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean	107
2.6	Les régions sans modification	109
2.6.1	La région de l'Abitibi-Témiscamingue	109
2.6.2	La région de Chaudière-Appalaches	111
2.6.3	La région de la Côte-Nord	113
2.6.4	La région de la Mauricie	117
2.6.5	La région du Nord-du-Québec	119
	Conclusion	121

Annexes

Annexe 1	Description des circonscriptions proposées	125
Annexe 2	Circonscriptions électorales actuelles Nombre d'électrices et d'électeurs et écarts par rapport à la moyenne ...	174
Annexe 3	Proposition révisée de délimitation Nombre d'électrices et d'électeurs et écarts par rapport à la moyenne ...	178
Annexe 4	Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités	182

Figure et tableaux

Tableau 1	Régions électorales et circonscriptions concernées par des changements de délimitation dans la proposition révisée par rapport à la carte actuelle	3
Tableau 2	Nombre d'interventions par audience publique et lors de la Commission de l'Assemblée nationale.....	13
Tableau 3	Bilan de l'ensemble de la consultation publique en date du 1 ^{er} mai 2024.....	14
Tableau 4	Liste des circonscriptions en situation d'exception ou susceptibles de le devenir en date du 30 avril 2023, données officielles	27
Tableau 5	Liste des circonscriptions en situation d'exception ou susceptibles de le devenir en date du 30 novembre 2024, données récentes	30
Figure 1	Nombre de circonscriptions en situation d'exception au moment de la date officielle des données des travaux de révision de la carte électorale et de la décision finale	35
Tableau 6	Simulation de l'augmentation du nombre de circonscriptions électorales.....	38
Tableau 7	Simulation de l'exclusion des Îles-de-la-Madeleine du calcul du quotient électoral.....	40
Tableau 8	Données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.....	49

Sommaire

En vertu de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale toutes les deux élections générales. La carte actuelle, adoptée en 2017, a servi lors des deux dernières élections provinciales : celles du 1^{er} octobre 2018 et du 3 octobre 2022. Elle a été établie sur la base du nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente d'Élections Québec en novembre 2014. Dans son rapport préliminaire déposé le 19 septembre 2023, la Commission a proposé de nombreux changements importants afin de réduire les inégalités de représentation dans plusieurs circonscriptions électorales et d'assurer la représentation effective des électrices et des électeurs.

Après une analyse rigoureuse de l'évolution de la population électorale du Québec par région, d'abord, puis par circonscription, la Commission a suggéré des modifications à 55 des 125 circonscriptions électorales. Parmi ces changements, elle a proposé de retirer une circonscription dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et une autre dans la région de l'Île-de-Montréal pour les ajouter dans les régions des Laurentides–Lanaudière et de l'Estrie–Centre-du-Québec. Ces propositions impliquaient des changements majeurs à la délimitation de ces régions. La Commission a également proposé des modifications à plusieurs circonscriptions dans les régions de la Montérégie, de l'Outaouais, de Laval, de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le rapport préliminaire a fait l'objet d'une consultation auprès de la population, des organismes intéressés et des personnes élues. Les interventions et les commentaires recueillis ont permis à la Commission d'améliorer sa compréhension du territoire et de réviser sa proposition de délimitation. Ce second rapport tient compte de ces avis et comprend plusieurs changements par rapport à la délimitation proposée dans le rapport préliminaire.

La consultation publique

Comme le prévoit la *Loi électorale*, la Commission a organisé des audiences publiques après le dépôt de son rapport préliminaire. Du 10 octobre au 15 novembre 2023, elle a tenu 16 audiences dans 12 villes du Québec ; deux d'entre elles étaient virtuelles. Parallèlement, toute personne, tout organisme pouvait soumettre un commentaire, un document ou un mémoire sur le site consacré à la révision de la carte électorale : www.carteelectorale.quebec.

Le rapport préliminaire a ensuite été étudié par la Commission de l'Assemblée nationale les 13, 14 et 15 février 2024. Au total, 186 personnes ont pris la parole, lors des audiences publiques, et 38 députées et députés ont participé à l'étude par la Commission de l'Assemblée nationale. Le 1^{er} mai 2024, la Commission avait reçu 153 documents et 215 commentaires par l'intermédiaire du questionnaire d'opinion ou de la carte interactive dans le cadre de la consultation écrite.

Les principaux changements proposés

La proposition révisée de délimitation du second rapport modifie 53 des 125 circonscriptions électorales actuelles, alors que le rapport préliminaire proposait d'en modifier 55.

La Commission demeure convaincue que l'ajout de deux nouvelles circonscriptions dans les régions des Laurentides-Lanaudière et de l'Estrie–Centre-du-Québec est nécessaire pour assurer la représentation juste et équitable de la population électorale de ces régions. Ces nouvelles circonscriptions permettront également de mieux équilibrer le nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription et de refléter plus fidèlement le poids électoral de ces régions.

Aussi, la Commission maintient sa proposition de retirer une circonscription aux régions de l'Île-de-Montréal et du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, puisque leur nombre de circonscriptions ne correspond plus à leur poids électoral au sein de la province. Dans la région de l'Île-de-Montréal, la Commission suggère des modifications importantes à sa proposition préliminaire. Pour des raisons qui sont expliquées dans ce rapport, la Commission maintient sa proposition de retrait dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Le retrait d'une circonscription dans cette région corrige deux situations d'exception négative, dont celle de Gaspé, qui constitue, en date du 30 novembre 2024, la circonscription la moins peuplée au Québec, après celle des Îles-de-la-Madeleine.

Comparativement à la délimitation décrite dans le rapport préliminaire, la Commission suggère des changements aux régions de l'Estrie–Centre-du-Québec, de l'Île-de-Montréal, des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie.

Enfin, la Commission maintient les modifications proposées dans son rapport préliminaire pour les régions du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Capitale-Nationale, de Laval, de l'Outaouais et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

TABLEAU 1 / Régions électorales et circonscriptions concernées par des changements de délimitation dans la proposition révisée par rapport à la carte actuelle

Régions électorales	Circonscriptions modifiées
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (4)	Bonaventure, Gaspé, Matane-Matapédia et Rimouski
Capitale-Nationale (3)	La Peltrie, Portneuf et Vanier-Les Rivières
Estrie–Centre-du-Québec (10)	Arthabaska, Brome-Missisquoi, Johnson, Drummond–Bois-Francis, Granby, Mégantic, Nicolet-Béancour, Orford, Richmond et Saint-François
Île-de-Montréal (8)	Anjou–Louis-Riel, Camille-Laurin, Hochelaga-Maisonneuve, LaFontaine, Laurier-Dorion, Pointe-aux-Trembles, Sainte-Marie–Saint-Jacques et Viau
Laurentides–Lanaudière (10)	Argenteuil, Berthier, Blainville, Groulx, L'Assomption, Les Plaines, Mirabel, Repentigny, Saint-Jérôme et Terrebonne
Laval (3)	Chomedey, Laval-des-Rapides et Mille-Îles
Montréal (9)	Beauharnois, Borduas, Huntingdon, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Vaudreuil et Verchères
Outaouais (4)	Chapleau, Gatineau, Hull et Papineau
Saguenay–Lac-Saint-Jean (2)	Chicoutimi et Dubuc

Des écarts d'exception négatifs justifiés

Compte tenu de leurs particularités et de leur étendue, la Commission maintient sa proposition préliminaire d'attribuer un statut d'exception à cinq circonscriptions. En effet, elle estime que l'application stricte du critère de $\pm 25\%$ d'écart par rapport à la moyenne provinciale ne permet pas d'assurer la représentation effective des électrices et des électeurs des circonscriptions suivantes :

- Abitibi-Est ;
- Abitibi-Ouest ;
- Duplessis ;
- René-Lévesque ;
- Ungava.

La Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, dont le statut est défini dans la *Loi électorale*.

Cinq régions conservent leur délimitation actuelle

La délimitation actuelle est maintenue dans cinq régions du Québec : l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, la Côte-Nord, la Mauricie et le Nord-du-Québec.

Les étapes à venir

À la suite du dépôt de ce second rapport, un débat limité à cinq heures doit avoir lieu à l'Assemblée nationale dans un délai de cinq jours. Si l'Assemblée nationale ne siège pas, ce débat doit se tenir à la Commission de l'Assemblée nationale dans les dix jours suivant le dépôt du rapport. Après le débat, la Commission dispose de dix jours pour établir la délimitation finale des circonscriptions et pour leur attribuer un nom.

Même si ces délais sont courts, la Commission invite à nouveau les citoyennes, les citoyens, les organismes ainsi que les élues et élus régionaux à émettre leurs commentaires et leurs suggestions quant à la proposition révisée de délimitation sur sa plateforme de consultation, à l'adresse www.carteelectorale.quebec. Le dépôt de documents, le questionnaire d'opinion et la carte interactive seront accessibles jusqu'à la prise de la décision finale.

Introduction

La *Loi électorale* prévoit que les limites des circonscriptions électorales doivent être revues toutes les deux élections générales. Les circonscriptions actuelles, dont la délimitation et le nom ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* du 2 mars 2017, ont servi pour les élections générales du 1^{er} octobre 2018 et du 3 octobre 2022*. C'est pourquoi nous avons amorcé les travaux de révision des circonscriptions électorales dès le lendemain des dernières élections générales.

Depuis, plusieurs étapes du processus ont été franchies. Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission a rendu public son rapport préliminaire le 19 septembre 2023, dans un délai de 12 mois après la dernière élection générale. La délimitation proposée dans le rapport préliminaire est le fruit d'une analyse minutieuse de la répartition géographique et des mouvements de la population électorale du Québec depuis l'établissement de la dernière carte électorale. Les inégalités de représentation observées entre plusieurs régions du Québec ont conduit la Commission à apporter des changements dans neuf régions.

Ensuite, le rapport préliminaire a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population, d'organismes et des personnes élues. Toute personne pouvait s'exprimer lors des 16 audiences publiques organisées ou participer à la consultation écrite par divers moyens. Le rapport préliminaire a également été soumis à l'attention des députées et députés lors de la Commission de l'Assemblée nationale, comme le prévoit la *Loi*. L'ensemble des interventions, commentaires et suggestions ont permis à la Commission d'approfondir sa connaissance des réalités territoriales et démographiques des différents milieux ainsi que du sentiment d'appartenance de la population locale envers sa communauté. Ce processus de consultation a notamment permis à la Commission d'apporter plusieurs adaptations à sa proposition de délimitation.

Ce rapport décrit la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales. Les modifications apportées dans cette proposition révisée répondent le mieux possible aux préoccupations et aux demandes du milieu tout en respectant les objectifs et les contraintes établis par la *Loi*. Elles respectent davantage les communautés naturelles des régions concernées par des changements.

* Conformément aux articles 178 et 179 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, c. 14) et à l'article 29 de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3), le nom attribué à la circonscription électorale de Bourget a été remplacé par celui de Camille-Laurin. Une mise à jour de la liste des circonscriptions électorales a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 22 juin 2022.

La première partie de ce rapport porte sur la composition de la Commission et sur son mandat. Elle décrit ensuite les étapes réalisées jusqu'à présent et celles qui restent à effectuer en vue de l'entrée en vigueur de la prochaine carte électorale. Elle expose les normes toponymiques et le cadre législatif qui régit le travail de la Commission. Elle comprend également une analyse de la situation des circonscriptions actuelles.

La seconde partie aborde en détail quelques propositions formulées lors de la consultation publique. Certaines d'entre elles concernent des changements à la *Loi électorale*. La Commission apporte des pistes de réflexion à leur sujet. Cette partie présente ensuite, par région, la proposition révisée de délimitation et les raisons qui nous amènent à maintenir ou à modifier la proposition du rapport préliminaire.



Le processus de délimitation des circonscriptions électorales



Kevin Bouchard
Commissaire



Jean-François Blanchet
Président



Édith Gravel
Commissaire

1.1 La Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale est composée d'un président et de deux commissaires, qui sont nommés par l'Assemblée nationale parmi les personnes qui ont la qualité d'électeur. Le directeur général des élections, M. Jean-François Blanchet, en assure la présidence. Le mode de nomination des commissaires exige l'accord des deux tiers des députées et députés de l'Assemblée nationale. Ce mode de nomination permet à la Commission d'agir en toute neutralité lorsqu'elle détermine les limites des circonscriptions électorales et leur attribue un nom.

Jean-François Blanchet

M. Blanchet a été nommé directeur général des élections par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2022. Il est entré en poste le 16 janvier 2023 pour un mandat de sept ans. M. Blanchet travaille à Élections Québec depuis 1989. Il a été nommé directeur des opérations électorales et adjoint au directeur général des élections en avril 2015. Précédemment, il a travaillé pendant 25 ans dans le domaine des technologies de l'information liées au domaine électoral, où il a occupé des postes de direction pendant 10 ans.

Édith Gravel

M^{me} Gravel œuvre en aménagement du territoire et en développement régional dans le milieu municipal depuis 2005. À titre de directrice générale et de greffière-trésorière au sein de la MRC de la Matawinie, elle a pour mandat de mettre en œuvre la vision et les orientations du conseil de la MRC, en collaboration avec une équipe multidisciplinaire, pour mener la Matawinie dans des projets structurants et innovants. M^{me} Gravel est détentrice d'un baccalauréat en géographie ainsi que d'une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Kevin Bouchard

M. Bouchard est professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval et il est membre du Barreau du Québec. Il est détenteur d'un doctorat qu'il a réalisé dans le cadre d'une cotutelle entre l'Université Laval et l'Université Paris II Panthéon-Assas. Ses recherches portent sur le droit administratif et constitutionnel, sur les fondements du droit public et sur la philosophie du droit.

1.2 Le mandat de la Commission

La Commission de la représentation électorale est l'instance à laquelle la *Loi électorale* confie la responsabilité d'établir la carte électorale du Québec et d'attribuer un nom aux circonscriptions. Notre mission principale consiste à délimiter les circonscriptions électorales afin que chaque électrice et chaque électeur du Québec soit représenté de façon juste et équitable à l'Assemblée nationale. Nous exerçons également certaines responsabilités lorsque les municipalités et les commissions scolaires anglophones procèdent à la révision de leurs cartes électorales. Enfin, nous exécutons tout autre mandat que l'Assemblée nationale nous confie. Nous pouvons compter sur le personnel d'Élections Québec pour nous soutenir dans la réalisation de tous ces mandats.

Nous valorisons l'écoute de la population et la transparence dans nos actions et dans nos décisions. Nous souhaitons placer les citoyennes et les citoyens au cœur du processus d'établissement de la carte électorale et leur faire connaître les règles qui encadrent la division du territoire à des fins électorales.

À cet effet, nous utilisons diverses stratégies efficaces et accessibles afin que les citoyennes, les citoyens, les organismes, les élu·es et élus locaux et régionaux ainsi que les députées et députés de toutes les régions du Québec soient en mesure d'exprimer leurs commentaires et leurs préoccupations à l'égard de nos travaux. Nous fournissons également le soutien nécessaire aux municipalités et aux commissions scolaires anglophones qui doivent réaliser un mandat similaire.

1.2.1 L'établissement de la carte électorale du Québec

La *Loi électorale* nous demande de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la seconde élection générale qui suit la dernière délimitation effectuée. La carte électorale doit être établie en tenant compte de l'égalité du vote des électrices et des électeurs et du respect des communautés naturelles. La prise en compte simultanée de ces éléments est complexe. Elle doit répondre aux défis que représentent la répartition de l'électorat sur le territoire québécois et les tendances démographiques à l'échelle municipale et régionale, notamment.

Afin de nous aider à comprendre les différents enjeux territoriaux, la *Loi* prévoit la tenue d'audiences publiques. Il s'agit d'une étape importante de notre travail. En effet, ces audiences nous permettent d'entendre les représentations des citoyennes, des citoyens, des organismes, des élus et élus locaux et régionaux ainsi que des députées et députés qui s'intéressent à nos travaux. Cela nous permet notamment de mieux comprendre les communautés naturelles et l'attachement (le sentiment d'appartenance) de la population à son milieu de vie.

La prise en considération de ces éléments vise à faire en sorte que les électrices et les électeurs québécois soient représentés de façon juste et équitable dans les instances démocratiques, à tous les paliers électoraux, en fonction des critères établis par la législation.

1.2.2 Le soutien à l'élaboration des cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires anglophones

Aux paliers électoraux municipal et scolaire, notre rôle consiste à veiller au bon déroulement des travaux de division du territoire à des fins électorales et à nous assurer que les municipalités et les commissions scolaires anglophones ont accès aux informations et à l'appui nécessaire pour réaliser leurs travaux. Nous pouvons également prendre part aux travaux de division des territoires municipaux et scolaires lorsque les critères de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la *Loi visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ne sont pas respectés de même que lorsqu'il y a opposition des citoyennes et citoyens. Dans ce dernier cas, nous tenons une audience publique au terme de laquelle nous pouvons maintenir la division du territoire adoptée par la municipalité ou par la commission scolaire ou encore effectuer nous-mêmes la division.

1.3 Les étapes de l'établissement d'une nouvelle carte électorale

Comme le prévoit la *Loi électorale*, la Commission de la représentation électorale doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales toutes les deux élections générales. La carte électorale actuelle, publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mars 2017, a servi aux fins des élections générales du 1^{er} octobre 2018 et du 3 octobre 2022. La Commission doit réviser la délimitation des circonscriptions électorales, à l'exception de celle des Îles-de-la-Madeleine, en suivant les étapes et les délais prévus dans la *Loi*.

1.3.1 La rétrospective des travaux réalisés

Le dépôt du rapport préliminaire

La première grande étape consiste à déposer un rapport préliminaire à l'Assemblée nationale au plus tard 12 mois après l'élection générale. Ainsi, au lendemain de l'élection générale du 3 octobre 2022, la Commission a amorcé les travaux de révision de la carte électorale. Le 19 septembre 2023, la Commission a remis son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et a rendu public sa proposition de délimitation sur le site Web www.carteelectorale.quebec. Ce site comprend toute l'information relative à la révision de la carte électorale : les principales étapes de la délimitation, le rapport préliminaire, des vidéos expliquant certaines propositions, une carte interactive, les modalités de la consultation publique ainsi que les liens pour s'inscrire à chacune des audiences publiques.

La consultation publique

Conformément à la *Loi électorale*, la Commission doit tenir des audiences publiques dans un délai de six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire. La Commission a tenu 16 audiences publiques, dont deux virtuelles, dans 12 villes du Québec afin d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer quant à la proposition de délimitation. Les audiences ont eu lieu dans chacune des régions concernées par des changements aux limites de leurs circonscriptions, à l'exception du Saguenay–Lac-Saint-Jean¹. La Commission a tenu ces audiences du 10 octobre au 15 novembre 2023. Le tableau 2 résume les lieux et les dates des audiences publiques ainsi que le nombre d'interventions qui y ont été effectuées.

1. Puisque les changements à la délimitation de cette région sont mineurs et qu'ils visent uniquement à regrouper les électrices et les électeurs d'un même quartier, la Commission n'y a pas planifié d'audience publique.

Le rapport préliminaire a ensuite été étudié par la Commission de l'Assemblée nationale les 13, 14 et 15 février 2024. Cette étape est également prévue dans la *Loi*, mais celle-ci ne prescrit aucun délai entre la date du dépôt du rapport préliminaire et la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale.

Au total, la Commission a entendu 186 interventions lors des audiences publiques et 38 interventions lors de l'étude par la Commission de l'Assemblée nationale.

TABLEAU 2 / Nombre d'interventions par audience publique et lors de la Commission de l'Assemblée nationale

Lieu de l'audience	Date et heure	Nombre d'interventions
Québec	10 octobre 2023, 19 h	3
Terrebonne	17 octobre 2023, 19 h	8
Saint-Jérôme	18 octobre 2023, 19 h	8
Gatineau	19 octobre 2023, 19 h	2
Gaspé	24 octobre 2023, 19 h	24
Matane	25 octobre 2023, 14 h	12
Matane	25 octobre 2023, 19 h	4
New Richmond	26 octobre 2023, 14 h	32
Laval	1 ^{er} novembre 2023, 19 h	7
Montréal	2 novembre 2023, 14 h	13
Montréal	2 novembre 2023, 19 h	12
Audience virtuelle	3 novembre 2023, 14 h	9
Salaberry-de-Valleyfield	7 novembre 2023, 19 h	9
Granby	8 novembre 2023, 19 h	4
Drummondville	9 novembre 2023, 19 h	19
Audience virtuelle	15 novembre 2023, 14 h	20
TOTAL	16 audiences	186
Commission de l'Assemblée nationale	13, 14 et 15 février 2024	38

Parallèlement aux audiences publiques, la population pouvait émettre des commentaires et des suggestions sur la proposition de délimitation par l'entremise d'une carte interactive ou d'un questionnaire d'opinion. Elle pouvait aussi soumettre un document ou un mémoire. Le tableau 3 dresse le bilan des commentaires et des documents reçus.

**TABLEAU 3 / Bilan de l'ensemble de la consultation publique
en date du 1^{er} mai 2024²**

Consultation	Nombre
Audiences publiques	
Audiences	16
Villes visitées	12
Interventions entendues	186
Documents déposés	
Lettres et courriels	33
Mémoires	76
Résolutions	44*
Pétitions	0
Commentaires reçus	
Questionnaire d'opinion	153
Carte interactive	62
Commission de l'Assemblée nationale	
Interventions entendues	38

* Plusieurs mémoires incluent des résolutions soutenant les propos de la rédactrice ou du rédacteur. Ces résolutions ne sont pas comptées dans ce total.

Le dépôt du second rapport

En vue de la préparation du second rapport, la Commission a étudié l'ensemble des suggestions et des commentaires émis lors de la consultation publique et lors de la Commission de l'Assemblée nationale. Ils lui ont permis d'enrichir sa connaissance du territoire et des communautés. Elle a ainsi pu définir une proposition révisée de délimitation. Toutefois, plusieurs suggestions n'ont pas été retenues parce qu'elles ne respectaient pas les critères établis dans la *Loi électorale*.

En déposant ce second rapport, la Commission franchit une étape supplémentaire en vue d'adopter une nouvelle carte électorale pour les prochaines élections générales, prévues en 2026.

2. La consultation publique a été interrompue le 2 mai lors de l'adoption de la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales* par l'Assemblée nationale.

1.3.2 Les étapes à venir

L'étude du second rapport à l'Assemblée nationale

Dans les cinq jours suivant le dépôt de ce second rapport, un débat limité à cinq heures doit avoir lieu à l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée ne siège pas, ce débat doit se tenir à la Commission de l'Assemblée nationale dans les dix jours suivant le dépôt du rapport.

Publication de la décision définitive à la *Gazette officielle du Québec*

Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission établit la délimitation finale des circonscriptions et leur attribue un nom, après avoir tenu compte de l'avis de la Commission de toponymie. La liste des circonscriptions électorales et la description de leur territoire sont ensuite publiées à la *Gazette officielle du Québec*.

Rapport final et entrée en vigueur de la nouvelle carte

La Commission de la représentation électorale produira un rapport final afin de présenter la nouvelle carte électorale et les modifications apportées par rapport à la délimitation précédente.

La nouvelle carte électorale entrera en vigueur lorsque la législature prendra fin. Si celle-ci prend fin moins de six mois après la publication à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales devront se tenir sur la base de la carte électorale actuelle, qui a été établie en 2017.

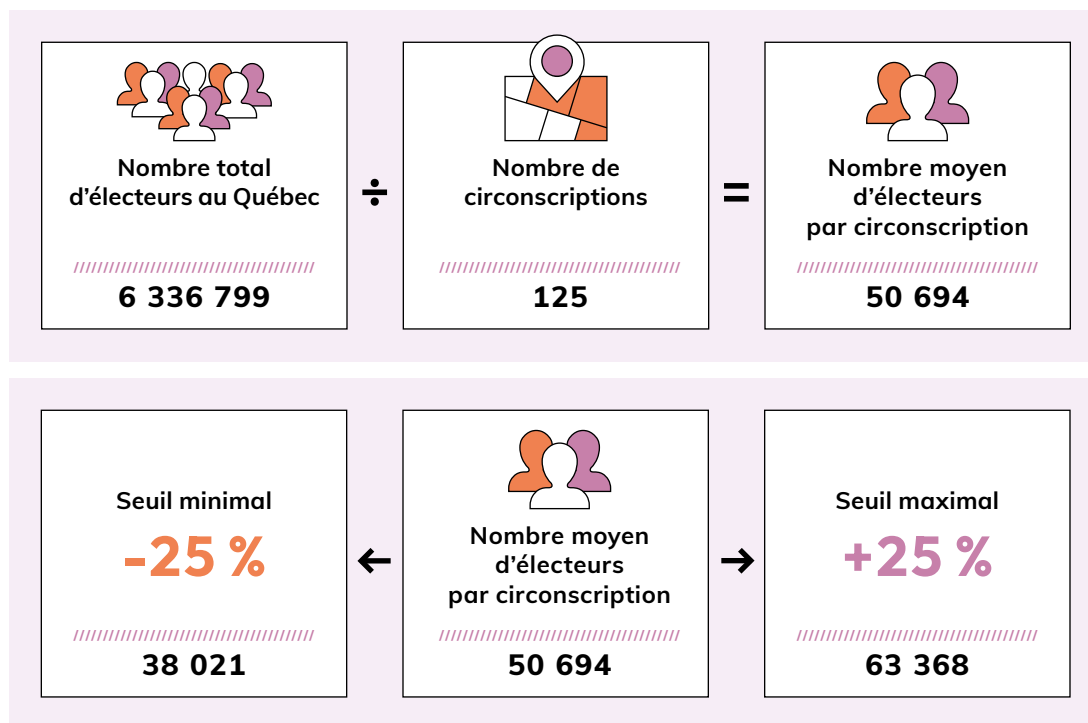
1.4 La représentation effective

La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective. La première condition de ce principe est l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs. Cependant, cette condition n'est pas exclusive ; des caractéristiques d'ordre géographique, démographique et sociologique doivent également être prises en considération.

Au Québec, l'article 14 de la *Loi électorale* indique que le nombre maximal de circonscriptions électorales est de 125.

1.4.1 L'égalité relative du vote des électrices et des électeurs

L'article 16 de la *Loi électorale* précise que chaque circonscription doit être délimitée de façon que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. Cette condition donne la marge de manœuvre requise pour délimiter des circonscriptions respectueuses des communautés naturelles et pour assurer la représentation effective des électrices et des électeurs.



1.4.2 Les communautés naturelles

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'égalité relative du vote des électrices et des électeurs ne suffit pas toujours à garantir leur représentation juste et équitable. D'autres facteurs doivent être pris en considération afin que les électeurs soient regroupés au sein de circonscriptions représentant des communautés dans lesquelles ils peuvent se reconnaître. L'article 15 de la *Loi électorale* précise qu'une circonscription doit représenter une communauté naturelle établie sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Ainsi, la Commission doit analyser de nombreux aspects du territoire avant de déterminer les limites des circonscriptions. La répartition de l'électorat dans la province, l'organisation et la dynamique territoriale, les liens socioéconomiques entre les communautés ainsi que leur histoire, notamment, font l'objet d'analyses minutieuses et détaillées. Nous nous appuyons sur une variété de facteurs pour délimiter des circonscriptions électorales qui représentent des entités géographiques cohérentes et qui regroupent des collectivités aux intérêts communs. À cet égard, les renseignements et les commentaires que nous recueillons lors des audiences publiques sont précieux : ils nous permettent de parfaire notre connaissance des territoires et des communautés qui y vivent.

La liste qui suit énumère quelques autres facteurs que nous considérons lorsque nous analysons le territoire d'une circonscription électorale et ses dynamiques territoriales :

- La densité de la population et son taux relatif de croissance ;
- La configuration de la région ;
- L'accessibilité ;
- La superficie ;
- Les frontières naturelles du milieu ;
- Les territoires des municipalités locales et des quartiers urbains ;
- Le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens ;
- La communauté d'intérêts ;
- Les pôles de développement régionaux ;
- Le patrimoine culturel et historique ;
- Les différentes limites administratives.

1.4.3 L'attribution du statut d'exception à une circonscription électorale

Dans certaines circonstances, la *Loi électorale* permet à la Commission de déroger au critère de plus ou moins 25 % et d'attribuer un statut d'exception à une circonscription électorale. Ce pouvoir ne peut être exercé qu'exceptionnellement, lorsque le respect du critère numérique ne permet pas de délimiter des circonscriptions assurant la représentation effective des électrices et des électeurs. Cette situation peut être liée à la grande superficie du territoire couvert par une circonscription, à son accessibilité, à la faible densité de la population, à la présence de communautés naturelles et d'intérêts sur le territoire ainsi qu'aux contraintes associées aux frontières naturelles du milieu. Afin de limiter le nombre de circonscriptions électorales en situation d'exception, le législateur demande à la Commission de motiver une telle décision. L'attribution d'un statut d'exception ne constitue pas un droit acquis ; il doit être réévalué lors de chaque exercice de révision de la carte électorale.

Le jugement de la Cour suprême du Canada

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Carter³, comme un droit garanti à l'électeur par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette décision portait sur la validité constitutionnelle de la carte électorale de la Saskatchewan. Dans cette affaire, la Cour suprême devait déterminer si les écarts permis dans la délimitation des circonscriptions violaient le droit de vote garanti par l'article 3 de la *Charte*.

La loi saskatchewanaise de 1989 permettait à la commission chargée de proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions de s'écarter de plus ou moins 25 % du quotient électoral obtenu en divisant la population totale de la province par le nombre de circonscriptions. La loi précédente ne permettait qu'un écart de plus ou moins 15 %. La Cour suprême devait donc déterminer si l'écart de plus ou moins 25 % proposé contrevenait à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La majorité des juges de la Cour suprême ont estimé que cet écart était conforme à la *Charte*.

3. *P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158.

Pour la Cour suprême, la première condition de la représentation effective est l'égalité relative du vote. À son avis, « le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote est affaibli [...]. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable⁴. »

Cependant, elle ajoute que des facteurs comme les caractéristiques géographiques, l'histoire, les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement les communautés naturelles et la diversité de la mosaïque sociale. Par conséquent, des caractéristiques propres à la population, comme sa densité, sa croissance et son sentiment d'appartenance, doivent être considérées afin de délimiter des circonscriptions électorales cohérentes et soucieuses de l'attachement des citoyens à leur milieu de vie.

Ainsi, selon la Cour suprême, la représentation effective des électrices et des électeurs comporte deux composantes : l'égalité relative du vote et le respect des communautés naturelles.

La Commission estime que les articles de la *Loi* qui définissent le cadre législatif à suivre lors du processus de révision de la carte électorale du Québec respectent les principes édictés par la Cour suprême. Les critères de délimitation en vigueur demeurent légitimes et démocratiques.

4. *P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158, page 183.

1.5 La dénomination des circonscriptions électorales

Les parlementaires ont choisi de confier la responsabilité d'établir la carte électorale du Québec à la Commission de la représentation électorale, afin que cet exercice soit réalisé en toute impartialité et indépendance par rapport au pouvoir politique. Pour les mêmes considérations, la *Loi électorale* confère à la Commission la responsabilité d'attribuer des noms aux circonscriptions électorales.

La *Loi* prévoit que les noms des circonscriptions sont attribués au moment de l'établissement d'une nouvelle carte électorale, après la consultation de la Commission de toponymie du Québec. Dans les rapports portant sur la carte électorale de 2017, nous exposons les règles que la Commission de la représentation électorale s'est données, qui s'inspirent des balises de la Commission de toponymie. Ces règles sont les mêmes ; elles s'appliquent à l'exercice de délimitation actuel. Elles sont énoncées ci-dessous.

Le site Web d'Élections Québec diffuse de l'information sur l'origine et sur la signification des noms de chacune des circonscriptions à partir de sa carte interactive⁵.

1.5.1 Les règles qui guident la Commission de la représentation électorale

Les noms des circonscriptions électorales s'inscrivent dans la culture et dans l'histoire des populations. Ils doivent bien représenter les lieux qu'ils désignent et, idéalement, marquer la mémoire collective.

Consciente de l'importance de la dénomination des circonscriptions électorales, la Commission de la représentation électorale s'appuie sur trois règles pour évaluer les noms qu'elle souhaite attribuer aux circonscriptions.

1 Une circonscription électorale dont les limites ne sont pas modifiées conserve son nom.

La Commission de la représentation électorale accorde une grande importance à la stabilité de la nomenclature, au nom du principe de l'usage des noms. Ainsi, les noms en usage constituent des repères plus performants que les noms qui ne le sont pas.

2 Une circonscription électorale dont les limites sont modifiées conserve son nom lorsque la modification territoriale n'a pas pour effet de le rendre inopportun.

Le nom d'une circonscription électorale dont le territoire est modifié reste opportun si les motifs à l'origine de sa dénomination sont encore valables. Par exemple, le nom d'une circonscription comportant une référence à un lieu géographique (une rivière, une ville, un mont, etc.) demeure indiqué si ce lieu se trouve encore compris entièrement ou suffisamment dans ce territoire.

5. www.electionsquebec.qc.ca/cartes-electorales/carte-electorale-du-quebec/

3 La Commission s'inspire des six balises décrites ci-dessous afin de choisir le nom d'une nouvelle circonscription ou d'une circonscription dont la délimitation modifiée justifie l'attribution d'un nouveau nom.

Un toponyme unique

La Commission privilégie une dénomination composée d'un seul toponyme.

La référence géographique

La Commission considère que la référence à une entité géographique naturelle majeure (lac, rivière, montagne, etc.) ou à un lieu habité important (ville) présent dans les limites de la circonscription est une source d'inspiration de première importance pour la désignation des circonscriptions électorales.

La référence administrative

La Commission ne favorise pas l'emploi du nom d'une entité administrative pour désigner la circonscription dans laquelle elle se trouve. Lorsque les limites de la circonscription changent, les nouvelles limites et celles de l'entité administrative ne correspondent plus, ce qui peut nécessiter des changements de nom à répétition.

La référence historique

La Commission considère qu'il est pertinent de puiser dans l'histoire et dans le patrimoine d'une communauté pour désigner une circonscription électorale. Un nom créé à partir de ces sources doit être lié au territoire de la circonscription.

L'hommage toponymique à l'endroit de personnages

La Commission peut rappeler le souvenir d'un personnage important en attribuant son nom à une circonscription électorale. Ce personnage doit :

- Avoir rayonné à l'échelle du Québec ;
- Être lié au territoire de la circonscription visée par la dénomination ;
- Être décédé depuis au moins un an.

La Commission privilégie l'utilisation du nom complet de la personne (prénom[s] et nom de famille), ou du nom sous lequel elle est la mieux connue, afin que les citoyennes et citoyens puissent l'identifier spontanément.

La juxtaposition de toponymes dans un nom

La Commission évite la juxtaposition de toponymes, qui peut conduire à la création de « listes » de territoires d'appartenance. Puisque ces listes ne peuvent généralement pas tous les inclure, il vaut mieux éviter de les employer en guise de noms.

Si la juxtaposition est jugée inévitable, elle est limitée à deux éléments. La Commission privilégie des noms ayant une tradition historique ou patrimoniale. Lors du regroupement de deux circonscriptions électorales, la Commission considère que la juxtaposition des noms des anciennes circonscriptions visées est acceptable, dans la mesure où ces dénominations ne comportent pas déjà des noms composés.

La liste électorale permanente et les projections démographiques

Nous utilisons les données sur le nombre d'électrices et d'électeurs de la liste électorale permanente pour dresser un état de situation quant à la population électorale par circonscription et quant aux mouvements de population entre les différentes régions du Québec. La liste électorale permanente a été constituée en 1995 par l'adoption de la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente*. À la suite de l'adoption de cette *Loi*, la *Loi électorale* a été modifiée afin que le nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription soit établi à partir des données de la liste électorale permanente.

La qualité des données de cette liste repose sur les liens étroits qu'Élections Québec entretient avec de nombreux partenaires gouvernementaux, dont la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, le Curateur public du Québec et le Service québécois de changement d'adresse. Les commissions de révision scolaires, municipales et provinciales ainsi que la Commission permanente de révision contribuent également à sa mise à jour. Ces partenariats assurent l'intégration, en continu, des citoyennes et citoyens canadiens ayant atteint l'âge de voter, des citoyens canadiens nouvellement domiciliés au Québec, des nouveaux citoyens canadiens majeurs ayant consenti à s'inscrire à la liste électorale permanente de même que des données sur les adresses et sur les déménagements.

Ainsi, la liste électorale permanente permet de rendre compte, de manière fiable et continue, de la mobilité géographique, urbaine et interrégionale de l'ensemble des électrices et des électeurs du Québec.

Dans le cadre des analyses qu'elle effectue en vue de l'établissement de la nouvelle carte électorale, la Commission de la représentation électorale établit des projections du nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription. Ces projections ne figurent pas expressément dans le rapport préliminaire.

La Commission doit proposer une délimitation qui tient compte du taux de croissance de la population électorale afin de produire une carte d'une certaine pérennité, puisqu'elle sera utilisée aux fins des deux prochaines élections générales. Les projections qu'elle effectue à cette fin comportent trois étapes.

D'abord, la Commission utilise un modèle linéaire simple qui consiste à projeter, dans l'avenir, l'évolution de la population électorale observée au cours des dernières années. La Commission utilise cette méthode depuis plusieurs révisions de cartes électorales, déjà, et elle s'est avérée juste.

Les prévisions de la population électorale que nous effectuons incluent les personnes immigrantes et les jeunes qui obtiendront leur statut d'électeur dans les années à venir. Puisque la liste électorale permanente est mise à jour sur une base régulière, une personne membre de la communauté immigrante est prise en compte dans les statistiques de la population électorale dès qu'elle a consenti à s'inscrire à la liste électorale, à la suite de l'obtention de son statut de citoyenne ou citoyen canadien. De même, les mécanismes de mise à jour de la liste électorale permanente font en sorte que tous les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont automatiquement inscrits à la liste électorale permanente. Ainsi, les projections effectuées par la Commission tiennent compte, implicitement, des statistiques concernant les personnes issues de l'immigration et les jeunes qui obtiendront leur statut d'électeur au fil du temps.

Dans un deuxième temps, la Commission vérifie si cette projection est cohérente avec les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, qui portent sur la population totale.

Enfin, les projections de population électorale sont interprétées à la lumière de la réalité des territoires concernés. À cet effet, la Commission consulte de nombreux documents, comme les plans d'utilisation du sol récents, les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC), le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et les plans d'urbanisme des municipalités. Puisque ces documents indiquent aussi les axes de développement futurs, ils permettent de déterminer les secteurs où le nombre d'électrices et d'électeurs devrait connaître une augmentation importante au cours des années à venir.

1.7 L'analyse des circonscriptions électorales actuelles

Cette section décrit le contexte dans lequel s'inscrit la présente révision de la carte électorale provinciale. Elle résume d'abord les modifications apportées aux circonscriptions dans le cadre des travaux de délimitation qui ont pris fin en 2017. Elle dresse ensuite un état de situation des circonscriptions électorales actuelles. Enfin, elle analyse l'évolution de la population électorale depuis l'établissement de la dernière carte électorale.

1.7.1 Les changements apportés par la carte électorale de 2017

Les travaux de délimitation, qui ont débuté au lendemain des élections du 7 avril 2014, ont été effectués sur la base des données de la liste électorale permanente du 30 novembre 2014. La carte électorale comprenait alors 11 circonscriptions dont la population électorale excédait de plus ou moins 25 % la moyenne du nombre d'électorales et d'électeurs par circonscription. En outre, 15 autres circonscriptions s'approchaient de cette limite, puisque leur écart par rapport à la moyenne était inférieur à 5 % du seuil minimal ou maximal permis par la *Loi électorale*.

Afin de mieux respecter le principe de la représentation effective des électrices et des électeurs, deux circonscriptions électorales ont été ajoutées dans la région des Laurentides-Lanaudière, qui était alors la plus sous-représentée au Québec. Cette région avait enregistré une augmentation soutenue de sa population électorale au cours des années précédentes et comptait deux circonscriptions en situation d'exception positive. En contrepartie, la Commission a retiré une circonscription dans la région de l'Île-de-Montréal et une autre dans la région de la Mauricie, afin que leur nombre respectif de circonscriptions représente mieux leur poids électoral par rapport à l'ensemble du Québec. Des modifications ont également été apportées aux limites de certaines circonscriptions de la Capitale-Nationale, de Laval et de la Montérégie.

Par ailleurs, des statuts d'exception ont été attribués aux circonscriptions d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Bonaventure, de Gaspé, de René-Lévesque et d'Ungava. Dans son rapport final, la Commission a précisé qu'aucune des circonscriptions auxquelles elle accordait un statut d'exception ne bénéficiait d'un droit acquis à ce titre et que ce statut devait être réévalué lors de chaque exercice de révision de la carte électorale. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine, dont le statut particulier est défini par la *Loi électorale*, figure également parmi les circonscriptions en situation négative.

Le 23 février 2017, les membres de la Commission de la représentation électorale ont établi la délimitation et les noms des circonscriptions, qui ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mars 2017 (G.O., partie 2, n° 9B, 2 mars 2017). La carte électorale de 2017 a modifié les limites de 28 des 125 circonscriptions électorales du Québec.

1.7.2 L'état de situation des circonscriptions électorales

Au début de ses travaux, la Commission a examiné chacune des 125 circonscriptions électorales afin de déterminer si leurs populations électorales se conformaient toujours au critère de l'égalité relative du nombre d'électrices et d'électeurs. La Commission a effectué cet exercice à partir des données de la liste électorale permanente du 30 avril 2023, qui représentent les données officielles pour l'ensemble des travaux actuels. L'état de situation présenté dans cette section porte sur les circonscriptions et sur les régions électorales telles qu'elles étaient définies et présentées dans les rapports portant sur la carte électorale de 2017⁶.

Cette analyse a permis d'identifier six circonscriptions électorales comptant une population électorale supérieure au seuil maximal permis par la *Loi électorale* et huit autres comptant un nombre d'électrices et d'électeurs inférieur au seuil minimal permis.

Comme le montre le tableau 4, parmi les six circonscriptions en situation d'exception positive, deux se trouvent dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec : la circonscription de Brome-Missisquoi, qui compte le plus d'électrices et d'électeurs au Québec et dont l'écart par rapport à la moyenne est de +33,0 % ; et celle de Richmond, dont l'écart par rapport à la moyenne est de +27,3 %. Deux autres circonscriptions, celles de Mirabel et de Saint-Jérôme, sont dans la région des Laurentides-Lanaudière. L'écart par rapport à la moyenne, dans ces deux circonscriptions, s'élève à +26,7 % et à +26,1 %. Enfin, les circonscriptions de Gatineau et de Papineau, dans la région de l'Outaouais, affichent des écarts par rapport à la moyenne de +25,0 % et de +26,7 %.

Parmi les circonscriptions dont l'écart par rapport à la moyenne est positif, la Commission en a dénombré neuf dont la population électorale s'approche du nombre maximal prévu par la *Loi* : leur écart par rapport à la moyenne se situe entre +20 % et +25 %. Même si elles ne figurent pas dans cette liste, les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne, situées dans la région des Laurentides-Lanaudière, et celle de Borduas, située en Montérégie, peuvent également être considérées dans cette catégorie, puisque leur écart par rapport à la moyenne s'établit entre +19,1 % et +19,3 % et qu'elles affichent des taux de croissance variant entre 6,1 % et 10,2 %.

6. Le 28 juillet 2021, les limites territoriales des régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie ont été modifiées. Elles ont fait passer les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie (décret 961-2021, *Gazette officielle du Québec*, 28 juillet 2021, 153^e année, n° 30).

Cet état de situation met en évidence le nombre élevé de circonscriptions électorales dont la population dépasse ou approche le seuil maximal permis par la *Loi*, notamment dans les régions des Laurentides-Lanaudière, de la Montérégie, de l'Estrie-Centre-du-Québec et de l'Outaouais.

L'analyse a également permis d'identifier huit circonscriptions électorales affichant un nombre d'électrices et d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu par la *Loi*. En effet, l'écart par rapport à la moyenne provinciale est inférieur à -25 % dans les circonscriptions d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Bonaventure, de Gaspé, des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, de Duplessis et de René-Lévesque ; cet écart varie de -26,7 % à -78,0 %. Toutes ces circonscriptions, à l'exception de celles des Îles-de-la-Madeleine et de Duplessis, ont reçu un statut d'exception lors de l'établissement de la carte électorale de 2017. Rappelons que la circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déterminée par la *Loi* ; son écart par rapport à la moyenne s'établit à -78,0 %. Enfin, parmi les circonscriptions dont le nombre d'électrices et d'électeurs est inférieur à la moyenne provinciale, seules celles d'Hochelaga-Maisonneuve et de Viau, dans la région de l'Île-de-Montréal, se rapprochent du seuil minimal, leur écart par rapport à la moyenne étant de -20,0 % et de -21,2 %.

TABEAU 4 / Liste des circonscriptions en situation d'exception ou susceptibles de le devenir en date du 30 avril 2023, données officielles

Circonscriptions électorales actuelles (2017)	Région électorale	Nombre d'électrices et d'électeurs au 30 avril 2023	Écart par rapport à la moyenne ¹
Circonscriptions en situation d'exception positive			
Brome-Missisquoi	Estrie-Centre-du-Québec	67 440	+33,0 %
Richmond	Estrie-Centre-du-Québec	64 558	+27,3 %
Mirabel	Laurentides-Lanaudière	64 254	+26,7 %
Papineau	Outaouais	64 206	+26,7 %
Saint-Jérôme	Laurentides-Lanaudière	63 929	+26,1 %
Gatineau	Outaouais	63 390	+25,0 %
Circonscriptions dont l'écart varie de 20 % à 25 %			
Johnson	Estrie-Centre-du-Québec	63 291	+24,8 %
Saint-Jean	Montérégie	62 760	+23,8 %
Berthier	Laurentides-Lanaudière	62 716	+23,7 %
Verchères	Montérégie	62 535	+23,4 %
Arthabaska	Estrie-Centre-du-Québec	62 296	+22,9 %
Vaudreuil	Montérégie	62 266	+22,8 %
Chomedey	Laval	61 347	+21,0 %
La Peltrie	Capitale-Nationale	61 280	+20,9 %
Vanier-Les Rivières	Capitale-Nationale	61 020	+20,4 %
Soulanges	Montérégie	60 846	+20,0 %
Circonscriptions dont l'écart varie de -25 % à -20 %			
Hochelaga-Maisonneuve	Île-de-Montréal	40 557	-20,0 %
Viau	Île-de-Montréal	39 936	-21,2 %
Circonscriptions en situation d'exception négative			
Duplessis	Côte-Nord	37 139	-26,7 %
Bonaventure*	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	35 898	-29,2 %
Abitibi-Ouest*	Abitibi-Témiscamingue	35 527	-29,9 %
Abitibi-Est*	Abitibi-Témiscamingue	33 822	-33,3 %
René-Lévesque*	Côte-Nord	32 495	-35,9 %
Gaspé*	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 131	-40,6 %
Ungava*	Nord-du-Québec	29 662	-41,5 %
Îles-de-la-Madeleine ²	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %

1. Écart par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription au Québec.

2. La circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine bénéficie d'un statut particulier qui est prévu dans la *Loi électorale*. La Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription.

* Circonscription pour laquelle la Commission de la représentation électorale a justifié le statut d'exception en 2017.

1.7.3 L'évolution de la population électorale

Nous l'avons mentionné précédemment : la carte électorale de 2017 a été produite en fonction des données portant sur la population électorale de novembre 2014. Plus de dix années ont passé, depuis, et la répartition de la population entre les régions du Québec a évolué. Dans certaines régions périphériques, la croissance démographique s'est poursuivie, au détriment des grands centres urbains. Cette tendance a été particulièrement marquée dans la grande région de Montréal, où l'on a observé une accélération des mouvements de population vers ses couronnes immédiates et éloignées.

D'après les données de la liste électorale permanente du mois d'avril 2023, la croissance de la population électorale entre novembre 2014 et avril 2023 s'est élevée à 4,8 % au Québec. Cinq régions ont enregistré des hausses surpassant considérablement ce taux au cours de la même période. Parmi celles-ci, la région des Laurentides-Lanaudière s'est distinguée, avec un taux d'augmentation soutenu du nombre d'électrices et d'électeurs de 11,6 %. Ce taux, de loin supérieur à celui du Québec, a contribué à augmenter le poids électoral⁷ de cette région, qui est maintenant supérieur à son nombre de circonscriptions. D'ailleurs, deux circonscriptions en situation d'exception positive se trouvent dans la région des Laurentides-Lanaudière. Lors des travaux portant sur la dernière carte électorale, les mêmes considérations avaient justifié l'ajout de deux circonscriptions dans cette région.

Les régions de l'Estrie-Centre-du-Québec, de l'Outaouais et de la Montérégie ont également vu leur population électorale croître de façon notable, avec des taux de croissance de 8,8 %, de 6,6 % et de 6,5 %. L'Estrie-Centre-du-Québec compte deux circonscriptions en situation d'exception positive et deux circonscriptions susceptibles de le devenir. La Montérégie comporte quatre circonscriptions qui approchent le seuil maximal de +25 %, tandis que deux des circonscriptions de l'Outaouais se trouvent en situation d'exception positive. La région du Nord-du-Québec figure également dans cette liste : elle a enregistré un taux de croissance de 10,1 %.

Dans les régions de Laval et de Chaudière-Appalaches, la population électorale a évolué à des taux presque équivalents à celui du Québec (5,1 % et 4,9 %). Les régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie ont affiché des taux de croissance de 4,1 % et de 3,4 % qui sont légèrement inférieurs à celui du Québec. Par conséquent, leur poids électoral demeure sensiblement similaire à celui observé en novembre 2014.

Pour leur part, les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue ont également affiché des taux de croissance positifs variant entre 0,4 % et 0,6 %. Ils sont bien inférieurs à la moyenne provinciale, ce qui a contribué à la diminution du poids électoral de ces deux régions dans l'ensemble du Québec.

7. Proportion de la population électorale de la région par rapport à celle de l'ensemble du Québec, multipliée par le nombre total de circonscriptions (125).

Par ailleurs, trois régions ont subi un recul de leur nombre d'électrices et d'électeurs depuis novembre 2014 : la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'Île-de-Montréal et la Côte-Nord. Ces régions ont enregistré des taux de croissance négatifs de -0,2 %, de -0,4 % et de -4,4 %. Ces données démontrent que la région de la Côte-Nord connaît le déclin de population électorale le plus marqué au Québec. Dans la région de l'Île-de-Montréal, le repli du nombre d'électeurs a fait diminuer le poids électoral régional à un niveau inférieur à celui de son nombre de circonscriptions. Rappelons que la Commission a retiré une circonscription de la région de l'Île-de-Montréal lors de l'établissement de la carte électorale de 2017.

1.7.4 L'analyse des données récentes (en date du 30 novembre 2024)

L'état de la situation présenté précédemment est basé sur les données de la population électorale en date du 30 avril 2023. Ces données ont servi à l'établissement de la proposition du rapport préliminaire. Elles servent également pour la proposition révisée de délimitation.

Toutefois, il est opportun de comparer les données récentes, celles du 30 novembre 2024, avec celles de l'année précédente⁸. Toutes les circonscriptions actuelles qui sont en situation d'exception dans le rapport préliminaire le sont encore. L'écart s'est même amplifié dans toutes les circonscriptions d'exception, sauf dans celle d'Ungava, dont l'écart par rapport à la moyenne a légèrement diminué. L'évolution récente du nombre d'électrices et d'électeurs dans les circonscriptions de Johnson et de Berthier montre qu'elles ont dépassé le seuil maximal prévu dans la *Loi*. Ces deux circonscriptions présentent un écart de +25,3 % par rapport à la moyenne.

Si l'on exclut la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, la circonscription de Gaspé est devenue la moins peuplée du Québec. Son écart par rapport à la moyenne s'établit désormais à -41,5 %, tandis que celui de la circonscription d'Ungava est de -41,3 %.

L'évolution récente de la population électorale démontre que l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Vaudreuil est celui qui s'approche le plus du seuil maximal prévu par la *Loi* ; il pourrait même le franchir à court terme. Comme prévu, l'écart de la circonscription de Borduas a augmenté ; il atteint maintenant +20,1 %. Les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne suivent de près, avec des écarts de +19,7 % et de +19,6 %. À l'inverse, la circonscription de Pointe-aux-Trembles, avec un écart de -21,0 %, se trouve désormais parmi les circonscriptions qui pourraient atteindre le seuil minimal prévu par la *Loi*.

Ainsi, depuis l'analyse de la situation effectuée pour le rapport préliminaire, le déséquilibre du nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription s'est accentué. Le tableau 5 fournit une mise à jour des circonscriptions actuelles dont l'écart par rapport à la moyenne excède les seuils légaux de ± 25 % ainsi que celles qui sont sur le point de les franchir.

8. Un tableau présentant la population électorale et l'écart par rapport à la moyenne du nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription est disponible sur la page Web portant sur la révision de la carte électorale. Ce tableau est actualisé tous les trois mois.

TABEAU 5 / Liste des circonscriptions en situation d'exception ou susceptibles de le devenir en date du 30 novembre 2024, données récentes

Circonscriptions électorales actuelles (2017)	Région électorale	Nombre d'électrices et d'électeurs au 30 novembre 2024	Écart par rapport à la moyenne ¹
Circonscriptions en situation d'exception positive			
Brome-Missisquoi	Estrie-Centre-du-Québec	69 332	+35,4 %
Mirabel	Laurentides-Lanaudière	66 093	+29,1 %
Richmond	Estrie-Centre-du-Québec	65 904	+28,8 %
Papineau	Outaouais	65 094	+27,2 %
Saint-Jérôme	Laurentides-Lanaudière	64 829	+26,7 %
Gatineau	Outaouais	64 588	+26,2 %
Johnson	Estrie-Centre-du-Québec	64 161	+25,3 %
Berthier	Laurentides-Lanaudière	64 130	+25,3 %
Circonscriptions dont l'écart varie de 20 % à 25 %			
Vaudreuil	Montérégie	63 343	+23,7 %
Verchères	Montérégie	63 227	+23,5 %
Saint-Jean	Montérégie	62 866	+22,8 %
Chomedey	Laval	62 830	+22,7 %
La Peltre	Capitale-Nationale	62 761	+22,6 %
Arthabaska	Estrie-Centre-du-Québec	62 676	+22,4 %
Vanier-Les Rivières	Capitale-Nationale	62 523	+22,1 %
Soulanges	Montérégie	61 788	+20,7 %
Borduas	Montérégie	61 493	+20,1 %
Circonscriptions dont l'écart varie de -25 % à -20 %			
Hochelaga-Maisonneuve	Île-de-Montréal	40 461	-21,0 %
Pointe-aux-Trembles	Île-de-Montréal	40 445	-21,0 %
Viau	Île-de-Montréal	39 690	-22,5 %
Circonscriptions en situation d'exception négative			
Duplessis	Côte-Nord	37 044	-27,6 %
Bonaventure*	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	35 802	-30,1 %
Abitibi-Ouest*	Abitibi-Témiscamingue	35 385	-30,9 %
Abitibi-Est*	Abitibi-Témiscamingue	33 568	-34,4 %
René-Lévesque*	Côte-Nord	32 112	-37,3 %
Ungava*	Nord du Québec	30 040	-41,3 %
Gaspé*	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	29 958	-41,5 %
Îles-de-la-Madeleine ²	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11 174	-78,2 %

1. Écart par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription au Québec.

2. La circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine bénéficie d'un statut particulier qui est prévu dans la *Loi électorale*. La Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription.

* Circonscription pour laquelle la Commission de la représentation électorale a justifié le statut d'exception en 2017.



La proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales

2.1 Retour sur la consultation publique

La proposition de délimitation du rapport préliminaire a suscité de nombreuses réactions, particulièrement dans les régions concernées par l'ajout ou par le retrait d'une circonscription. La Commission a entendu plusieurs commentaires et suggestions qui lui ont permis d'apporter des modifications à sa proposition initiale de délimitation afin de répondre aux demandes de différents milieux, dans la mesure du possible. Elle a également reçu des propositions qui impliquent des changements à la *Loi électorale* ou au mode de scrutin. La Commission de la représentation électorale n'a pas le pouvoir d'apporter de changements à la *Loi électorale* – ni, d'ailleurs, d'imposer une réforme du mode de scrutin. Voici un extrait de la *Loi* actuelle qui encadre les travaux de la Commission :

Article 14

Le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs.

Les circonscriptions, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs.

Article 15

La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

Article 16

Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

Article 17

La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas.

Malgré l'article 16, les Îles-de-la-Madeleine décrites à l'annexe I constituent une circonscription.

La section qui suit évoque différentes pistes de réflexion liées à la révision de la carte électorale. Ces réflexions font suite à certaines propositions et demandes formulées lors des audiences publiques, lors de la consultation écrite et lors de l'étude du rapport préliminaire par la Commission de l'Assemblée nationale.

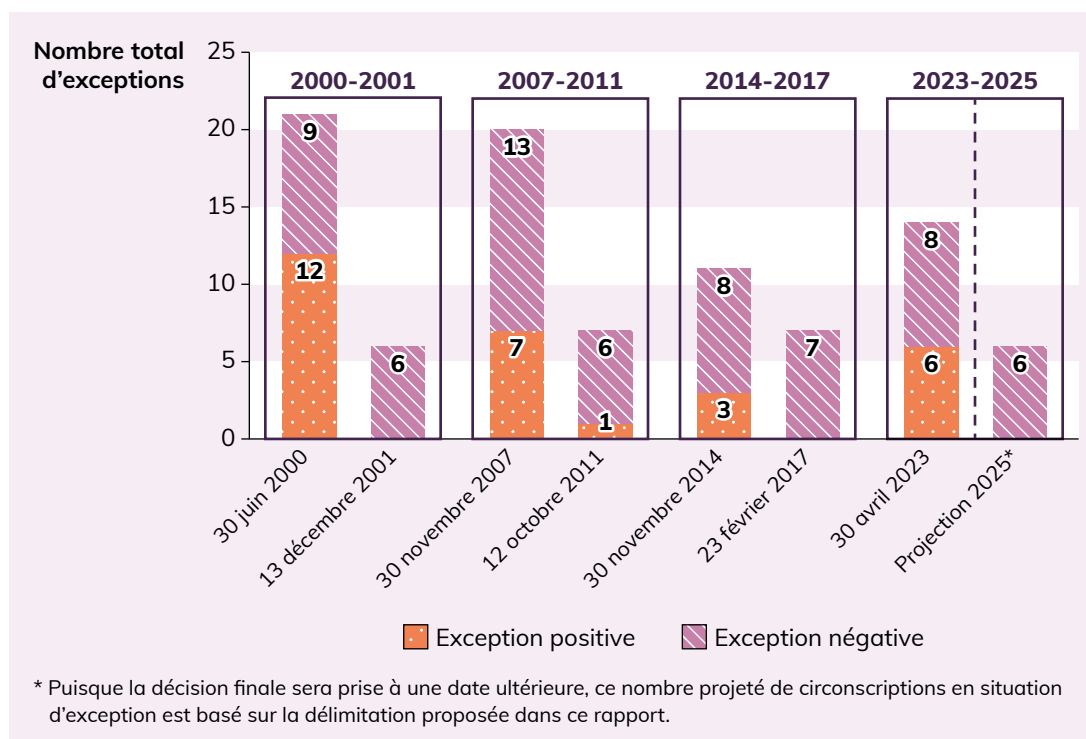
2.1.1 Une carte électorale inchangée

Le *statu quo* a été demandé à maintes reprises, particulièrement dans les régions concernées par des changements majeurs à la délimitation de leurs circonscriptions. Toutefois, en vertu de l'article 19 de la *Loi électorale*, la Commission doit réviser et rééquilibrer la carte électorale toutes les deux élections générales afin de garantir une représentation juste et équitable à l'ensemble des électrices et des électeurs du Québec. C'est son mandat principal. Au cours de cet exercice, la Commission se concentre d'abord sur les circonscriptions en situation d'exception positive et sur celles en voie de le devenir. Lorsqu'elle a entamé ses travaux au lendemain des élections générales de 2022, six circonscriptions excédaient le seuil de +25 %. En date du 30 novembre 2024, ce nombre s'élevait déjà à huit. Lors de chaque révision, l'objectif prioritaire de la Commission est d'éliminer ces écarts importants et de prévenir leur apparition. Parfois, la solution pour y parvenir est l'ajout d'une nouvelle circonscription⁹.

Le graphique suivant illustre le nombre de circonscriptions en situation d'exception lors de chaque exercice de révision de la carte électorale depuis 2000. Chaque encadré correspond aux années des travaux de révision. La date à gauche indique la date officielle des données liées à la population électorale utilisées pour établir la délimitation, tandis que la date à droite représente celle de la décision finale de la Commission. La Commission a la responsabilité de corriger les situations d'exception qui apparaissent entre chaque exercice, à moins de les justifier. Dans le graphique, l'encadré relatif à l'exercice de révision 2007-2011 montre une exception positive lors de l'adoption de la carte. Cette situation résulte de divers facteurs ayant prolongé le processus de révision de la carte, ce qui a entraîné l'apparition de nouvelles exceptions à la fin des travaux. La Commission en fait état dans son rapport final de 2012. Le graphique confirme que les révisions de la carte électorale sont essentielles pour rééquilibrer la population électorale entre les circonscriptions, même s'il faut faire des choix difficiles et impopulaires.

9. Afin de respecter le nombre de circonscriptions prévu par la *Loi*, l'ajout d'une circonscription dans une région nécessite forcément le retrait d'une circonscription dans une autre région.

FIGURE 1 / Nombre de circonscriptions en situation d'exception au moment de la date officielle des données des travaux de révision de la carte électorale et de la décision finale



Les révisions de la carte électorale permettent de tenir compte de l'évolution démographique de la population électorale du Québec et de rééquilibrer le nombre d'électorales et d'électeurs par circonscription. Même si elles semblent constituer des repères établis, les limites d'une circonscription ne sont pas fixes : elles évoluent au fil du temps en fonction de la démographie. La Commission doit corriger les iniquités existantes, qui peuvent s'amplifier au fil des années. Bien que les changements proposés lors d'un exercice de révision de la délimitation puissent affecter le poids politique d'une région ou la dynamique établie dans une circonscription, le maintien de circonscriptions dans des régions où la population diminue dilue indûment l'effet du vote des électrices et des électeurs d'autres régions.

Le rôle de la Commission est de veiller à la répartition équilibrée des électrices et des électeurs entre les circonscriptions et, donc, à leur représentation effective partout sur le territoire québécois.

Chaque circonscription a sa propre réalité géographique et sociologique. Dans certains cas, exceptionnellement, la Commission peut déroger du critère numérique de $\pm 25\%$ prévu par la *Loi*. Toutefois, comme elle le mentionne dans son rapport final de 2017, les circonscriptions qui obtiennent ou qui ont déjà obtenu un statut d'exception ne bénéficient d'aucun droit acquis. La situation de chaque circonscription est réévaluée lors de chaque exercice de révision de la carte électorale. Le statut d'exception n'est pas systématiquement maintenu d'une carte à l'autre. Dans les circonstances actuelles, après une évaluation rigoureuse de la situation de l'ensemble de l'électorat du Québec, la Commission ne parvient pas à justifier l'octroi d'un statut d'exception à la circonscription de Gaspé. Dès le début des travaux de révision, il était prévu qu'elle deviendrait, à court terme, la circonscription la moins peuplée du Québec¹⁰, après celle des Îles-de-la-Madeleine. L'accentuation et l'ampleur de l'écart par rapport à la moyenne de Gaspé empêchent l'attribution d'un statut d'exception.

Plusieurs intervenantes et intervenants étaient d'accord avec les nouvelles circonscriptions proposées, dans le rapport préliminaire, pour les régions des Laurentides-Lanaudière et de l'Estrie-Centre-du-Québec, étant donné la forte croissance démographique qui y a été observée depuis la dernière révision de la carte électorale. D'autres intervenants ont mentionné que des régions sous-représentées par rapport à d'autres, comme l'Outaouais ou la Montérégie, devraient aussi se voir attribuer une nouvelle circonscription.

Les mouvements démographiques observés lors de chaque exercice de délimitation de la carte électorale nécessitent une révision en profondeur des limites de l'ensemble des circonscriptions électorales du Québec.

2.1.2 L'augmentation du nombre de circonscriptions

La proposition d'augmenter le nombre de circonscriptions électorales a été exprimée fréquemment depuis le dépôt du rapport préliminaire, notamment afin d'éviter le retrait d'une circonscription en Gaspésie ou à Montréal. La *Loi électorale* établit que le nombre de circonscriptions doit être compris entre 122 et 125. Une telle augmentation nécessite une modification législative de l'Assemblée nationale. À l'inverse, quelques personnes ont plutôt plaidé pour une diminution importante du nombre de circonscriptions.

Depuis la révision de 1988, le Québec compte le nombre maximal de circonscriptions prévu à l'article 14 de la *Loi*. La population électorale par circonscription continue d'augmenter d'année en année. L'augmentation du nombre de circonscriptions ne relève pas de la Commission, mais elle souligne que, malgré les apparences, ce changement ne constitue pas une solution simple. Les complexités et les modifications liées à la révision de la carte électorale en vue de respecter le principe de la représentation effective demeurent inévitables.

10. En excluant la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, celle de Gaspé est officiellement la moins peuplée au 30 novembre 2024. À cette date, elle compte 29 958 électrices et électeurs, ce qui représente un écart de -41,5 % par rapport à la moyenne provinciale. Sa population électorale continue donc de diminuer.

Une augmentation du nombre de circonscriptions diminuerait le quotient électoral, qui est obtenu par le calcul décrit à l'article 16 de la *Loi*. Le 30 avril 2023, le quotient électoral équivalait à 50 694 électrices et électeurs ; le seuil minimal (-25 %) était de 38 021 et le seuil maximal (+25 %), de 63 368 électeurs. Ces nombres sont obtenus par le calcul suivant :

$$6\,336\,799 \text{ (population électorale totale)} / 125 = 50\,694$$

$$50\,694 \times 0,75 = 38\,021$$

$$50\,694 \times 1,25 = 63\,368$$

Si la carte électorale comprenait 129 circonscriptions¹¹ dans la *Loi* actuelle, les données seraient plutôt les suivantes :

$$\text{Quotient électoral : } 6\,336\,799 / 129 = 49\,122$$

$$\text{Seuil minimal : } 49\,122 \times 0,75 = 36\,842$$

$$\text{Seuil maximal : } 49\,122 \times 1,25 = 61\,403$$

Le tableau 6 simule l'augmentation du nombre de circonscriptions et les effets qu'elle aurait sur les écarts par rapport à la moyenne des circonscriptions actuelles les moins peuplées et les plus peuplées.

L'analyse de ce tableau permet de constater que les circonscriptions moins peuplées sont moins susceptibles de se trouver en situation d'exception lorsque le quotient électoral diminue. Toutefois, s'il y avait 129 circonscriptions, il y aurait encore 7 circonscriptions en situation d'exception négative. Seule la circonscription de Duplessis n'excéderait plus le seuil minimal prévu dans la *Loi* (elle le franchirait à court terme, cependant). Il faudrait ajouter un nombre substantiel de circonscriptions afin de corriger graduellement les exceptions.

En contrepartie, l'augmentation du nombre de circonscriptions aurait comme conséquence d'éloigner les circonscriptions plus peuplées de la moyenne provinciale, donc d'augmenter le nombre d'exceptions positives. Si la carte électorale comptait 129 circonscriptions, le nombre d'exceptions positives s'élèverait à 12, le double du nombre que comprend la carte actuelle.

Bref, la simulation illustrée dans le tableau 6 démontre que l'ajout de circonscriptions aurait pour effet de réduire l'écart des circonscriptions les moins peuplées par rapport à la moyenne et d'augmenter considérablement celui des circonscriptions plus peuplées. La ligne pointillée délimite les circonscriptions les moins peuplées des plus peuplées.

11. Ce nombre a été mentionné plusieurs fois lors de la consultation publique, étant donné les travaux de rénovation en cours dans la salle de l'Assemblée nationale, qui pourrait ensuite comprendre jusqu'à 129 sièges.

TABEAU 6 / Simulation de l'augmentation du nombre de circonscriptions électorales

Circonscriptions (2017)	Population électorale au 30 avril 2023	Écart par rapport à la moyenne selon le nombre de circonscriptions				
		125	126	127	128	129
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	-77,8 %	-77,6 %	-77,4 %	-77,2 %
Ungava	29 662	-41,5 %	-41,0 %	-40,6 %	-40,1 %	-39,6 %
Gaspé	30 131	-40,6 %	-40,1 %	-39,6 %	-39,1 %	-38,7 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	-35,4 %	-34,9 %	-34,4 %	-33,8 %
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	-32,7 %	-32,2 %	-31,7 %	-31,1 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	-29,4 %	-28,8 %	-28,2 %	-27,7 %
Bonaventure	35 898	-29,2 %	-28,6 %	-28,1 %	-27,5 %	-26,9 %
Duplessis	37 139	-26,7 %	-26,2 %	-25,6 %	-25,0 %	-24,4 %
Viau	39 936	-21,2 %	-20,6 %	-20,0 %	-19,3 %	-18,7 %
La Peltrie	61 280	20,9 %	21,8 %	22,8 %	23,8 %	24,7 %
Chomedey	61 347	21,0 %	22,0 %	22,9 %	23,9 %	24,9 %
Vaudreuil	62 266	22,8 %	23,8 %	24,8 %	25,8 %	26,8 %
Arthabaska	62 296	22,9 %	23,9 %	24,9 %	25,8 %	26,8 %
Verchères	62 535	23,4 %	24,3 %	25,3 %	26,3 %	27,3 %
Berthier	62 716	23,7 %	24,7 %	25,7 %	26,7 %	27,7 %
Saint-Jean	62 760	23,8 %	24,8 %	25,8 %	26,8 %	27,8 %
Johnson	63 291	24,8 %	25,8 %	26,8 %	27,8 %	28,8 %
Gatineau	63 390	25,0 %	26,0 %	27,0 %	28,0 %	29,0 %
Saint-Jérôme	63 929	26,1 %	27,1 %	28,1 %	29,1 %	30,1 %
Papineau	64 206	26,7 %	27,7 %	28,7 %	29,7 %	30,7 %
Mirabel	64 254	26,7 %	27,8 %	28,8 %	29,8 %	30,8 %
Richmond	64 558	27,3 %	28,4 %	29,4 %	30,4 %	31,4 %
Brome-Missisquoi	67 440	33,0 %	34,1 %	35,2 %	36,2 %	37,3 %
Ensemble du Québec	6 336 799					
Quotient électoral	50 694	50 694	50 292	49 896	49 506	49 122
Seuil minimal (-25 %)	38 021	38 021	37 719	37 422	37 130	36 842
Seuil maximal (+25 %)	63 368	63 368	62 865	62 370	61 883	61 403
Nombre d'exceptions positives		6	7	10	12	12
Nombre d'exceptions négatives		8	8	8	8	7
Nombre total d'exceptions		14	15	18	20	19

Ainsi, si le nombre de circonscriptions augmentait dans la *Loi électorale*, cela entraînerait une hausse importante du nombre de circonscriptions en situation d'exception positive. Il deviendrait alors nécessaire d'ajouter des circonscriptions dans les régions les plus sous-représentées¹² afin de maintenir leur équilibre et leur poids électoral. Donc, même si les régions en déficit d'électorales et d'électeurs conservaient le même nombre de circonscriptions, leur poids électoral diminuerait par rapport à celui des autres régions. En outre, ces régions pourraient tout de même perdre une circonscription lors de futures révisions de la carte électorale, puisque la carte électorale reflète la dynamique démographique de l'électorat du Québec.

2.1.3 Exclure les Îles-de-la-Madeleine lors du processus de révision de la carte électorale

Puisque la circonscription des Îles-de-la-Madeleine est fixée dans la *Loi*, plusieurs intervenants considèrent que ce serait souhaitable d'exclure cette circonscription du calcul de la moyenne d'électorales et d'électeurs par circonscription. Actuellement, pour établir le quotient électoral, la Commission divise la population électorale totale, y compris celle des Îles-de-la-Madeleine, par le nombre de circonscriptions.

Rappelons que le quotient électoral ainsi que les seuils maximal et minimal sont obtenus par le calcul suivant :

Quotient électoral : $6\,336\,799 / 125 = 50\,694$

Seuil minimal : $50\,694 \times 0,75 = 38\,021$

Seuil maximal : $50\,694 \times 1,25 = 63\,368$

Si la *Loi* prévoyait d'exclure la circonscription des Îles-de-la-Madeleine¹³ de ce calcul, les données seraient légèrement différentes :

Quotient électoral : $6\,325\,623 / 124 = 51\,013$

Seuil minimal : $51\,013 \times 0,75 = 38\,260$

Seuil maximal : $51\,013 \times 1,25 = 63\,766$

Cette situation aurait comme effet d'augmenter légèrement le quotient électoral, contrairement à l'augmentation du nombre de circonscriptions, qui le diminuerait. Le tableau qui suit démontre les effets que ce changement aurait sur les écarts par rapport à la moyenne des circonscriptions actuelles les moins peuplées et les plus peuplées (délimitées par la ligne pointillée dans le tableau).

12. Si la carte électorale comptait 129 circonscriptions, les exceptions positives se trouveraient dans les régions de l'Outaouais, de la Montérégie, des Laurentides-Lanaudière et de l'Estrie-Centre-du-Québec.

13. Le 30 avril 2023, cette circonscription comptait 11 176 électrices et électeurs.

TABEAU 7 / Simulation de l'exclusion des Îles-de-la-Madeleine du calcul du quotient électoral

Circonscriptions	Population électorale au 30 avril 2023	Écart par rapport à la moyenne	
		124	125
Îles-de-la-Madeleine	11 176		-78,0 %
Ungava	29 662	-41,9 %	-41,5 %
Gaspé	30 131	-40,9 %	-40,6 %
René-Lévesque	32 495	-36,3 %	-35,9 %
Abitibi-Est	33 822	-33,7 %	-33,3 %
Abitibi-Ouest	35 527	-30,4 %	-29,9 %
Bonaventure	35 898	-29,6 %	-29,2 %
Duplessis	37 139	-27,2 %	-26,7 %
Viau	39 936	-21,7 %	-21,2 %
La Peltre	61 280	20,1 %	20,9 %
Chomedey	61 347	20,3 %	21,0 %
Vaudreuil	62 266	22,1 %	22,8 %
Arthabaska	62 296	22,1 %	22,9 %
Verchères	62 535	22,6 %	23,4 %
Berthier	62 716	22,9 %	23,7 %
Saint-Jean	62 760	23,0 %	23,8 %
Johnson	63 291	24,1 %	24,8 %
Gatineau	63 390	24,3 %	25,0 %
Saint-Jérôme	63 929	25,3 %	26,1 %
Papineau	64 206	25,9 %	26,7 %
Mirabel	64 254	26,0 %	26,7 %
Richmond	64 558	26,6 %	27,3 %
Brome-Missisquoi	67 440	32,2 %	33,0 %
Ensemble du Québec	6 336 799	6 325 623	6 336 799
Quotient électoral	50 694	51 013	50 694
Seuil minimal (-25 %)	38 021	38 260	38 021
Seuil maximal (+25 %)	63 368	63 766	63 368
Nombre d'exceptions positives		5	6
Nombre d'exceptions négatives		7	8
Nombre total d'exceptions		12	14

Si le quotient électoral augmente, l'écart par rapport à la moyenne des circonscriptions moins peuplées se creuse, tandis que celui des circonscriptions plus peuplées diminue légèrement. Il y aurait même une circonscription en situation d'exception positive de moins par rapport à la situation actuelle, si le processus de révision de la carte électorale ne tenait pas compte de la population électorale des Îles-de-la-Madeleine.

2.1.4 L'utilisation de la population totale

Actuellement, en vertu de la *Loi*, la Commission détermine le quotient électoral et la délimitation des circonscriptions électorales en fonction de la population électorale. Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente*, en 1995, la *Loi électorale* a été modifiée afin que le nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription soit établi à partir des données de la liste électorale permanente.

Depuis le dépôt de notre rapport préliminaire, plusieurs intervenants ont demandé que la Commission considère plutôt la population totale dans son processus de révision de la carte électorale. Cette proposition a été principalement formulée dans la région de l'Île-de-Montréal, qui comprend une forte concentration de personnes issues de l'immigration. Plusieurs personnes élues estiment que le fait de ne pas tenir compte de la population totale est inéquitable pour elles, puisque leur circonscription comprend une grande proportion de personnes immigrantes. Plusieurs députées et députés ont mentionné que ces personnes requièrent aussi leurs services. Près du tiers des personnes qui se présentent à leur bureau de circonscription n'aurait pas le droit de vote.

La Commission est consciente de l'importance de la population immigrante, qui ne figure pas sur la liste électorale permanente. Le ratio du nombre d'électrices et d'électeurs par rapport à la population adulte est plus faible dans la région de l'Île-de-Montréal que dans les autres régions du Québec, à l'exception des zones centrales des autres grandes villes. D'ailleurs, la Commission tient compte de cette réalité dans les analyses démographiques qu'elle effectue¹⁴, tout comme elle tient compte de la densité de population et du taux relatif de croissance de la population.

14. La population immigrante et les jeunes sont pris en compte dans nos prévisions de la population électorale. Puisque la liste électorale permanente est régulièrement mise à jour, les immigrantes et immigrants sont considérés dans les statistiques de la population électorale dès qu'ils ont consenti à s'inscrire à la liste électorale, à la suite de l'obtention de leur citoyenneté canadienne. Les projections de la Commission tiennent compte, implicitement, des statistiques concernant la population immigrante et les jeunes qui obtiendront leur statut d'électrice ou d'électeur au fil du temps.

Cependant, rappelons qu'au Québec, la délimitation des circonscriptions électorales est établie selon le nombre de personnes figurant sur la liste électorale permanente, donc celles ayant la qualité d'électeur. Cette méthode a deux grands avantages. D'une part, elle est cohérente avec l'objectif même de la carte électorale, qui est centré sur l'électorat et sur l'égalité relative du poids du vote d'une circonscription à l'autre. D'autre part, la liste électorale permanente comprend des données fiables¹⁵ qui sont mises à jour sur une base quotidienne. Ces données sont beaucoup plus actualisées que celles du recensement de la population, qui a lieu tous les cinq ans. D'ailleurs, près de la moitié des autres provinces canadiennes utilisent également la population électorale pour établir la délimitation de leurs circonscriptions : le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les territoires du Yukon et du Nunavut.

Certaines régions auraient un poids électoral différent si la *Loi électorale* prévoyait de tenir compte de la population totale au lieu de la population électorale. Certaines s'en trouveraient avantagées et d'autres, désavantagées. Donc, le poids de plusieurs régions pourrait justifier de leur accorder plus de circonscriptions que leur nombre actuel ou, au contraire, de leur en retirer.

2.1.5 La vitalité économique et la représentation des régions

La réalité économique et les défis auxquels certaines régions font face ont été évoqués plusieurs fois depuis le dépôt du rapport préliminaire, principalement dans les régions visées par le retrait d'une circonscription. Plusieurs personnes ont exprimé leur inquiétude quant aux répercussions qu'occasionnerait la perte d'une circonscription sur la représentation et sur les revendications de leur région à l'Assemblée nationale.

La Commission est sensible aux enjeux économiques des diverses régions du Québec. Chaque région a ses propres défis à relever ; ils peuvent être liés à la vitalité économique, au transport, au manque de logements ou de services, au taux d'emploi, etc. Toutefois, les actions à entreprendre pour surmonter ces enjeux ne relèvent pas du mandat de la Commission – qui, rappelons-le, est d'assurer la représentation effective des électrices et des électeurs. Malgré les réformes de la carte électorale, les organisations locales et régionales ainsi que les instances de concertation demeurent les mêmes. Elles jouent d'ailleurs un rôle important dans le développement régional.

15. Le pourcentage de fiabilité, supérieur à 95 %, équivaut à la proportion des électrices et des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente qui sont éligibles et correctement enregistrés.

Les fonctions d'une députée ou d'un député, plus particulièrement son rôle d'intermédiaire entre son électorat et l'Administration, ont aussi été abordées. Plusieurs personnes ont mentionné que leur travail est plus difficile à exercer dans les régions éloignées, notamment en raison du contexte géographique et de l'éloignement des services gouvernementaux. À l'inverse, d'autres intervenants ont souligné que le travail des personnes élues en milieu urbain est différent ; il comprend d'autres enjeux, mais il est tout aussi important qu'en milieu rural. La Commission constate que le rôle d'une députée ou d'un député comprend des défis, qu'il soit effectué dans une circonscription rurale ou urbaine. Ainsi, le maintien des députés dans les régions éloignées ne peut pas être justifié par les distinctions entre le travail des personnes élues dans les milieux urbains et dans les milieux ruraux.

Même si la Commission est consciente des difficultés que peut vivre la population d'une région éloignée, elle doit avoir une vue d'ensemble du territoire québécois. Lorsque des modifications peuvent permettre d'assurer une représentation plus équitable pour l'ensemble des électrices et des électeurs, elle ne peut pas considérer une région indépendamment des autres régions du Québec.

Par ailleurs, la *Loi* actuelle n'établit pas de critère spécifique lié à la représentation des régions à l'Assemblée nationale. La *Loi* précise plutôt que les circonscriptions doivent être délimitées en tenant compte du principe de la représentation effective des électrices et des électeurs. C'est donc sur ce principe que la Commission établit la carte électorale. Le critère numérique de $\pm 25\%$ permet de prendre en compte les communautés naturelles lors des travaux de délimitation.

Ainsi, la Commission tient compte de plusieurs facteurs pour délimiter les circonscriptions. La réalité socioéconomique, la démographie, la géographie, l'accessibilité, l'éloignement, la superficie, la densité de population, les limites administratives et la configuration de la région font partie des éléments qu'elle analyse et considère lors de l'établissement de la carte électorale. L'étude de l'ensemble de ces critères, et non l'analyse d'un seul critère isolé ou prépondérant, amène la Commission à établir une délimitation.

2.1.6 Le manque de ressources des députées et des députés

Plusieurs intervenants ont abordé les difficultés du travail des députées et députés en région ainsi que le manque de moyens à leur disposition pour desservir la population électorale sur le territoire. Actuellement, les circonscriptions sont classées en cinq catégories, en fonction de leur superficie totale, auprès du Bureau de l'Assemblée nationale. Ces catégories définissent certains montants pouvant être accordés à la personne élue. Les allocations de déplacement, le budget pour le fonctionnement du local de circonscription, la masse salariale du personnel du député ainsi que ses frais de déplacement varient en fonction de la catégorie de circonscription. Dans les circonscriptions de catégorie 3, 4 ou 5, un montant additionnel est prévu si le député loue un deuxième et un troisième local.

Au cours des audiences publiques, nous avons entendu de vives préoccupations des citoyennes et des citoyens quant à l'accès à leur députée ou député. Même si les moyens technologiques évoluent constamment et qu'ils peuvent faciliter la communication entre la personne élue et la population, ils ne répondent pas entièrement aux besoins exprimés dans le milieu. Dans certaines régions, l'accès physique au bureau de circonscription, c'est-à-dire la distance à parcourir pour s'y rendre, est un critère primordial. C'est pourquoi plusieurs intervenants souhaitent que davantage de ressources soient attribuées à la députée ou au député.

Quelques personnes ont aussi mentionné que la superficie d'une circonscription peut nuire aux candidatures féminines. Même si la Commission est sensible à la représentation des femmes en politique, l'enjeu de leur participation va bien au-delà de la carte électorale¹⁶.

Nous croyons que l'Assemblée nationale gagnerait à mener une réflexion sur les critères déterminant la répartition des ressources à la disposition d'une députée ou d'un député qui représente une grande circonscription. Par exemple, d'autres critères géographiques, jumelés à la superficie totale d'une circonscription, pourraient être considérés lors de la répartition des allocations. Une bonification des ressources financières ou des mesures additionnelles pourraient être envisagées pour faciliter le travail des députés concernés.

16. Le nombre de députées augmente graduellement depuis les trois derniers cycles électoraux. Il a atteint 46,4 % de la députation en 2022. La deuxième plus grande circonscription du Québec, Duplessis, est représentée par une femme depuis plus de vingt ans. D'autres circonscriptions étendues sont également représentées par une femme dans diverses régions de la province.

2.1.7 L'ajout de circonscriptions électorales d'exception dans la *Loi*

La possibilité de maintenir des circonscriptions électorales en situation d'exception a été abordée à maintes reprises depuis le dépôt du rapport préliminaire. Plusieurs personnes ont suggéré que la *Loi* soit modifiée afin d'octroyer un statut d'exception, semblable à celui accordé aux Îles-de-la-Madeleine, à certaines circonscriptions de leur région.

Dans son second rapport de 2010¹⁷, la Commission avait analysé cinq caractéristiques géographiques qui pourraient être considérées à cette fin en fonction des commentaires reçus lors de la consultation publique : la superficie terrestre ; la distance à parcourir au sein d'une circonscription ; le nombre de municipalités locales ; l'éloignement de l'Assemblée nationale ; et la taille du pôle urbain. Ces caractéristiques, en particulier les trois premières, ont souvent été mentionnées, encore une fois, pour démontrer la nécessité de créer d'autres circonscriptions d'exception dans la *Loi*.

Près de 20 circonscriptions se démarquent selon l'une ou l'autre de ces caractéristiques. Le territoire nordique d'Ungava, notamment, s'inscrit dans un contexte géographique exceptionnel au Québec. D'ailleurs, la Commission lui reconnaît un statut d'exception depuis 1988. La circonscription de Duplessis mérite également une attention particulière en raison de son éloignement, de son étendue, de son réseau routier non continu et de la forme linéaire de l'occupation de son territoire.

Si le législateur souhaitait accorder un statut d'exception à de nouvelles circonscriptions, il faudrait décider s'il faut donner ce statut à chaque circonscription qui possède au moins une caractéristique géographique se démarquant des autres. La multiplication du statut d'exception dans la *Loi* viendrait certainement amoindrir le caractère exceptionnel des circonscriptions concernées.

Autrement, il faudrait définir quelles caractéristiques géographiques spécifiques pourraient servir de référence. Il conviendrait aussi d'établir un seuil afin de déterminer si une circonscription remplit les conditions pour obtenir un statut d'exception dans la *Loi*. La Commission croit qu'il faudrait envisager de limiter le nombre de nouvelles exceptions créées afin de respecter le principe de l'égalité du vote des électrices et des électeurs.

17. *La population bouge, la carte électorale change. Étape II : proposition révisée de délimitation*. Second rapport, novembre 2010, Partie III – Des réflexions sur différentes propositions, p. 187 à 224.

2.1.8 Le respect des limites des régions administratives et des MRC

Plusieurs intervenants ont demandé à la Commission de tenir compte des limites des régions administratives et des MRC durant les audiences publiques et lors de la Commission de l'Assemblée nationale. Ils considèrent qu'une MRC représente une communauté naturelle et que son territoire ne devrait pas être compris dans plus d'une circonscription. Cela nuirait notamment à la vitalité de la MRC et à sa cohésion. Cela complexifierait aussi le travail de son personnel, des élus locaux et de la députée ou du député.

Toutefois, la consultation publique a démontré que le sentiment d'appartenance envers les MRC varie d'une région à l'autre. Le respect intégral des limites des régions administratives ou des MRC ne constitue pas toujours un enjeu pour le milieu. Certains intervenants considèrent même qu'il est avantageux de pouvoir compter sur plus d'une personne élue pour défendre les intérêts d'une MRC. La Commission tente de répondre aux différentes demandes des représentants des milieux concernés par un changement de délimitation, lorsque c'est possible.

Présentement, le Québec compte 17 régions administratives, 87 MRC et 17 territoires équivalents à une MRC. La population électorale de ces MRC varie grandement : certaines comptent plus de 100 000 électrices et électeurs, tandis que d'autres en comptent moins de 10 000. La carte électorale actuelle comprend 42 MRC et territoires équivalents dont le territoire se situe sur plus d'une circonscription, tandis qu'il y en a 44 dans la proposition de délimitation du rapport préliminaire. Par ailleurs, 7 circonscriptions actuelles chevauchent les limites de plus d'une région administrative ; ce nombre s'élève à 10 dans la proposition du rapport préliminaire.

La Commission doit prendre plusieurs frontières en considération. Elle ne peut pas établir 125 circonscriptions en respectant toutes les limites administratives. La Commission essaie, autant que possible, de ne pas répartir une municipalité ou une MRC dans plusieurs circonscriptions, mais cela s'avère souvent inévitable.

2.2 La proposition révisée de délimitation

Les sections qui suivent présentent notre proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales du Québec ainsi que les nouveaux toponymes que nous souhaitons attribuer à certaines circonscriptions.

La proposition de délimitation

La présente proposition de délimitation est élaborée sur la base de 125 circonscriptions électorales¹⁸. À l'instar de la délimitation du rapport préliminaire, cette proposition repose sur le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente au 30 avril 2023.

La Commission propose une délimitation comprenant 119 circonscriptions dont le nombre d'électeurs respecte les seuils minimal et maximal déterminés par la *Loi électorale*. Six circonscriptions sont en situation d'exception négative, y compris la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, définie par la *Loi*. Toutes les circonscriptions ont été délimitées avec un souci particulier quant au sentiment d'appartenance des électrices et des électeurs à leur communauté. Lorsque c'est possible, elles respectent les limites des régions administratives, des municipalités régionales de comté, des municipalités, des arrondissements et des quartiers.

Tout d'abord, la Commission juge que l'ajout d'une circonscription dans la région des Laurentides-Lanaudière et d'une autre dans la région de l'Estrie–Centre-du-Québec est nécessaire pour garantir la représentation juste et équitable de l'électorat de ces régions.

Depuis l'établissement de la carte électorale de 2017, la région des Laurentides-Lanaudière a enregistré la plus forte croissance du nombre d'électeurs au Québec. Son poids électoral a continué d'augmenter, si bien que son nombre de circonscriptions est désormais inférieur à son poids électoral. Cette situation s'est d'ailleurs accentuée depuis la publication du rapport préliminaire. En date du 30 novembre 2024, la région comptait désormais trois situations d'exception positive. La circonscription de Berthier (+25,3 %) a franchi le seuil maximal du nombre d'électrices et d'électeurs depuis le dépôt du rapport préliminaire.

18. Rappelons que la Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, dont le statut est déterminé par la *Loi électorale*.

La situation dans la région de l'Estrie–Centre-du-Québec est similaire. Cette région a connu une croissance importante de sa population électorale et son nombre de circonscriptions ne correspond plus à son poids électoral. En date du 30 novembre 2024, elle comprend également trois situations d'exception positive : la circonscription de Johnson (+25,3 %) se trouve désormais dans cette catégorie. Rappelons que nous avons tenu compte de la nouvelle limite des régions administratives de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec dans nos travaux.

L'ajout d'une circonscription dans chacune de ces régions permet de corriger ces situations d'exception positive, de rééquilibrer la population électorale de leurs circonscriptions et d'établir un nombre de circonscriptions plus représentatif de leur poids électoral.

En contrepartie, la Commission maintient sa proposition de retirer deux circonscriptions : l'une dans la région de l'Île-de-Montréal et l'autre dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le retrait d'une circonscription dans la région de l'Île-de-Montréal est nécessaire pour que son nombre de circonscriptions (27, actuellement) reflète mieux son poids électoral au sein du Québec. La diminution du nombre d'électorales et d'électeurs sur l'île de Montréal a réduit son poids électoral à 25,7 circonscriptions depuis la dernière révision, ce qui entraîne une surreprésentation électorale. Les modifications apportées permettent également d'éviter qu'une circonscription présente un écart d'exception négatif à moyen terme. À la lumière des commentaires recueillis lors de la consultation publique, cependant, la Commission propose des modifications importantes à sa proposition initiale.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, l'évolution du nombre d'électorales et d'électeurs a été nettement inférieure à la moyenne québécoise, ce qui a réduit son poids électoral de 4,55 circonscriptions, en novembre 2014, à 4,37 circonscriptions, en avril 2023. Avec ses six circonscriptions, cette région est en situation de surreprésentation électorale. De plus, les écarts négatifs des circonscriptions de Gaspé (-41,5 %) et de Bonaventure (-30,1 %) continuent de se creuser. Au 30 novembre 2024, leur population électorale avait diminué de près de 1 % par rapport au 30 avril 2023. Gaspé est également devenue la circonscription la moins peuplée au Québec, à l'exception de celle des Îles-de-la-Madeleine. Ainsi, après avoir entendu et pris en considération les commentaires soumis lors de la consultation publique, la Commission maintient sa proposition présentée dans le rapport préliminaire. La justification complète est présentée dans la section 2.5.1, qui traite de cette région.

La Commission conserve également les modifications qu'elle avait suggérées dans son rapport préliminaire dans les régions de la Capitale-Nationale, de Laval, de l'Outaouais et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Enfin, la Commission apporte des changements aux régions de l'Estrie–Centre-du-Québec, des Laurentides-Lanaudière et de la Montérégie. Ces changements visent à répondre à plusieurs demandes et commentaires formulés lors de la consultation publique.

Dans l'ensemble, la proposition révisée de délimitation de ce second rapport maintient la délimitation de 72 circonscriptions électorales, dont 66 présentent un écart par rapport à la moyenne provinciale se situant à l'intérieur des seuils prévus dans la *Loi électorale*. Leur délimitation actuelle favorise toujours le respect du principe de représentation effective des électrices et des électeurs. La proposition de délimitation modifie donc 53 des 125 circonscriptions électorales.

Le tableau suivant présente les données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

TABLEAU 8 / Données à la base de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales

Nombre d'électrices et d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 avril 2023	6 336 799
Nombre de circonscriptions électorales proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	50 694
• Seuil minimal (-25 %)	38 021
• Seuil maximal (+25 %)	63 368
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation révisée est différente de la délimitation actuelle	53
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2017)	72

Enfin, la Commission maintient sa proposition de justifier le statut d'exception négative de cinq circonscriptions électorales, auxquelles s'ajoute celle des Îles-de-la-Madeleine, qui est prévue dans la *Loi électorale*. Il s'agit des circonscriptions d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Duplessis, de René-Lévesque et d'Ungava. Elles comprennent toutes un nombre d'électrices et d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la *Loi électorale*.

En vertu de la *Loi*, la Commission est tenue de justifier chaque statut d'exception qu'elle accorde. Les raisons motivant le maintien de la délimitation de ces circonscriptions sont énoncées dans la section portant sur chacune de ces régions. La Commission rappelle que les circonscriptions bénéficiant d'un statut d'exception dans le cadre de cette révision ne disposent pas d'un droit acquis. Leur statut sera réévalué lors du prochain exercice de délimitation de la carte électorale.

Nous estimons que l'ensemble des changements que nous proposons sont nécessaires afin que les électrices et les électeurs soient représentés de façon juste et équitable dans l'ensemble des circonscriptions du Québec.

2.3 Les nouveaux toponymes

Dans le rapport préliminaire, nous avons proposé cinq nouvelles dénominations en raison des changements suggérés à la carte électorale. Depuis le dépôt du rapport préliminaire, nous avons reçu plusieurs commentaires sur ces toponymes ainsi que diverses suggestions en matière de toponymie.

Les demandes reçues

La Commission a analysé l'ensemble des suggestions émises, mais plusieurs d'entre elles ne respectaient pas les règles de dénomination. Par exemple, plusieurs demandes de changement de nom concernaient des circonscriptions dont les limites ne sont pas modifiées. Puisque la Commission cherche à préserver la stabilité de la nomenclature électorale, elle privilégie le maintien des toponymes des circonscriptions qui ne sont pas concernées par un changement à leur délimitation. Toutefois, à la suite d'une demande unanime du milieu, la Commission précise le toponyme de la circonscription de Laporte en y ajoutant le prénom de la personne honorée.

Un grand nombre de demandes concernaient l'ajout d'un deuxième ou d'un troisième nom au toponyme. Il pouvait s'agir du nom d'une ville, d'une ancienne ville, d'un secteur ou d'une municipalité régionale de comté (MRC) dont le territoire est compris dans la circonscription. La Commission tente de conserver un toponyme unique, sauf lorsqu'il s'agit de toponymes historiques. En effet, l'objectif de la dénomination ne consiste pas à créer des listes de noms de territoires ni des noms longs dont l'utilisation est difficile.

La grande majorité des circonscriptions ont été nommées bien avant la création des MRC, en 1979. Certains noms de circonscriptions reprennent le nom d'une MRC, mais la création du nom et son origine remontent à beaucoup plus loin. Par exemple, dans la nomenclature électorale, les toponymes *Bonaventure*, *Témiscouata* et *Matapédia* existent depuis 1829, 1853 et 1922. Ces noms font avant tout référence à une entité géographique présente sur le territoire.

Plusieurs autres exemples existent. La création des noms de circonscriptions *Pontiac* et *Arthabaska* remonte à 1853. Ces toponymes ont une connotation historique. Ce n'est pas souhaitable de les juxtaposer dans le cadre des changements apportés lors de cette révision de la carte électorale.

La Commission a également reçu plusieurs suggestions de noms de personnes afin de renommer certaines circonscriptions. Nous n'avons pas retenu ces suggestions, notamment afin de nous assurer que le toponyme représente une volonté largement commune dans le milieu.

Enfin, à la suite des commentaires reçus et des changements apportés relativement au rapport préliminaire, la Commission propose les nouveaux toponymes suivants dans sa proposition révisée : Anjou-LaFontaine, Bellefeuille, Daniel-Johnson, Gaspé-Bonaventure, Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie, Pierre-Laporte et Pointe-aux-Prairies.

La circonscription électorale d'Anjou-LaFontaine

La circonscription d'Anjou-LaFontaine est formée à la suite d'une fusion d'une partie des circonscriptions actuelles d'Anjou-Louis-Riel et de LaFontaine, situées à l'est de la ville de Montréal. Elle est constituée du quartier de Marc-Aurèle-Fortin, dans la circonscription de LaFontaine, et de l'arrondissement d'Anjou, dans la circonscription d'Anjou-Louis-Riel.

Le toponyme LaFontaine existe depuis 1965 dans la nomenclature électorale. Il rappelle Louis-Hippolyte La Fontaine (1807-1864), journaliste, homme politique et juge notamment reconnu comme l'un des plus importants porte-paroles du Parti patriote jusqu'au début de l'insurrection de 1837. Quant au toponyme Anjou, il a été attribué lors de la création de la circonscription d'Anjou, en 1972. Ce nom rappelle l'ancienne ville d'Anjou, fusionnée à la ville de Montréal en 2002. Le territoire de l'arrondissement d'Anjou correspond intégralement à celui de l'ancienne ville.

La circonscription électorale de Bellefeuille

La circonscription de Bellefeuille est introduite dans la région des Laurentides-Lanaudière, au sein des territoires actuels des circonscriptions de Saint-Jérôme, de Mirabel et d'Argenteuil. Elle comprend la partie ouest de la ville de Saint-Jérôme, la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute 50 ainsi que la municipalité de Saint-Colomban.

La dénomination proposée reprend le nom de l'ancienne ville de Bellefeuille, qui occupait la partie ouest de la ville de Saint-Jérôme. Le nom fait aussi référence à la rivière Bellefeuille, qui traverse le territoire de la ville de Saint-Jérôme. Il rappelle également Eustache-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, de Saint-Eustache, qui s'est fait concéder un fief en augmentation de la seigneurie des Mille-Îles en 1862.

La circonscription électorale de Daniel-Johnson

La délimitation actuelle de la circonscription de Johnson connaît plusieurs modifications. Nous souhaitons profiter des changements apportés à la région électorale de l'Estrie-Centre-du-Québec pour préciser la personne commémorée par le nom de cette circonscription. En effet, le toponyme Johnson ne permet pas d'identifier spontanément la personne que l'on souhaite honorer. Nous proposons donc le nom de Daniel-Johnson afin de rendre plus visible l'hommage qui lui est consacré dans la nomenclature électorale depuis 1972.

Ce nom rappelle Daniel Johnson (1915-1968), député de l'ancienne circonscription de Bagot entre 1946 et 1968 et ancien premier ministre du Québec. Au cours de son mandat, il a poursuivi les grandes réformes amorcées par Jean Lesage en instaurant notamment les cégeps, la Bibliothèque nationale du Québec, Radio-Québec et la Société d'habitation du Québec.

La circonscription électorale de Gaspé-Bonaventure

La circonscription de Gaspé-Bonaventure est formée à la suite d'une fusion des circonscriptions actuelles de Gaspé et de Bonaventure. Elle est constituée des MRC d'Avignon, de Bonaventure, du Rocher-Percé et de la Côte-de-Gaspé.

La dénomination proposée juxtapose les noms des deux circonscriptions concernées, puisqu'elles comprennent des toponymes historiques. En effet, le toponyme de Gaspé existe depuis 1792, tandis que celui de Bonaventure date de 1829. De plus, ces toponymes font référence à plusieurs entités naturelles et lieux habités sur le territoire de la circonscription proposée.

La circonscription électorale de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie

La circonscription de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie est introduite dans la région de l'Estrie-Centre-du-Québec, dans la partie située au nord du territoire de l'actuelle circonscription de Johnson. Elle comprend une partie de la ville de Drummondville, les municipalités de Durham-Sud, de L'Avenir, de Lefebvre, de Saint-Bonaventure, de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Guillaume et de Wickham ainsi que les paroisses de Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Pie-de-Guire.

Nous souhaitons profiter de l'ajout de cette circonscription pour commémorer une femme dans la nomenclature électorale, plus particulièrement une suffragette, afin de souligner l'apport de ces femmes à la société québécoise moderne. Ce toponyme viendrait souligner, pour la première fois, la contribution d'une femme d'une époque relativement récente. En effet, les quatre seules femmes actuellement honorées dans la toponymie des circonscriptions ont vécu à l'époque de la Nouvelle-France.

La désignation proposée rappelle Marie Lacoste-Gérin-Lajoie (1867-1945), connue comme la première suffragette québécoise et comme une pionnière de l'avancement des droits des femmes au Québec. Elle a publié plusieurs ouvrages sur les droits des femmes au début du XX^e siècle. Elle a ensuite milité activement pour l'accès des femmes aux études universitaires, pour la reconnaissance du statut légal de la femme mariée dans le *Code civil du Québec* et pour le droit de vote des femmes. Ses luttes ont mené, notamment, à un amendement du *Code civil*, en 1931, afin que les femmes mariées disposent du fruit de leur travail, et à l'obtention du droit de vote des femmes, adopté le 20 avril 1940. Depuis 2019, elle fait partie des personnages historiques désignés par le gouvernement du Québec.

Nous proposons le nom de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie afin de distinguer la mère de sa fille, qui porte également le nom Marie Gérin-Lajoie. Marie Lacoste-Gérin-Lajoie n'a pas de lien particulier avec le territoire de la circonscription, mais ses actions ont rayonné à travers tout le Québec et sont d'une grande importance pour l'ensemble des femmes.

La circonscription électorale de Pierre-Laporte

La circonscription actuelle de Laporte se situe dans la région de la Montérégie. Les limites de cette circonscription demeurent les mêmes, mais le changement de toponyme proposé répond à une demande du milieu visant à préciser le prénom de la personne commémorée. En effet, le toponyme Laporte ne permet pas d'identifier spontanément cette personne. Nous proposons donc le nom de Pierre-Laporte afin de mieux reconnaître l'hommage qui lui est consacré dans la nomenclature électorale depuis 1972.

Ce nom rappelle la mémoire de Pierre Laporte (1921-1970), avocat, journaliste et politicien. Il a d'abord été correspondant au journal *Le Devoir* pendant seize ans. Il a ensuite été le député de la circonscription de Chambly de 1961 jusqu'à sa mort, en 1970. Durant sa carrière politique, il a occupé les fonctions de ministre, de leader parlementaire et de leader de l'opposition. Le 10 octobre 1970, au cœur de la crise d'Octobre de 1970, Pierre Laporte a été enlevé par des membres du Front de libération du Québec. Il a été retrouvé mort quelques jours plus tard.

La circonscription électorale de Pointe-aux-Prairies

La circonscription de Pointe-aux-Prairies résulte de changements apportés à la pointe est de l'île de Montréal. La partie du territoire de la circonscription actuelle de LaFontaine correspondant au quartier de Rivière-des-Prairies se joint à la circonscription de Pointe-aux-Trembles. Le toponyme proposé reprend celui d'un parc régional situé intégralement dans le territoire de la circonscription. Le nom est une création provenant de la fusion partielle des noms des deux quartiers de la ville de Montréal où le parc se trouve : les quartiers de Pointe-aux-Trembles et de Rivière-des-Prairies.

2.4 La nouvelle carte électorale

Dans cette section, nous expliquons la proposition révisée de délimitation dans chacune des régions électorales. La première partie comprend les régions qui connaissent des changements aux limites de plusieurs de leurs circonscriptions. Il s'agit des régions du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie–Centre-du-Québec, de l'Île-de-Montréal, des Laurentides–Lanaudière, de Laval, de la Montérégie, de l'Outaouais et du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

La seconde partie regroupe les régions dans lesquelles le maintien de la délimitation actuelle est proposé : l'Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, la Côte-Nord, la Mauricie et le Nord-du-Québec.

Un état de situation est présenté pour chaque région. Il est accompagné d'une carte régionale de la proposition révisée de délimitation. Selon le cas, nous exposons les modifications apportées par rapport à la délimitation du rapport préliminaire ou les motifs justifiant le maintien de la proposition du rapport préliminaire.

La proposition révisée de délimitation a été élaborée sur la base des données de la population électorale du 30 avril 2023, tout comme la proposition présentée dans le rapport préliminaire. Les limites des municipalités, des communautés autochtones, des terres réservées et des territoires non organisés sont celles qui existaient le 30 novembre 2024.

Dans la description d'une circonscription, lorsque nous utilisons, comme limite, une voie de circulation, un cours d'eau ou une ligne à haute tension, nous désignons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire. Nous décrivons les limites des circonscriptions électorales dans le sens horaire. La description détaillée des 125 circonscriptions électorales figure à l'annexe 1.

Les cartes régionales sont également disponibles sur le site Web d'Élections Québec à l'adresse www.carteelectorale.quebec. Une carte dynamique et une carte téléchargeable illustrant la proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales de tout le Québec y sont aussi disponibles.

2.5 Les régions comportant des modifications

2.5.1 La région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Bonaventure	35 898	-29,2 %	-0,3 %
Gaspé	30 131	-40,6 %	-1,5 %
Matane-Matapédia	46 470	-8,3 %	-1,3 %
Rimouski	46 278	-8,7 %	2,7 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	51 392	+1,4 %	1,7 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	3,8 %
Taux de croissance régional	–	–	0,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

Dans le cadre du présent exercice de délimitation des circonscriptions électorales, nous avons analysé les circonscriptions des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en les regroupant à l'intérieur d'un même ensemble régional. La création de cet ensemble permet de faciliter la compréhension du contexte et des enjeux particuliers qui ont mené à la détermination de notre proposition de délimitation des circonscriptions de cette région.

Cette région électorale couvre le territoire des régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, à l'exception de la municipalité régionale de comté de Kamouraska. Elle compte 140 municipalités, 20 territoires non organisés et quatre communautés autochtones, qui sont comprises dans 12 municipalités régionales de comté, en plus des Îles-de-la-Madeleine. Les municipalités de Rimouski, de Rivière-du-Loup, de Gaspé et de Matane sont les plus peuplées de la région.

Le 30 avril 2023, la région électorale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine comptait 221 345 électrices et électeurs, ce qui représente 3,5 % de la population électorale du Québec. Délimitée, au nord-ouest, par l'estuaire du Saint-Laurent et, au sud-est, par les Appalaches et la Baie-des-Chaleurs, cette région est caractérisée par des plaines littorales fertiles et par des paysages montagneux. Son économie repose principalement sur les activités liées à l'agriculture, à la pêche, à la forêt et à l'énergie éolienne. En période estivale, les activités touristiques et de villégiature y occupent une place importante.

La région électorale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine comprend six circonscriptions. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine jouit d'un statut d'exception énoncé dans la *Loi électorale*; par conséquent, la Commission ne détient aucun pouvoir sur sa délimitation. Le 30 avril 2023, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprenait 11 176 électrices et électeurs, ce qui correspond à un écart de -78,0 % par rapport à la moyenne provinciale.

En excluant la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, quatre des cinq circonscriptions de la région électorale comprennent un nombre d'électrices et d'électeurs inférieur à la moyenne provinciale. Parmi elles, les circonscriptions de Bonaventure (-29,2 %) et de Gaspé (-40,6 %) excèdent la limite légale de ± 25 % par rapport à la moyenne provinciale. Elles se trouvent ainsi en situation d'exception négative.

Depuis l'état de situation établi dans le rapport préliminaire, l'écart de la circonscription de Gaspé est passé de -40,6 % à -41,5 %, au 30 novembre 2024, dépassant ainsi celui de la circonscription d'Ungava¹⁹. Cependant, la superficie à desservir²⁰ de cette dernière circonscription est près de deux fois plus grande que celle de la circonscription de Gaspé, et la distance entre les municipalités les plus éloignées y est environ cinq fois plus élevée. La circonscription de Gaspé est maintenant la moins peuplée au Québec, après celle des Îles-de-la-Madeleine.

Les circonscriptions de Matane-Matapédia et de Rimouski complètent ce groupe; leurs écarts sont de -8,3 % et de -8,7 %. Seule la circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata présente un écart légèrement supérieur à la moyenne provinciale (+1,4 %).

Sur le plan démographique, cette région électorale est caractérisée par une évolution du nombre d'électrices et d'électeurs nettement inférieure à la moyenne québécoise. En effet, depuis l'établissement de la carte électorale de 2017, le taux de croissance de la population électorale de cette région est de 0,6 %, alors qu'il est de 4,8 % dans la province.

19. La date des données officielles utilisées pour cet exercice de révision est le 30 avril 2023, comme le rapport préliminaire l'indique. En seulement 17 mois, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Gaspé a diminué de 1 %.

20. La superficie à desservir se distingue de la superficie totale : elle comprend uniquement la superficie du territoire qui est habitée (l'écumène de la population).

Trois circonscriptions ont enregistré des hausses de leur nombre d'électeurs au cours de cette période. Il s'agit des circonscriptions des Îles-de-la-Madeleine, de Rimouski et de Rivière-du-Loup–Témiscouata, dont les taux d'augmentation se sont élevés à 3,8 %, 2,7 % et 1,7 %. De leur côté, les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane-Matapédia ont connu des diminutions de leur nombre d'électeurs de -0,3 %, -1,5 % et -1,3 %.

Dans ce contexte, le poids électoral de la région a diminué entre le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, et le 30 avril 2023. Ce poids est passé de 4,55 circonscriptions, en novembre 2014, à 4,37 circonscriptions, en avril 2023, alors que la région compte six circonscriptions. Cette tendance serait appelée à se poursuivre au cours des prochaines années²¹.

Aucune modification n'avait été apportée à la délimitation des circonscriptions électorales des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine lors de l'établissement de la carte électorale de 2017. La Commission de la représentation électorale avait alors renouvelé le statut d'exception négative de la circonscription de Gaspé, dont l'écart par rapport à la moyenne était de -38,6 %, et accordé le même statut à la circonscription de Bonaventure, dont l'écart s'élevait à -27,2 %. En raison de l'ampleur des inégalités de représentation créées par des écarts très élevés qui s'accroissent, la Commission ne renouvelle pas ces statuts. Elle propose une délimitation respectant le critère numérique de la *Loi électorale* et tenant compte, au mieux, des communautés naturelles de cette région.

La proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Gaspé-Bonaventure	56 591	+11,6 %	-0,5 %
Matane-Matapédia	51 394	+1,4 %	-1,6 %
Rimouski	50 792	+0,2 %	2,4 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	51 392	+1,4 %	1,7 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	3,8 %
Taux de croissance régional	–	–	0,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

21. En date du 30 novembre 2024, la région affiche un poids électoral de 4,32 circonscriptions.

Dans sa proposition préliminaire de délimitation des circonscriptions pour la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Commission a proposé le retrait d'une circonscription afin que le nombre de circonscriptions de la région corresponde davantage à son poids électoral. Puisque nous prévoyons que le poids électoral de la région continuera de diminuer au cours des années à venir, notre proposition visait également à établir des circonscriptions électorales plus pérennes, notamment en rétablissant l'équilibre numérique des circonscriptions présentant des exceptions négatives. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec²², la population totale de cette région devrait diminuer au cours des prochaines décennies. Ces prévisions s'alignent avec nos propres projections concernant l'évolution de la population électorale à moyen terme.

Dans un premier temps, nous avons suggéré d'agrandir la circonscription de Bonaventure vers le nord-est pour y inclure les municipalités comprises dans la MRC du Rocher-Percé et dans la MRC de La Côte-de-Gaspé qui sont situées dans la circonscription actuelle de Gaspé. Il s'agit des villes de Gaspé, de Grande-Rivière, de Murdochville et de Percé ; des municipalités de Grande-Vallée, de Petite-Vallée et de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ; du canton de Cloridorme ; ainsi que des territoires non organisés de Collines-du-Basque, de Mont-Alexandre et de Rivière-Saint-Jean. Avec ce changement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé sont regroupées dans une seule circonscription.

Nous avons proposé que cette circonscription porte le nom de *Gaspé-Bonaventure*. Les toponymes historiques de Gaspé (1792) et de Bonaventure (1829) font référence à plusieurs entités naturelles et lieux habités sur le territoire de cette circonscription.

Nous avons également proposé de joindre les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie faisant actuellement partie de la circonscription de Gaspé à la circonscription de Matane-Matapédia. Il s'agit des villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts ; des municipalités de La Martre, de Rivière-à-Claude, de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ; des villages de Marsoui et de Mont-Saint-Pierre ; ainsi que des territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe et de Mont-Albert.

Cette modification fait coïncider la limite entre les circonscriptions de Gaspé-Bonaventure et de Matane-Matapédia avec celle qui existait entre les circonscriptions de Gaspé et de Matane avant la réforme de la carte électorale de 2011.

22. Institut de la statistique du Québec (2024). *Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2071*. Édition 2024, [En ligne], Québec, L'Institut, 102 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/perspectives-demographiques-quebec-et-regions-2021-2071-edition-2024.pdf].

Enfin, nous avons proposé de transférer des municipalités situées le long de la route 298, sur le territoire de la MRC de La Mitis, de la circonscription de Matane-Matapédia vers la circonscription de Rimouski. Il s'agit des municipalités des Hauteurs, de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de Sainte-Luce ; des paroisses de Saint-Charles-Garnier et de Saint-Donat ; ainsi que du territoire non organisé de Lac-des-Eaux-Mortes.

Cette dernière modification tient compte du sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens envers le pôle économique régional de Rimouski, de sa proximité géographique ainsi que de son aire d'influence, qui font partie des concepts d'organisation spatiale des schémas d'aménagement et de développement des MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis. En outre, la limite proposée entre les circonscriptions de Matane-Matapédia et de Rimouski correspond à la limite de la région touristique de la Gaspésie, dont la municipalité de Sainte-Flavie est la porte d'entrée affichée.

La délimitation des circonscriptions qui a été proposée pour la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine établit un nombre de circonscriptions plus conforme à son poids électoral. Cette délimitation rétablit également l'équilibre numérique de l'ensemble des circonscriptions ainsi que leur pérennité, tout en tenant compte du sentiment d'appartenance des citoyens et, dans la mesure du possible, des limites administratives du territoire.

La proposition du rapport préliminaire modifie quatre des six circonscriptions électorales de la région. Seules les circonscriptions de Rivière-du-Loup–Témiscouata et des Îles-de-la-Madeleine (circonscription déterminée par la *Loi électorale*) conservent leur délimitation actuelle.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Lors de la consultation publique qui a suivi le dépôt du rapport préliminaire, les intervenants se sont opposés unanimement à la délimitation des circonscriptions proposée par la Commission. Les nombreux commentaires exprimés portaient majoritairement sur les réalités et sur les enjeux propres à la région ainsi que sur les impacts du retrait d'une circonscription sur la représentation politique à l'Assemblée nationale. Les conditions particulières de l'exercice du rôle de député, étant donné la superficie du territoire et le nombre de municipalités à desservir, ont également été mentionnées à plusieurs reprises.

En outre, certains intervenants ont plaidé pour le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire le renouvellement du statut d'exception accordé aux circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure. D'autres ont suggéré d'augmenter le nombre total de circonscriptions au Québec de 125 à 129, afin d'éviter le retrait d'une circonscription. Une révision approfondie des critères de délimitation prévus dans la *Loi électorale* a également été suggérée, afin de repenser et d'actualiser la prise en compte des caractéristiques géographiques et territoriales dans les travaux de révision de la carte électorale.

Le travail de la Commission consiste à examiner l'ensemble des circonscriptions électorales afin de s'assurer qu'elles respectent le principe de la représentation effective reconnu par le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Carter en 1991²³. D'après ce jugement, la première condition de la représentation effective est l'égalité du vote des électrices et des électeurs. Cette égalité est relative, car la représentation doit également tenir compte d'autres facteurs, notamment d'ordre géographique et socioéconomique. Par ailleurs, l'amplitude numérique de plus ou moins 25 % permise par la *Loi électorale* est l'une des plus souples au Canada ; cette marge de manœuvre permet à la Commission de tenir compte des paramètres qui définissent les communautés d'appartenance.

Puisque chacune des 125 circonscriptions électorales du Québec a un caractère unique, la Commission doit analyser rigoureusement leurs caractéristiques afin de dégager une vision cohérente du territoire québécois et d'établir une carte électorale du Québec juste et équitable pour l'ensemble des électrices et des électeurs québécois.

Les sections qui suivent portent sur des questions particulières qui ont été soulevées lors de la consultation publique concernant la proposition de délimitation des circonscriptions électorales pour la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

La section 2.1, intitulée *Retour sur la consultation publique*, apporte des précisions supplémentaires sur les commentaires recueillis et propose diverses pistes de réflexion liées à la révision de la carte électorale. Ces pistes portent notamment sur le *statu quo*, sur l'augmentation du nombre de circonscriptions électorales, sur l'exclusion de la population électorale des Îles-de-la-Madeleine du calcul de la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription, sur la vitalité économique et la représentation des régions, sur le manque de ressources accordées aux députés, sur l'ajout de circonscriptions électorales d'exception dans la *Loi* ainsi que sur le respect des limites des régions administratives et des MRC.

Le critère numérique et l'égalité relative du vote des électeurs

La *Loi électorale* indique qu'une circonscription doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription. Des écarts ne respectant pas cette règle sont possibles, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles.

Lors de la consultation publique, la Commission a entendu divers points de vue à l'égard du critère numérique. Plusieurs intervenants ont reproché à la Commission de privilégier ce critère au détriment d'autres considérations importantes, comme le sentiment d'appartenance, les intérêts communs, les facteurs socioéconomiques et les particularités géographiques territoriales. Les intervenants de la région ont demandé à plusieurs reprises que la Commission mette de côté le critère numérique au profit des particularités de la région et de divers aspects qualitatifs. D'autres ont soutenu que l'application de ce critère est réductrice et mal adaptée au contexte démographique des régions.

23. *P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158.

Toutefois, dans la circonscription de Gaspé, l'écart par rapport à la moyenne s'accroît au fil des ans. Il a atteint -41,5 % au 30 novembre 2024. Il s'agit de l'écart le plus élevé après celui des Îles-de-la-Madeleine. La Commission ne peut pas ignorer cette situation et maintenir le *statu quo*. Le fait de conserver cette circonscription avec ses limites et son écart actuels engendre une distorsion importante pour les électrices et les électeurs des autres régions. L'égalité relative du vote constitue une condition fondamentale pour assurer la représentation effective de l'électorat. Des écarts numériques trop importants diluent le vote d'un citoyen par rapport à celui d'un autre.

Par exemple, en date du 30 avril 2023, la région électorale de Laval comprend le même nombre de circonscriptions que la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, mais sa population électorale compte environ 100 000 électrices et électeurs de plus.

L'égalité relative du vote n'est pas le seul critère guidant la Commission, mais son respect demeure un fondement incontournable pour assurer une représentation équitable de l'ensemble de l'électorat québécois. La Commission estime qu'il faut réduire les écarts numériques trop importants. C'est pourquoi elle propose de corriger les situations d'exception négatives qui prévalent dans la région, tout en tenant compte de divers facteurs, notamment géographiques et socioéconomiques, afin de respecter le principe de la représentation effective.

Le regroupement de communautés naturelles au sein des circonscriptions proposées

L'article 15 de la *Loi électorale* précise qu'une circonscription doit représenter une communauté naturelle établie sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique. La Commission doit donc tenir compte d'autres facteurs afin que les électrices et les électeurs soient regroupés au sein de circonscriptions dans lesquelles ils peuvent se reconnaître.

Afin d'atteindre cet objectif, la Commission a analysé le territoire de la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et les dynamiques du milieu sous plusieurs angles : la superficie, la densité de la population, l'accessibilité des diverses communautés et les limites administratives. Elle a aussi porté une attention particulière aux liens qui unissent les communautés, au sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et aux commentaires soumis à l'attention de la Commission lors de la consultation publique et lors des précédentes réformes de la carte.

L'examen des données socioéconomiques de la région ne montre aucune différence notable dans les caractéristiques associées à chacune des circonscriptions. Ainsi, les territoires regroupés à l'intérieur des circonscriptions proposées pour la région comportent des similarités en matière de densité de la population, de langue parlée à la maison, de revenus des ménages, de population immigrante et de minorités visibles.

La diminution du poids politique de la région de la Gaspésie par rapport à ses enjeux spécifiques

Le commentaire le plus fréquent des opposants porte sur la perte d'une voix à l'Assemblée nationale pour défendre les intérêts et les enjeux propres à la région, notamment sur les plans de la démographie, du développement économique, de l'emploi et du logement. Nous l'avons expliqué à la section 2.1.5, intitulée *La vitalité économique et la représentation des régions*, mais rappelons que le mandat de la Commission consiste avant tout à garantir la représentation effective des électrices et des électeurs. Ce n'est pas son rôle de garantir la représentation des régions à l'Assemblée nationale ni de prévoir un nombre minimal de sièges par région.

Les conditions d'exercice du rôle de député

Les personnes élues de la région ont critiqué l'impact du retrait d'une circonscription étant donné la superficie des circonscriptions proposées et le nombre de municipalités à desservir. Elles ont mentionné que les circonscriptions proposées couvriraient de vastes territoires à faible densité de population, ce qui pose un défi important pour la personne élue, qui doit parcourir de longues distances afin de servir sa circonscription et d'accéder aux communautés locales. La population, elle, souhaite pouvoir accéder facilement au bureau de circonscription, qui doit avoir un emplacement stratégique ; sa distance par rapport au domicile des électeurs a un impact sur son accessibilité. Il incombe au député de déterminer le nombre de points de service et leur localisation ; l'Assemblée nationale, elle, doit garantir les ressources nécessaires dans ce contexte.

Cela dit, ces caractéristiques ne sont pas propres aux circonscriptions de cette région et elles ne justifient pas automatiquement l'octroi d'un statut d'exception. D'autres circonscriptions couvrent de vastes territoires : Rouyn-Noranda-Témiscamingue ; Labelle ; Laviolette-Saint-Maurice ; Rivière-du-Loup-Témiscouata ; Gatineau ; Côte-du-Sud ; Mégantic ; et Roberval. Cinq circonscriptions du Québec occupent des territoires dont la superficie à desservir est plus grande que celle des circonscriptions proposées de Gaspé-Bonaventure et de Matane-Matapédia. Le nombre de municipalités à desservir dans ces deux circonscriptions est comparable à celui des circonscriptions de Rivière-du-Loup-Témiscouata et de Côte-du-Sud.

Ajoutons que l'occupation du territoire, dans la région, est majoritairement concentrée le long du réseau routier, en particulier dans le corridor de la route 132, qui traverse toutes les circonscriptions sauf celle des Îles-de-la-Madeleine. En analysant la répartition de la population électorale, on constate que 73,1 % des électeurs se trouvent à moins de 2 km de la route 132, de l'autoroute 20 ou de l'autoroute 85. En outre, les circonscriptions proposées ne comportent pas de municipalités isolées et difficilement accessibles, en dehors de Murdochville.

La Commission est consciente que le travail des députées et des députés comporte des défis particuliers dans les régions rurales et dans les territoires dévitalisés. Cependant, le travail dans les milieux urbains comporte aussi ses défis et ses enjeux.

Le retrait d'une circonscription dans un contexte de migration interrégionale

Le retrait d'une circonscription a causé un certain étonnement en raison de la migration interrégionale positive de la région au cours des années récentes.

La région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a connu une amélioration importante de son bilan migratoire, pendant la pandémie, grâce à une augmentation des mouvements de population en provenance des grands centres urbains. Toutefois, depuis la fin de la pandémie, les tendances de croissance démographique montrent un certain ralentissement dans cette région.

Les gains enregistrés dans la région, en nombres absolus, ont été moindres que ceux observés en Estrie, dans les Laurentides et dans Lanaudière, notamment. De plus, l'accroissement du bilan migratoire d'une région constitue une seule composante de l'accroissement démographique ; il faut y ajouter l'accroissement naturel, c'est-à-dire le nombre de naissances, duquel est soustrait le nombre de décès.

L'augmentation de la population électorale de la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est de 0,6 % depuis le dernier exercice de délimitation des circonscriptions, alors qu'il est de 4,8 %, en moyenne, au Québec. Au cours de la même période, les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane-Matapédia ont connu des diminutions de leur nombre d'électeurs de -0,3 %, de -1,5 % et de -1,3 %.

La fixation de statuts d'exception dans la Loi

En raison des enjeux particuliers de la région, des intervenants ont demandé que les statuts d'exception des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure soient renouvelés ou encore qu'ils soient définis dans la *Loi électorale*, comme celui de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine.

Si un tel statut était accordé aux circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure, d'autres circonscriptions du Québec devraient aussi en bénéficier. En effet, elles ne sont pas les seules à présenter une situation particulière au Québec. Près de 20 circonscriptions se distinguent par une ou par plusieurs caractéristiques géographiques spécifiques, comme leur superficie, leur étendue, le nombre de municipalités qu'elles regroupent, leur éloignement par rapport à l'Assemblée nationale ou la taille de leur pôle urbain. La multiplication du nombre de statuts d'exception dans la *Loi* n'est pas souhaitable, car elle diminuerait le caractère exceptionnel des circonscriptions concernées et elle accroîtrait considérablement les inégalités de représentation.

De plus, l'ajout de ces statuts ne ferait que déplacer géographiquement les enjeux de délimitation auxquels la Commission doit faire face. Ces défis consistent notamment à rééquilibrer la population électorale entre les circonscriptions et à corriger les inégalités de représentation découlant des mouvements démographiques, tout en respectant le nombre maximal de circonscriptions fixé par la *Loi*.

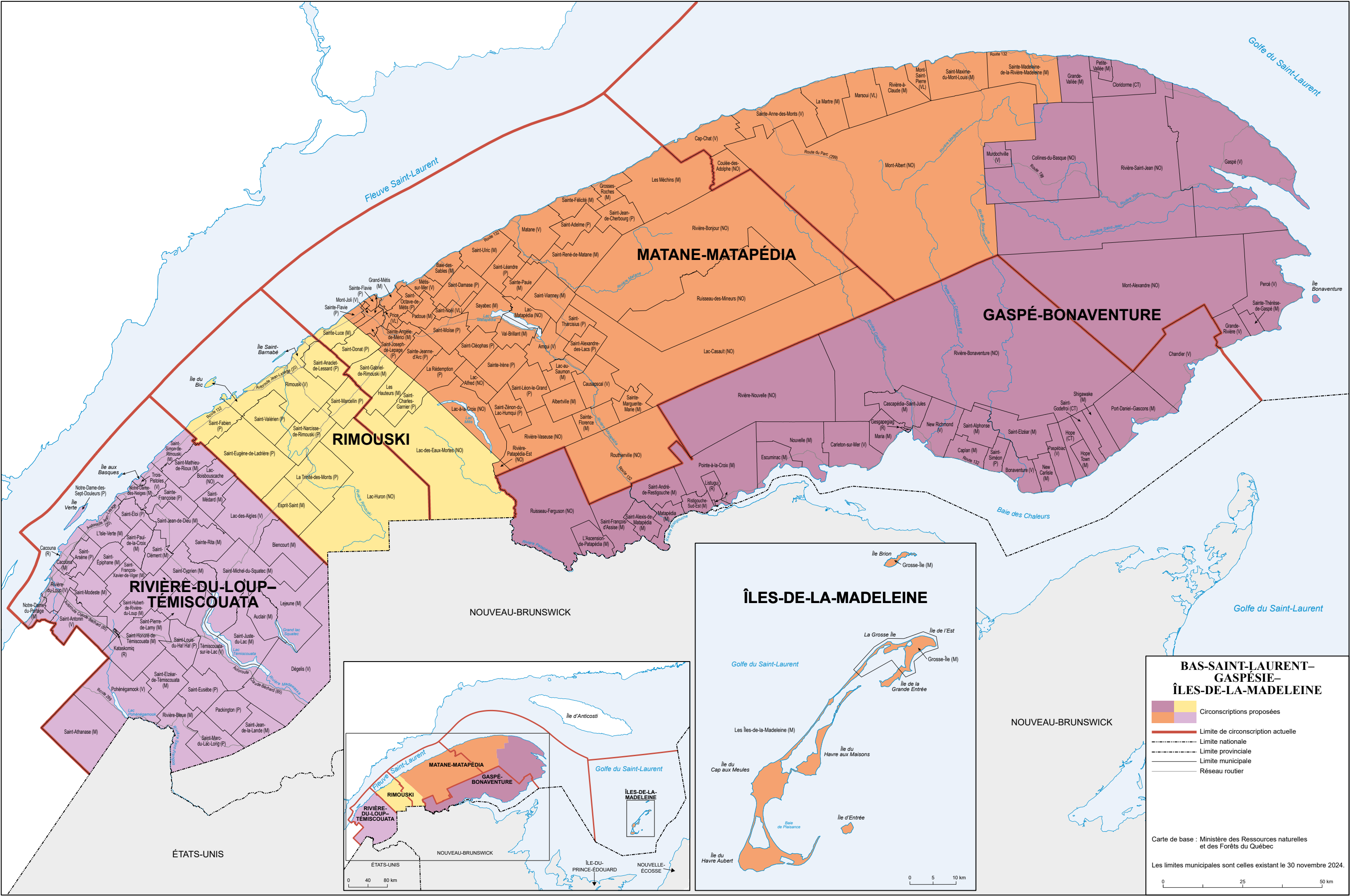
Cohérence avec les autres régions éloignées

Plusieurs intervenants ont comparé le traitement réservé aux circonscriptions de la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à celui des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord, qui se voient attribuer des circonscriptions d'exception négative. Ils voient une injustice dans cette situation.

Avant de prendre sa décision, la Commission a procédé à une analyse approfondie du territoire québécois. Cette démarche comprenait une évaluation détaillée des caractéristiques spécifiques de chaque région et de chaque circonscription ainsi qu'un examen de leur organisation physique. Les données démographiques actuelles et les projections de population ont également été étudiées minutieusement.

Sur la base des constats établis, la Commission a proposé le retrait d'une circonscription dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. À l'exception de la région du Nord-du-Québec, dont le contexte géographique et social est unique au Québec, les circonscriptions de la région de la Gaspésie sont celles qui, ensemble, affichent le plus grand déficit d'électrices et d'électeurs. De plus, leur population connaît une décroissance et le territoire permet des modifications conformes aux critères de la *Loi*.

Les raisons évoquées dans les chapitres précédents confirment que la Commission ne peut pas conserver la délimitation actuelle de la région. Les changements proposés, qui incluent le retrait d'une circonscription, permettent à la région d'atteindre un équilibre et assurent une certaine pérennité à la carte électorale.



2.5.2 La région de la Capitale-Nationale

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	0,8 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	5,4 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	7,2 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	-2,2 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	4,2 %
La Peltrie	61 280	+20,9 %	8,9 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	4,1 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	2,9 %
Portneuf	45 005	-11,2 %	8,3 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	-2,3 %
Vanier-Les Rivières	61 020	+20,4 %	7,6 %
Taux de croissance régional	–	–	4,1 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de la Capitale-Nationale comprend 59 municipalités, neuf territoires non organisés et une communauté autochtone répartis dans six municipalités régionales de comté et dans l'agglomération de Québec. Cette agglomération est formée des villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ; elle se situe au centre de la Communauté métropolitaine de Québec. Environ les trois quarts de la population de la région de la Capitale-Nationale résident dans les six arrondissements de la ville de Québec.

Le 30 avril 2023, la région de la Capitale-Nationale comptait 582 438 électrices et électeurs répartis dans 11 circonscriptions électorales. Depuis la révision de la carte électorale de 2017, la région a connu un taux de croissance de sa population électorale de 4,1 %, alors que le taux provincial est de 4,8 %. Cette croissance inférieure à celle de la province a mené à une légère baisse du poids électoral de la région.

Parmi les 11 circonscriptions de la région de la Capitale-Nationale, aucune ne déroge au critère de $\pm 25\%$ prévu dans la *Loi électorale*. Les circonscriptions de Jean-Lesage, de Jean-Talon, de Louis-Hébert, de Portneuf et de Taschereau comptent une population électorale inférieure à la moyenne provinciale. Les écarts par rapport à la moyenne de ces circonscriptions varient de $-11,2\%$ à $-5,3\%$. D'autre part, les circonscriptions de Charlesbourg, de Charlevoix–Côte-de-Beaupré, de Chauveau, de La Peltrie, de Montmorency et de Vanier-Les Rivières présentent des écarts supérieurs à la moyenne provinciale variant de $+6,7\%$ à $+20,9\%$.

L'évolution de la population électorale des circonscriptions centrales se distingue de celles de la périphérie. En effet, les deux seules circonscriptions en décroissance sont situées au centre-ville de Québec : Taschereau et Jean-Lesage ont des taux de croissance de $-2,3\%$ et de $-2,2\%$. À l'inverse, certaines circonscriptions de la partie suburbaine de Québec présentent des taux de croissance supérieurs à celui de la province : La Peltrie ($8,9\%$), Portneuf ($8,3\%$), Vanier-Les Rivières ($7,6\%$), Chauveau ($7,2\%$) et Charlevoix–Côte-de-Beaupré ($5,4\%$). Enfin, les circonscriptions de Jean-Talon ($4,2\%$), de Louis-Hébert ($4,1\%$), de Montmorency ($2,9\%$) et de Charlesbourg ($0,8\%$) ont enregistré des taux de croissance positifs, mais inférieurs à la moyenne provinciale.

Les circonscriptions de La Peltrie et de Vanier-Les Rivières présentent les écarts les plus élevés de la région. Ces deux circonscriptions enregistrent un taux de croissance parmi les plus soutenus. La circonscription de Vanier-Les Rivières comporte plusieurs projets immobiliers de haute densité, tandis que la circonscription de La Peltrie comprend plusieurs municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier dont la croissance est importante. D'ailleurs, depuis 2014, le taux de croissance de cette MRC figure parmi les plus élevés du Québec et cette tendance est appelée à se poursuivre. À moyen terme, ces deux circonscriptions pourraient franchir le seuil maximal du nombre d'électrices et d'électeurs permis dans la *Loi électorale*.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

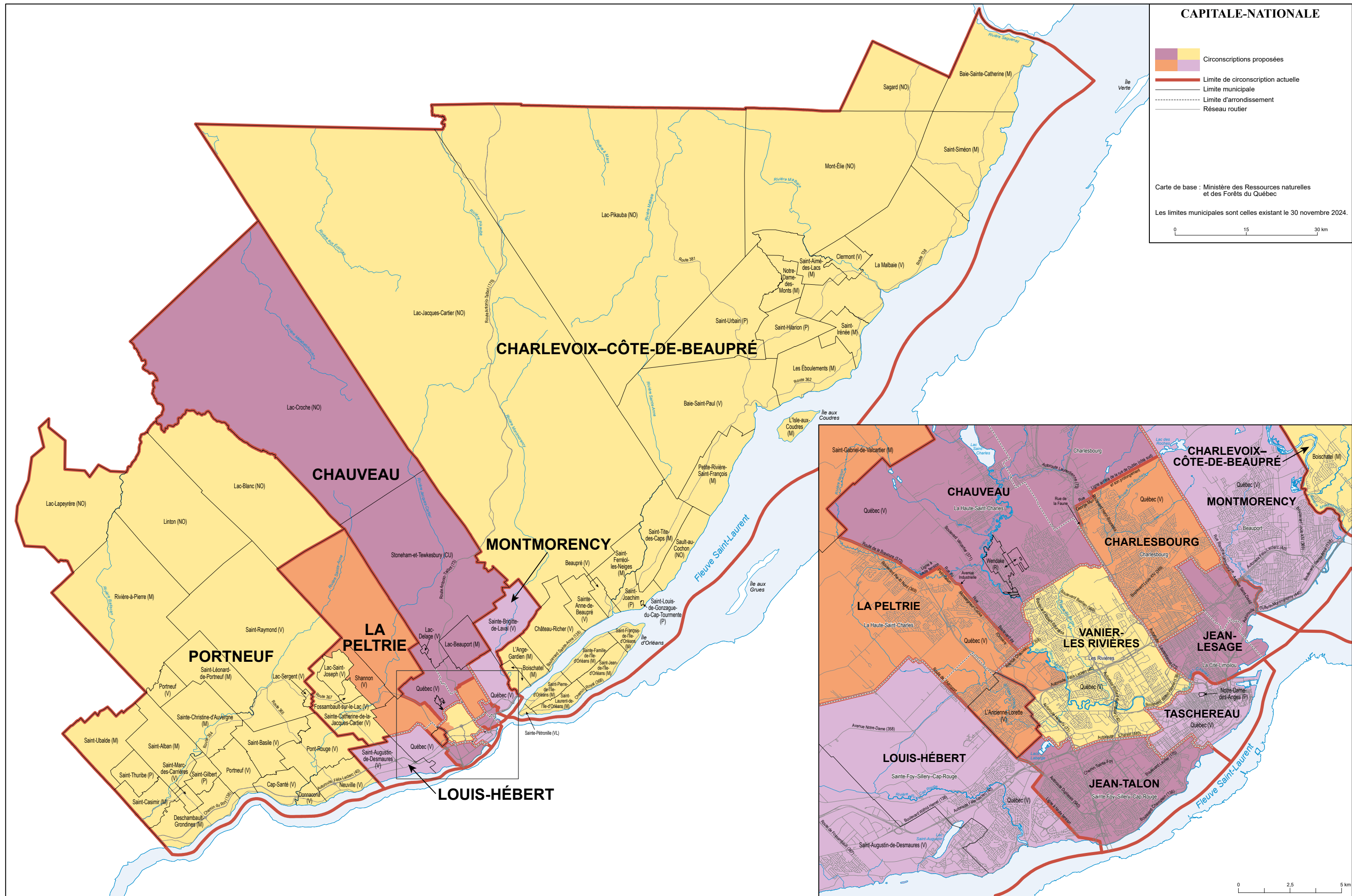
Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	0,8 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	5,4 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	7,2 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	-2,2 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	4,2 %
La Peltrie	57 662	+13,7 %	5,9 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	4,1 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	2,9 %
Portneuf	53 435	+5,4 %	10,1 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	-2,3 %
Vanier-Les Rivières	56 208	+10,9 %	9,0 %
Taux de croissance régional	–	–	4,1 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

Dans le rapport préliminaire, la Commission a proposé des modifications qui concernent trois circonscriptions : Portneuf, La Peltrie et Vanier-Les Rivières. Ces modifications ont pour objectif de diminuer la population électorale des circonscriptions de La Peltrie et de Vanier-Les Rivières, qui pourraient se trouver en situation d'exception positive au cours des prochaines années.

La Commission a suggéré de transférer trois municipalités (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-Lac) de la circonscription de La Peltrie vers celle de Portneuf. Puis, la Commission a proposé d'inclure, dans la circonscription de La Peltrie, un secteur résidentiel, commercial et industriel situé au nord-ouest de la circonscription de Vanier-Les Rivières. Ce secteur est délimité par l'avenue Chauveau, au nord ; par la rivière Saint-Charles, à l'est ; par l'autoroute Félix-Leclerc (40), au sud ; et par l'autoroute Henri-IV (573), à l'ouest.

Avec cette proposition, l'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription de La Peltrie diminue à +13,7 % ; celui de Vanier-Les Rivières, à +10,9 % ; et celui de Portneuf s'élève à +5,4 %.

La proposition préliminaire de délimitation pour la région de la Capitale-Nationale a été bien reçue lors de la consultation publique. Nous la maintenons donc.



2.5.3 La région de l'Estrie–Centre-du-Québec

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Arthabaska	62 296	+22,9 %	4,6 %
Brome-Missisquoi	67 440	+33,0 %	18,8 %
Drummond–Bois-Francs	53 351	+5,2 %	6,1 %
Granby	55 169	+8,8 %	8,1 %
Johnson	63 291	+24,8 %	9,8 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	5,3 %
Nicolet-Bécancour	41 784	-17,6 %	5,6 %
Orford	46 822	-7,6 %	12,8 %
Richmond	64 558	+27,3 %	10,1 %
Saint-François	59 806	+18,0 %	6,2 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
Taux de croissance régional	–	–	8,8 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

S'étendant des États-Unis, au sud, jusqu'au fleuve Saint-Laurent, au nord, la région électorale de l'Estrie–Centre-du-Québec comprend 16 municipalités régionales de comté, la ville de Sherbrooke (qui exerce les compétences de MRC), 207 municipalités et deux communautés autochtones. Cette région électorale est organisée autour de six pôles urbains principaux : Sherbrooke, qui constitue le cœur et le pôle économique principal de la région, ainsi que Drummondville, Granby, Victoriaville, Magog et Cowansville. Une proportion de 52,7 % de la population électorale de la région vit dans l'une ou l'autre de ces villes.

La limite territoriale entre les régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie a été modifiée le 28 juin 2021²⁴. En effet, à la suite d'une décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska ont été transférées de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie, en réponse à la volonté exprimée par ces deux MRC. Ces modifications font passer les circonscriptions de Brome-Missisquoi et de Granby dans la région électorale de l'Estrie-Centre-du-Québec.

En date du 30 avril 2023, cette région électorale compte 617 570 électrices et électeurs répartis dans 11 circonscriptions. Entre le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, et le 30 avril 2023, le nombre d'électrices et d'électeurs a connu une hausse de 8,8 %, un taux plus élevé que celui enregistré au Québec au cours de la même période (4,8 %). Le poids électoral de la région est donc passé de 11,56 à 12,01 circonscriptions. Ainsi, la situation de sous-représentation électorale de la région s'est accentuée depuis l'établissement de la carte électorale de 2017. Son nombre de circonscriptions est maintenant inférieur à son poids électoral.

Pendant cette période, toutes les circonscriptions de l'Estrie-Centre-du-Québec ont vu leur population électorale augmenter à des taux surpassant le taux provincial de 4,8 %, à l'exception de celle d'Arthabaska, dont le taux de croissance a été légèrement inférieur (4,6 %). La circonscription de Brome-Missisquoi a enregistré la plus forte augmentation (18,8 %), suivie des circonscriptions d'Orford (12,8 %), de Richmond (10,1 %), de Johnson (9,8 %), de Sherbrooke (8,3 %) et de Granby (8,1 %). La hausse du nombre d'électrices et d'électeurs dans les quatre autres circonscriptions de la région a varié entre 5,3 % et 6,2 %. Le solde migratoire interrégional est actuellement positif dans cette région.

Le 30 avril 2023, huit des onze circonscriptions de la région comptaient un nombre d'électrices et d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale. Parmi celles-ci, deux circonscriptions excédaient le seuil maximal permis par la *Loi électorale* : Brome-Missisquoi et Richmond, dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale s'élevait à +33,0 % et à +27,3 %.

De plus, les circonscriptions de Johnson et d'Arthabaska affichent des écarts importants par rapport à la moyenne : ils s'élèvent à +24,8 % et +22,9 %. Elles se rapprochent donc du seuil maximal de +25 %. Puisque l'évolution de la population électorale de la circonscription de Johnson est supérieure à la moyenne provinciale, elle pourrait se trouver en situation d'exception à court terme²⁵.

Aucun changement n'avait été apporté à la délimitation des circonscriptions de la région de l'Estrie-Centre-du-Québec lors de l'établissement de la dernière carte électorale.

24. Le 28 juillet 2021, les limites territoriales des régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie ont été modifiées. Elles ont fait passer les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie (décret 961-2021, *Gazette officielle du Québec*, 28 juillet 2021, 153^e année, n° 30).

25. Depuis le dépôt du rapport préliminaire, la circonscription de Johnson a franchi le seuil maximal de +25 %. Elle se trouve désormais en situation d'exception positive.

La proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Arthabaska	60 791	+19,9 %	4,5 %
Brome-Missisquoi	53 998	+6,5 %	19,1 %
Daniel-Johnson	47 297	-6,7 %	10,3 %
Drummond-Bois-Francs	58 620	+15,6 %	4,3 %
Granby	57 732	+13,9 %	8,2 %
Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie	47 809	-5,7 %	11,1 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	5,3 %
Nicolet-Bécancour	43 289	-14,6 %	5,7 %
Orford	45 302	-10,6 %	13,0 %
Richmond	54 192	+6,9 %	12,0 %
Saint-François	54 324	+7,2 %	6,3 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
Taux de croissance régional	–	–	8,8 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La Commission a proposé d'introduire une douzième circonscription dans la région afin que le nombre de circonscriptions devienne équivalent à son poids électoral et afin d'améliorer l'équilibre de la population électorale par circonscription. La nouvelle circonscription était intégrée au sein des circonscriptions actuelles de Johnson et de Drummond-Bois-Francs. Les modifications proposées dans la région visaient d'abord à corriger les situations d'exception positive prévalant dans les circonscriptions de Brome-Missisquoi et de Richmond. Elles cherchaient aussi à réduire la population électorale de la circonscription de Johnson et, dans une moindre mesure, de celle d'Arthabaska.

En premier lieu, la Commission a suggéré de transférer les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford et de Saint-Rosaire de la circonscription d'Arthabaska à celle de Nicolet-Bécancour.

Puis, la Commission a proposé d'intégrer tout le territoire de la MRC des Sources au sein de la circonscription de Drummond-Bois-Francs afin de réduire la population électorale de la circonscription de Richmond. Celle-ci cédait également la ville et le canton de Valcourt ainsi que les municipalités de Maricourt et de Racine à la circonscription de Johnson. En contrepartie, le secteur de Brompton, dans la ville de Sherbrooke, était déplacé de la circonscription de Saint-François à celle de Richmond. Ainsi, les territoires formant le nouvel

arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, établi par la *Loi concernant la Ville de Sherbrooke*²⁶, étaient regroupés dans une seule circonscription. Ces modifications permettaient d'abaisser l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Richmond de +27,3 % à +6,9 % et celui de la circonscription de Saint-François, de +18,0 % à +7,2 %.

Au sud de la région, la Commission a proposé de transférer les municipalités de Bonsecours et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ainsi que le village de Lawrenceville de la circonscription d'Orford à celle de Johnson. La ville de Waterloo, le canton de Shefford et le village de Warden passaient de la circonscription de Brome-Missisquoi à la circonscription de Johnson. Enfin, la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby était transférée dans la circonscription de Granby. Ces changements permettaient de réduire l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Brome-Missisquoi de +33,0 % à +6,5 %.

En outre, la Commission a proposé de déplacer la ville de Saint-Pie, de même que les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire, de la circonscription de Saint-Hyacinthe vers celle de Johnson. Le territoire de la circonscription de Johnson était ainsi étendu vers l'est, vers le sud et vers l'ouest. En contrepartie, sa limite nord-est était modifiée. Les municipalités suivantes étaient retirées de cette circonscription : les municipalités de Durham-Sud, de L'Avenir, de Lefebvre, de Saint-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham et de Wickham ; la paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham ; et le secteur de la ville de Drummondville situé au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph. Les changements proposés à la circonscription de Johnson diminuaient son écart par rapport à la moyenne de +24,8 % à - 6,7 %.

La Commission a suggéré de modifier le toponyme de cette circonscription en y ajoutant le prénom du personnage dont cette circonscription rappelle la mémoire : *Daniel*. D'ailleurs, le territoire de la circonscription proposé dans le rapport préliminaire est plus représentatif du toponyme, puisqu'il correspond mieux au territoire de la circonscription que Daniel Johnson a représentée pendant plus de 20 ans.

Enfin, la Commission a proposé de joindre un secteur de la ville de Drummondville, situé au nord-est du boulevard Saint-Joseph, aux municipalités retirées de la circonscription de Johnson. Ce secteur correspond au territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Nicéphore, qui fait actuellement partie de la circonscription de Drummond–Bois-Francs. L'ensemble de ce territoire, situé au sud-ouest de la rivière Saint-François, formait une nouvelle circonscription.

La Commission a suggéré le toponyme *Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie*, afin de rappeler la mémoire de cette pionnière du mouvement féministe qui a milité pour l'obtention du droit de vote des femmes au Québec et qui a fondé le Comité provincial pour le suffrage féminin.

La proposition de délimitation du rapport préliminaire modifiait les limites de 9 des 11 circonscriptions actuelles de la région.

26. Cette loi, entrée en vigueur le 5 novembre 2017, restructure complètement les arrondissements de Sherbrooke et réduit leur nombre de six à quatre.

La proposition révisée de délimitation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Arthabaska	61 110	+20,5 %	4,6 %
Brome-Missisquoi	53 998	+6,5 %	19,1 %
Daniel-Johnson	47 297	-6,7 %	10,3 %
Drummond-Bois-Francs	52 127	+2,8 %	5,7 %
Granby	57 732	+13,9 %	8,2 %
Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie	45 119	-11,0 %	9,9 %
Mégantic	50 138	-1,1 %	4,5 %
Nicolet-Bécancour	40 371	-20,4 %	6,0 %
Orford	45 302	-10,6 %	13,0 %
Richmond	56 562	+11,6 %	11,9 %
Saint-François	54 324	+7,2 %	6,3 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	8,3 %
Taux de croissance régional	–	–	8,8 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La Commission de la représentation électorale a reçu plusieurs commentaires et mémoires lors de la consultation publique et lors de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale. Après avoir analysé l'ensemble des documents reçus et des interventions effectuées, la Commission apporte quelques changements à la délimitation de la région.

D'abord, la Commission propose de transférer la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester de la circonscription de Drummond-Bois-Francs vers celle d'Arthabaska. Selon les commentaires reçus, cette municipalité aurait davantage d'affinités et de liens socio-économiques avec les municipalités de la MRC d'Arthabaska et la ville de Victoriaville, dans la circonscription d'Arthabaska, qu'avec les municipalités plus au sud et la ville de Drummondville. Il s'agit de la seule modification que la Commission apporte dans la circonscription d'Arthabaska par rapport à la proposition préliminaire. Cette modification porte l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription à +20,5 %. Cet écart devrait demeurer stable, à moyen terme, étant donné la croissance légèrement inférieure à celle de la province prévue dans cette circonscription²⁷.

27. Les données du 30 novembre 2024 montrent que l'écart par rapport à la moyenne est de +20,1 % pour la proposition révisée de la circonscription d'Arthabaska. Ainsi, même si l'écart demeure élevé, il tend à diminuer légèrement.

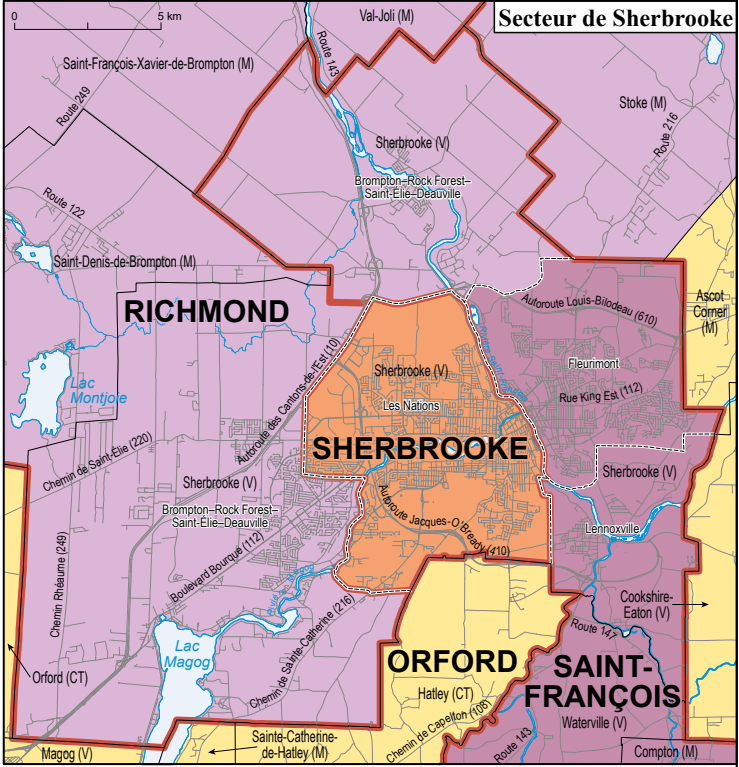
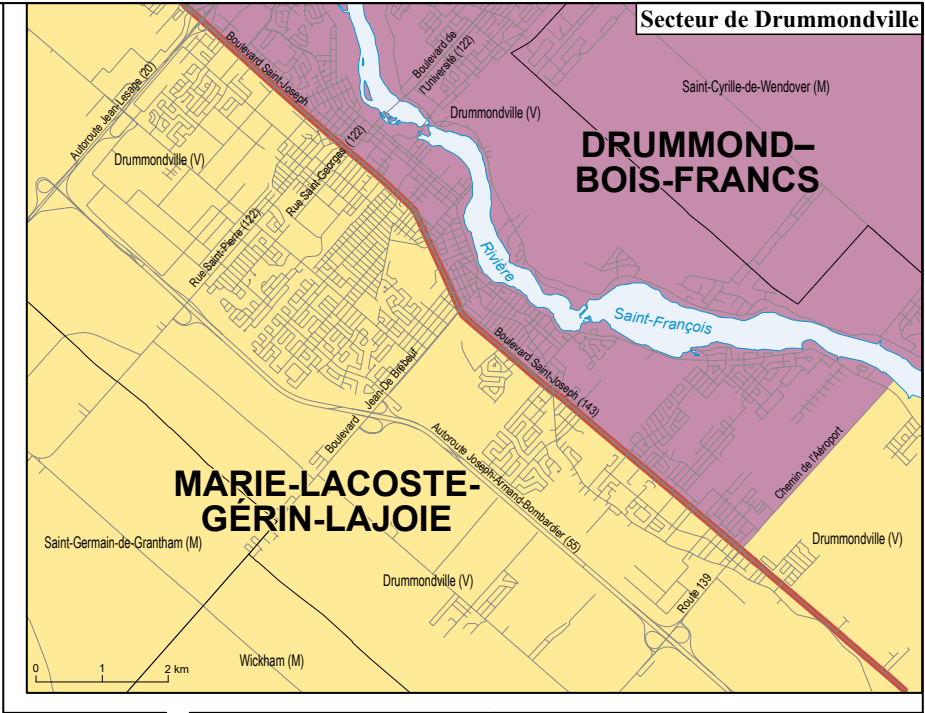
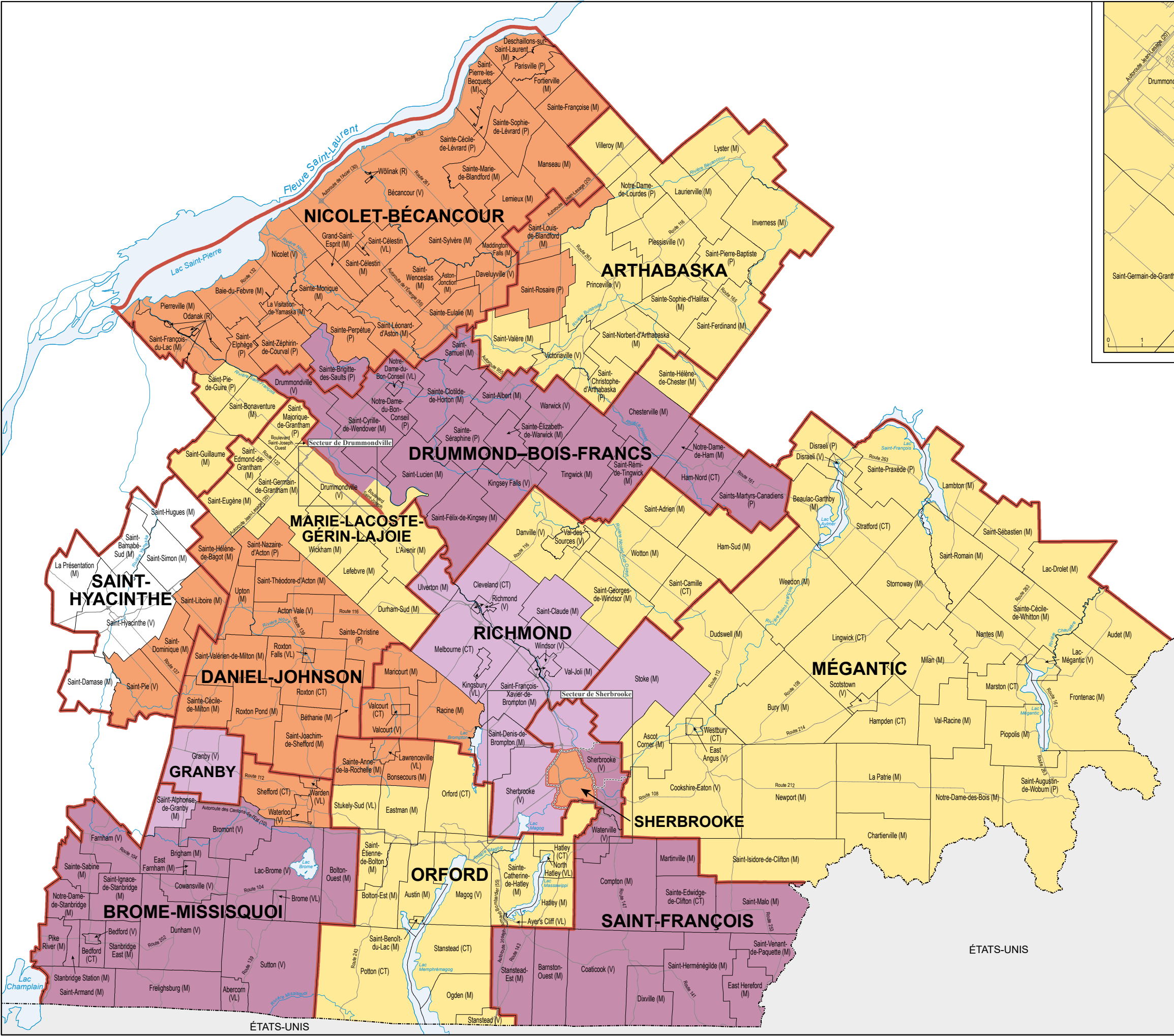
Puis, la Commission propose d'intégrer la MRC des Sources dans la circonscription de Mégantic plutôt que dans celle de Drummond–Bois-Francis. Cette modification répond à une des demandes du milieu, qui souhaite maintenir cette MRC dans une circonscription associée à la région administrative de l'Estrie en raison de son fort sentiment d'appartenance à cette région. Ce changement permet également de répondre à une demande de la municipalité de Stoke, qui souhaite rejoindre les municipalités de sa MRC, celle du Val Saint-François, envers laquelle elle a un sentiment d'appartenance, qui est située dans la circonscription de Richmond. Cette proposition permet de renforcer le caractère rural de la circonscription de Mégantic et le caractère plus urbain de la circonscription de Richmond.

D'autres commentaires suggéraient de mieux respecter les frontières de la MRC de Drummond et la rivière Saint-François ainsi que d'utiliser des limites plus facilement repérables pour la population. Pour répondre à ces demandes, la Commission apporte de légères modifications dans les circonscriptions de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie et de Drummond–Bois-Francis. Elle suggère de transférer la municipalité de Saint-Bonaventure, la municipalité de Saint-Guillaume et la paroisse de Saint-Pie-de-Guire de la circonscription de Nicolet-Béancour vers celle de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie. Elle propose aussi de déplacer la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults de la circonscription de Nicolet-Béancour vers celle de Drummond–Bois-Francis.

La Commission propose également de joindre un plus petit secteur que prévu de la ville de Drummondville à la nouvelle circonscription de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie, c'est-à-dire la partie se trouvant au sud-est du chemin de l'Aéroport, dans l'axe de la route 139. Ce chemin constitue une limite plus facilement identifiable pour les citoyennes et citoyens qu'une ancienne limite municipale.

Le nom proposé pour la nouvelle circonscription, *Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie*, a suscité plusieurs commentaires lors de la consultation publique. Plusieurs personnes ont exprimé qu'elles ne s'identifiaient pas au nom proposé; elles souhaitaient que le nom de la circonscription ait un lien plus concret avec la région. La Commission a demandé des suggestions aux intervenants, mais aucun nom n'a suscité d'intérêt significatif. Par conséquent, la Commission maintient sa proposition initiale de nommer la nouvelle circonscription *Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie* et de modifier le toponyme *Johnson* pour *Daniel-Johnson*. La section 2.2, *Les nouveaux toponymes*, présente plus en détail les raisons justifiant le choix de ces toponymes.

La proposition de délimitation pour les circonscriptions de Brome-Missisquoi, de Daniel-Johnson, de Granby, d'Orford, de Saint-François et de Sherbrooke demeure identique à celle du rapport préliminaire. La proposition révisée de délimitation modifie les limites de 10 des 11 circonscriptions actuelles de la région, en plus d'en ajouter une douzième.



ESTRIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Legend:

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite nationale
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 novembre 2024.

Scale: 0 10 20 km

2.5.4 La région de l'Île-de-Montréal

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Anjou-Louis-Riel	41 964	-17,2 %	-4,7 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Camille-Laurin	49 559	-2,2 %	-0,2 %
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Gouin	42 222	-16,7 %	-3,9 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 557	-20,0 %	-2,8 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	1,0 %
Laurier-Dorion	45 007	-11,2 %	-5,3 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	-1,4 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	-0,9 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %
Rosemont	52 571	+3,7 %	0,8 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 267	-18,6 %	-3,4 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	39 936	-21,2 %	-4,3 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
Taux de croissance régional	–	–	-0,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de l'Île-de-Montréal compte 16 municipalités, dont la ville de Montréal et ses 19 arrondissements. Ces 16 municipalités forment l'agglomération de Montréal, dont le territoire correspond à celui de la région administrative du même nom. L'agglomération de Montréal constitue également la partie centrale de la Communauté métropolitaine de Montréal.

La région de l'Île-de-Montréal est divisée en 27 circonscriptions. Le 30 avril 2023, sa population électorale s'établissait à 1 301 195 électrices et électeurs. Il s'agit de la région la plus peuplée du Québec. Elle compte toutefois 5 070 électeurs de moins qu'en novembre 2014, ce qui représente un taux de décroissance de 0,4 %. En comparaison, le taux d'accroissement du nombre d'électeurs au Québec était de 4,8 % au cours de la même période.

L'Île de Montréal a connu une évolution démographique contrastée entre l'établissement de la carte électorale de 2017 et le 30 avril 2023. En effet, alors que la population électorale de l'Île atteignait un sommet historique de 1 325 000 électrices et électeurs en avril 2020, elle a diminué de près de 50 000 électeurs durant la période pandémique. Malgré un rebond de sa population électorale entre novembre 2021 et avril 2023, la région a tout de même perdu quelque 25 000 électeurs.

Le poids électoral de la région de l'Île-de-Montréal s'établit maintenant à 25,7 circonscriptions²⁸. Puisqu'elle compte 27 circonscriptions, elle est en situation de surreprésentation électorale.

Selon les données du 30 avril 2023, seules 9 des 27 circonscriptions de l'Île de Montréal ont vu leur population électorale augmenter depuis les travaux d'établissement de la carte électorale de 2017. Dans deux d'entre elles, Saint-Henri–Sainte-Anne et Westmount–Saint-Louis, les taux de croissance sont de 8,6 % et de 11,1 % ; ces taux dépassent celui de 4,8 % enregistré pour l'ensemble du Québec. Dans les sept autres circonscriptions où le nombre d'électeurs a augmenté (Jeanne-Mance–Viger, Acadie, Rosemont, LaFontaine, Mont-Royal–Outremont, Saint-Laurent et Jacques-Cartier), le taux de croissance de la population électorale varie entre 0,2 % et 4,3 %.

Le nombre d'électeurs a donc diminué dans 18 des 27 circonscriptions de l'Île. Les diminutions les plus importantes ont été observées dans les circonscriptions de Laurier-Dorion, d'Anjou–Louis-Riel, de Bourassa-Sauvé, de Mercier, de Viau, de Gouin et de Sainte-Marie–Saint-Jacques. Les taux de décroissance y ont varié entre 5,3 % et 3,4 %.

28. En date du 30 novembre 2024, le poids électoral de la région est de 25,5 circonscriptions.

On dénombre 19 circonscriptions dont la population électorale est inférieure à la moyenne du nombre d'électeurs au Québec. Les circonscriptions les moins peuplées, en ordre croissant, sont celles de Viau, d'Hochelaga-Maisonneuve, de Pointe-aux-Trembles, de Sainte-Marie–Saint-Jacques, d'Anjou–Louis-Riel, de Gouin, de LaFontaine, de Mercier et de Laurier-Dorion. L'écart de ces circonscriptions par rapport à la moyenne varie entre -21,2 % et -11,2 %. Toutes ces circonscriptions sont situées dans la partie est de l'île. En raison de sa population électorale peu élevée et de sa faible perspective de croissance, la circonscription de Viau pourrait basculer en situation d'exception négative à moyen terme.

Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le poids démographique de la région continuera de s'affaiblir au cours des prochaines années.

Lors de la réforme de la carte électorale de 2017, une circonscription a été retirée de cette région. En effet, le nombre de circonscriptions est passé de 28 à 27 afin de mieux représenter le poids électoral de l'Île-de-Montréal par rapport à l'ensemble du Québec. Le retrait a été effectué dans un secteur regroupant une concentration de circonscriptions ayant un faible nombre d'électorales et d'électeurs. Dans ce contexte, cinq circonscriptions situées dans la partie centrale de l'île ont été modifiées et la majeure partie des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont ont été regroupées.

La proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Camille-Laurin	54 315	+7,1 %	-1,1 %
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Gouin	53 099	+4,7 %	0,5 %
Hochelaga-Maisonneuve	52 403	+3,4 %	-2,0 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	1,0 %
Laurier-Dorion	52 478	+3,5 %	-5,1 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	-1,4 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	-0,9 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %
Rosemont-Louis-Riel	45 564	-10,1 %	-4,6 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	46 259	-8,7 %	-3,8 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	48 965	-3,4 %	-4,3 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
Taux de croissance régional	–	–	-0,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

Afin que le nombre de circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal soit plus représentatif de son poids électoral au Québec, la Commission de la représentation électorale a proposé de retirer une circonscription dans l'est de l'île, où les électrices et les électeurs sont surreprésentés. Cette partie de l'île regroupe plusieurs circonscriptions ayant un faible nombre d'électeurs. Sa population électorale est en baisse depuis l'établissement de la dernière carte. Les modifications proposées visaient également à augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs dans certaines circonscriptions, notamment dans celle de Viau, qui pourrait présenter un écart d'exception négatif à moyen terme, ainsi que dans celles d'Hochelaga-Maisonneuve, de Sainte-Marie–Saint-Jacques, d'Anjou–Louis-Riel et de Gouin.

Les modifications proposées, qui touchaient huit circonscriptions, engendraient une série de changements qui visaient à rétablir l'équilibre numérique entre les circonscriptions. Ils entraînaient, finalement, le retrait d'une circonscription.

La première modification consistait à augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Viau, afin d'éviter qu'elle ne bascule sous le seuil minimal prévu par la *Loi électorale*. Le territoire de cette circonscription s'agrandissait à l'intérieur des circonscriptions de Laurier-Dorion et de Gouin. Le secteur de la circonscription de Laurier-Dorion qui se joignait à la circonscription de Viau était situé à l'est de l'avenue Christophe-Colomb ; il comprenait une partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. De plus, une partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui est située au nord de la rue Bélanger et à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, était transférée de la circonscription de Gouin à la circonscription de Viau.

Puisque la circonscription de Laurier-Dorion perdait un nombre important d'électrices et d'électeurs, la Commission souhaitait hausser sa population électorale afin qu'elle se conforme au critère numérique de $\pm 25\%$ d'écart par rapport à la moyenne provinciale. Ainsi, la Commission proposait de joindre le secteur de la circonscription de Gouin situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb à la circonscription de Laurier-Dorion. Cette circonscription proposée était constituée d'une partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'une partie de celui de Rosemont–La Petite-Patrie, qui comprend notamment le quartier de la Petite-Italie. L'axe commercial de la rue Saint-Hubert était entièrement inclus dans la circonscription proposée de Laurier-Dorion.

Afin de combler le déficit d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Gouin et d'assurer son équilibre numérique, la Commission proposait d'y greffer une partie de la circonscription actuelle de Rosemont, située à l'ouest de la limite formée par les boulevards Saint-Michel, Rosemont et Pie-IX. La circonscription proposée de Gouin était ainsi formée de la partie centrale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui comprend notamment les quartiers du Vieux-Rosemont et d'Angus. Dans l'ensemble, ce territoire constitue un milieu urbain homogène où la vocation résidentielle prédomine.

L'autre partie de la circonscription de Rosemont était associée au territoire de la circonscription d'Anjou–Louis–Riel situé au sud de l'autoroute métropolitaine (40) et à l'ouest de l'autoroute 25. Ainsi, cette circonscription était formée en majeure partie du quartier du Nouveau-Rosemont et de celui de Louis-Riel. Les trames résidentielles de ces deux quartiers sont intimement liées, notamment grâce aux axes routiers de la rue Beaubien Est et du boulevard Rosemont. La Commission de la représentation électorale a proposé que cette circonscription porte le nom de Rosemont–Louis–Riel.

Étant donné cette dernière modification, la Commission a proposé d'associer le secteur de la circonscription actuelle d'Anjou–Louis–Riel situé au nord de l'autoroute métropolitaine et à l'est de l'autoroute 25 à la partie de la circonscription actuelle de Camille-Laurin située à l'est de l'autoroute 25. Cette circonscription conservait le nom de Camille-Laurin.

La proposition associait également la partie de la circonscription de Camille-Laurin située à l'ouest de l'autoroute 25 au territoire de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve. Le secteur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie situé entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est y était également inclus.

Enfin, la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques était agrandie pour englober le territoire de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve situé à l'ouest de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Cette modification permettait d'augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques et d'éviter qu'elle ne bascule en situation d'exception négative à moyen terme. Il permettait aussi de consolider le quartier Sainte-Marie dans la circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques.

Cette proposition de délimitation visait plusieurs circonscriptions électorales et elle modifiait significativement leurs territoires, à l'exception de ceux de Viau et de Sainte-Marie–Saint-Jacques. Dans ce contexte, c'était difficile d'identifier de façon catégorique la circonscription qui faisait l'objet d'un retrait. Néanmoins, les modifications apportées à la délimitation, dans leur ensemble, menaient au retrait d'une circonscription.

En déterminant les limites des circonscriptions, nous avons porté un grand intérêt au respect des communautés naturelles présentes sur le territoire. Nous avons aussi accordé une attention particulière à l'intégrité des quartiers municipaux et des arrondissements montréalais. Lorsque des portions de territoires de deux circonscriptions ont été réunies dans une même circonscription, les modifications suggérées ont privilégié la continuité de la trame résidentielle.

La délimitation des circonscriptions que nous avons proposée dans cette région faisait en sorte que le nombre de circonscriptions correspondait davantage à son poids électoral. Elle présentait un meilleur équilibre, dans l'ensemble, puisque l'amplitude des écarts par rapport à la moyenne des circonscriptions modifiées était nettement moindre que dans la carte actuelle. En effet, les écarts par rapport à la moyenne provinciale des huit circonscriptions actuelles qui faisaient l'objet de modifications variaient de -21,2 % à +3,7 %, tandis que ceux des sept circonscriptions proposées se situaient entre -10,1 % et +7,1 %.

La proposition révisée de délimitation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Acadie	50 178	-1,0 %	0,4 %
Anjou-LaFontaine	55 678	+9,8 %	-2,3 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	-4,5 %
Camille-Laurin	55 531	+9,5 %	-2,5 %
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	0,0 %
Gouin	42 222	-16,7 %	-3,9 %
Hochelaga-Maisonneuve	42 976	-15,2 %	-1,2 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	4,3 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	0,2 %
Laurier-Dorion	42 424	-16,3 %	-5,4 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	-0,4 %
Marquette	45 705	-9,8 %	-1,8 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	-0,6 %
Mercier	43 735	-13,7 %	-4,4 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	1,4 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	-1,4 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	-2,1 %
Pointe-aux-Prairies	55 846	+10,2 %	0,6 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	-2,2 %
Rosemont	52 571	+3,7 %	0,8 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	8,6 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	3,2 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	46 259	-8,7 %	-3,8 %
Verdun	48 830	-3,7 %	-0,5 %
Viau	42 519	-16,1 %	-4,2 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	11,1 %
Taux de croissance régional	–	–	-0,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

Lors de la consultation publique menée par la Commission, la proposition du rapport préliminaire pour la région de l'Île-de-Montréal a été majoritairement rejetée. En effet, de nombreux intervenants ont exprimé une vive opposition au retrait d'une circonscription et demandé le maintien de la délimitation actuelle.

D'après ces intervenants, la proposition de la Commission ne respectait pas les communautés naturelles formées par les quartiers et par les arrondissements. Ces personnes ont également évoqué les perspectives de développement économique liées à d'importants projets domiciliaires et au développement du transport en commun dans l'est de l'île afin de démontrer le potentiel de croissance de ce secteur dans les années à venir.

Les personnes élues ont également rappelé qu'elles représentent l'ensemble de la population, et non seulement les électeurs, ce qui a un impact sur la charge de travail dans leur bureau de circonscription. La section 2.1.4, intitulée *L'utilisation de la population totale*, aborde cette question de manière plus détaillée.

Après avoir analysé l'ensemble des propositions et des commentaires qu'elle a reçus, la Commission apporte des modifications à sa proposition. Dans sa proposition modifiée, le nombre de circonscriptions électorales passe toujours de 27 à 26 sur l'île²⁹. Cependant, le retrait est effectué dans un secteur situé à l'extrémité est de l'île.

Ce secteur est formé des circonscriptions actuelles de Pointe-aux-Trembles, de LaFontaine, d'Anjou-Louis-Riel, de Camille-Laurin et d'Hochelaga-Maisonneuve. À part celle de Camille-Laurin, ces circonscriptions figurent parmi les moins peuplées de la région, tant en fonction de leur nombre d'électrices et d'électeurs que de leur population totale. Le nombre d'électeurs y est en décroissance, sauf dans la circonscription de LaFontaine, où la croissance est moins rapide que celle du Québec.

La proposition révisée comprend des changements mineurs par rapport à ceux du rapport préliminaire dans les circonscriptions de Laurier-Dorion et de Viau. Elle vise à augmenter le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Viau afin d'assurer sa pérennité. Actuellement, cette circonscription est la moins peuplée de la région. Elle affiche un écart par rapport à la moyenne de -21,2 % et sa population électorale est en décroissance³⁰.

Ainsi, la Commission propose de transférer une partie de la circonscription de Laurier-Dorion dans la circonscription de Viau ; cette partie est délimitée par les rues Jean-Talon Est, Garnier, Jarry Est et Fabre ainsi que par l'autoroute Métropolitaine (40) et par l'avenue Papineau. Cette proposition respecte davantage la communauté naturelle de Saint-Michel,

29. Le poids électoral de la région est inférieur à 26 circonscriptions et il est en légère diminution. Du 30 avril 2023 au 30 novembre 2024, il est passé de 25,7 à 25,5 circonscriptions. Entre 2021 et 2051, l'Institut de la statistique du Québec prévoit une croissance démographique de 3,4 % dans la région administrative de Montréal, alors que celle du Québec serait de 15,9 %. Voir Institut de la statistique du Québec (2024), *Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2071. Édition 2024*.

30. En date du 30 novembre 2024, la circonscription de Viau affichait un écart de -22,5 % par rapport à la moyenne.

qui forme l'essentiel de la circonscription de Viau, que la proposition du rapport préliminaire. De plus, le quartier Villera y demeure majoritairement situé au sein de la circonscription de Laurier-Dorion. Cette proposition répond en bonne partie aux critiques des intervenants du milieu.

Lors de la consultation publique, la division du quartier La Petite-Patrie, qui était réparti dans les circonscriptions de Laurier-Dorion et de Gouin, a été vivement dénoncée, notamment par les organismes communautaires. Ce quartier forme l'essentiel de la circonscription actuelle de Gouin. Le fait que le Vieux-Rosemont se trouve dans la circonscription proposée de Gouin, plutôt que dans celle de Rosemont, a aussi fait l'objet d'une opposition importante. Afin de mieux respecter les communautés d'appartenance des citoyennes et des citoyens, nous proposons maintenant que la totalité du quartier de La Petite-Patrie revienne dans la circonscription de Gouin, qui retrouve ainsi sa délimitation actuelle.

Par ailleurs, la Commission a bien entendu les arguments concernant les limites proposées pour la circonscription de Rosemont–Louis-Riel. Des intervenants se sont opposés au transfert vers la circonscription de Rosemont du quartier de Louis-Riel ainsi que de la partie de l'arrondissement d'Anjou située au sud de l'autoroute métropolitaine (40) et à l'ouest de l'autoroute 25. Selon eux, les communautés de ces deux territoires n'ont aucun lien d'appartenance et ont peu d'affinités, notamment en raison de barrières physiques importantes. En conséquence, la Commission propose que la circonscription de Rosemont conserve son territoire actuel.

La Commission constate l'importance que les différents organismes communautaires du milieu accordent à leur territoire respectif. Les circonscriptions actuelles semblent optimales quant au respect de l'intégrité de chacun de ces territoires. C'est l'une des raisons pour lesquelles la proposition révisée rétablit les circonscriptions actuelles de Rosemont et de Gouin et apporte des modifications mineures à celles de Viau et de Laurier-Dorion. La Commission prend acte des écarts négatifs importants par rapport à la moyenne qui découlent de la proposition révisée.

À l'est de l'île, la Commission propose de réunir la circonscription de Pointe-aux-Trembles et la partie de la circonscription de LaFontaine située à l'est du boulevard Rodolphe-Forget pour former la circonscription de Pointe-aux-Prairies. Cette circonscription serait entièrement comprise au sein de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles. Cette dernière affiche un écart par rapport à la moyenne de -19,8 %, alors que celui de la circonscription proposée de Pointe-aux-Prairies est de +10,2 %. La croissance de son nombre d'électrices et d'électeurs est moins rapide que celui du Québec³¹.

31. En date du 30 novembre 2024, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles est de -21,0 %, alors que celui de la circonscription proposée de Pointe-aux-Prairies est de +8,8 %.

Le toponyme Pointe-aux-Prairies reprend le nom d'un parc régional situé intégralement dans le territoire de cette circonscription.

Par ailleurs, la partie de la circonscription actuelle de LaFontaine, qui est située à l'ouest du boulevard Rodolphe-Forget et qui correspond au quartier de Marc-Aurèle-Fortin, est associée au territoire de l'arrondissement d'Anjou pour former la circonscription d'Anjou-LaFontaine. Cette délimitation permet de consolider le territoire de l'arrondissement d'Anjou dans une seule circonscription, comme le milieu le souhaite. Elle fait aussi écho à l'opposition ferme d'associer la partie nord de l'actuelle circonscription de Camille-Laurin à l'arrondissement d'Anjou. Même si les secteurs visés forment une trame résidentielle homogène, plusieurs acteurs du milieu ont insisté sur la difficulté de circuler d'un arrondissement à l'autre et sur les différences entre les deux communautés.

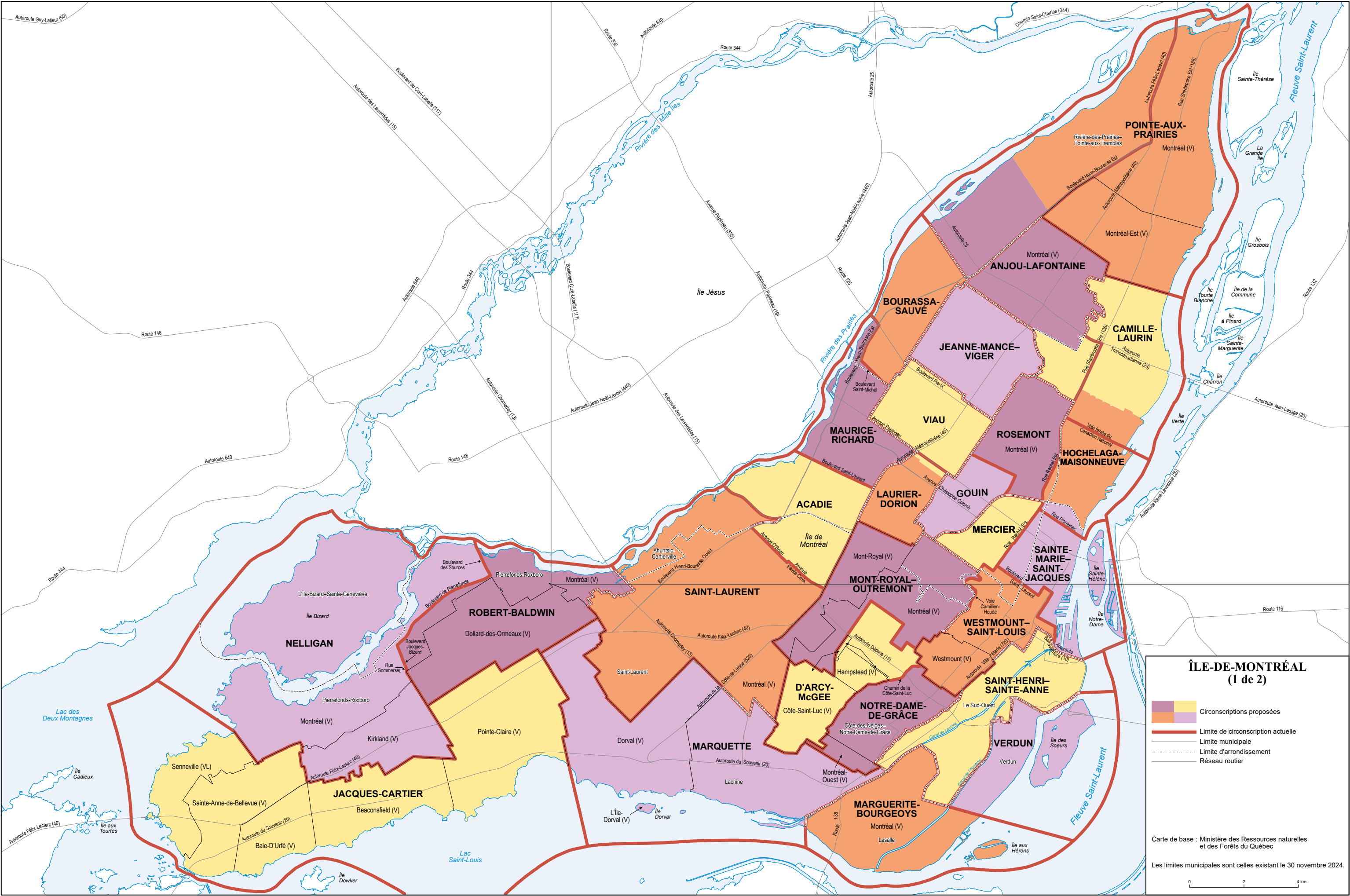
Le toponyme LaFontaine existe depuis 1965 dans la nomenclature électorale ; il rappelle Louis-Hippolyte La Fontaine (1807-1864). Quant au toponyme Anjou, il a été attribué lors de la création de la circonscription du même nom en 1972 ; il rappelle l'ancienne ville d'Anjou.

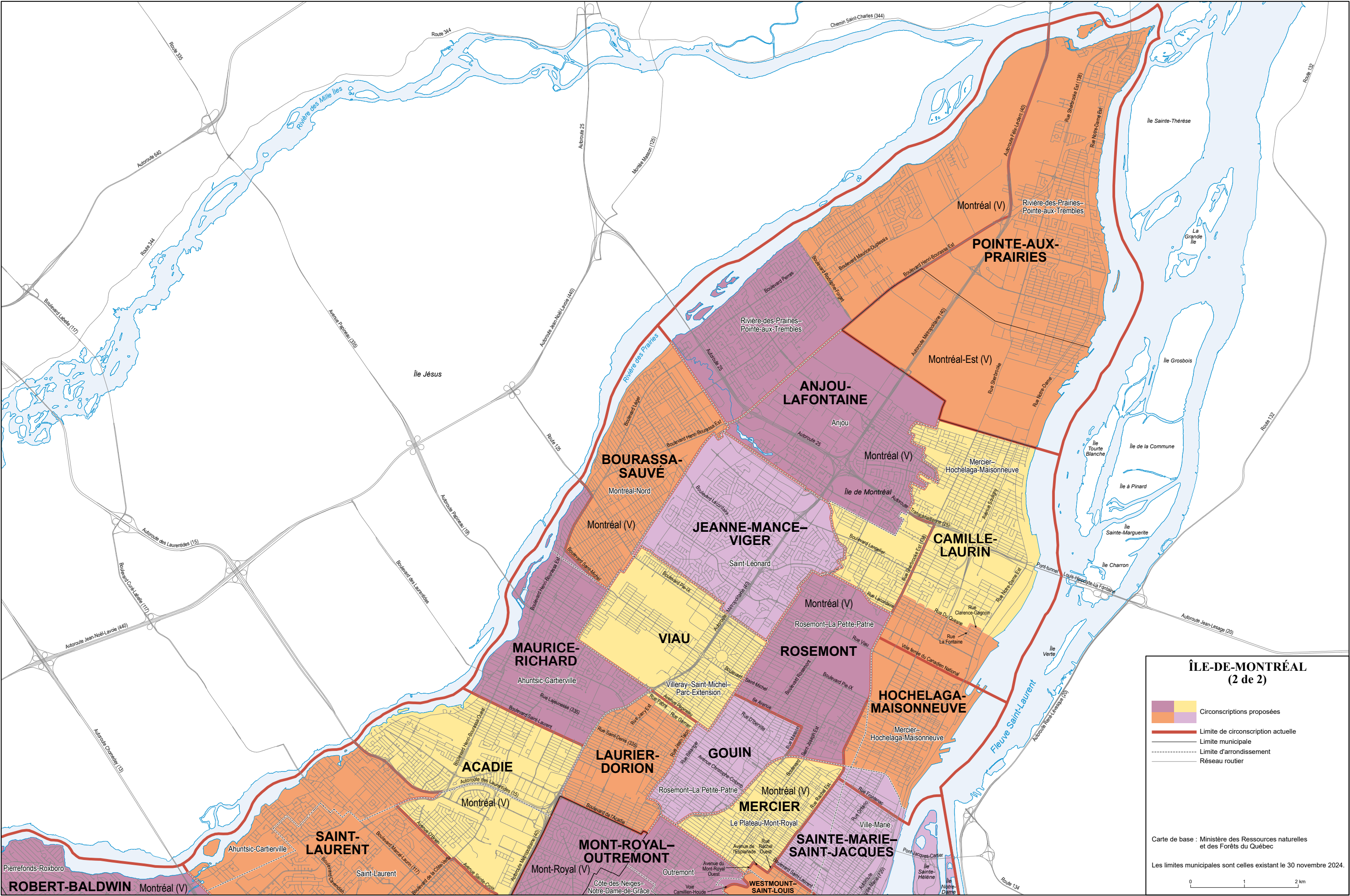
La Commission révisé aussi la délimitation de la circonscription de Camille-Laurin. Elle propose que cette circonscription soit formée du quartier de Mercier-Est et de la majeure partie du quartier de Mercier-Ouest, y compris le quartier Louis-Riel, actuellement situé dans la circonscription d'Anjou-Louis-Riel. La Commission suggère également que le secteur de la circonscription actuelle de Camille-Laurin qui est délimité, à l'est, par la ligne arrière de la rue Du Quesne (côté est), de la rue La Fontaine (côté ouest) et de l'avenue Clarence-Gagnon (côté est), soit transféré dans la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve. L'essentiel des quartiers Mercier-Est et Mercier-Ouest demeure regroupé dans la circonscription de Camille-Laurin, conformément à la volonté exprimée par les intervenants. Ainsi, cette circonscription conserve en partie son identité actuelle et elle demeure entièrement située au sein de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Comme le proposait le rapport préliminaire, la partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve située à l'ouest de la limite des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal est transférée dans la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques. La délimitation de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques demeure donc identique à celle proposée dans le rapport préliminaire.

Cette proposition révisée pour la région de l'Île-de-Montréal modifie la délimitation de huit circonscriptions électorales. Les écarts par rapport à la moyenne provinciale des huit circonscriptions actuelles qui font l'objet de modifications varient de -21,2 % à -2,2 %, tandis que ceux des sept circonscriptions proposées se situent entre -16,3 % et +10,2 %.

La section 2.2, *Les nouveaux toponymes*, présente l'origine et la signification des nouveaux toponymes proposés pour certaines circonscriptions.





2.5.5 La région des Laurentides-Lanaudière

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Argenteuil	52 296	+3,2 %	15,7 %
Berthier	62 716	+23,7 %	10,7 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	60 456	+19,3 %	10,2 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Groulx	53 907	+6,3 %	4,1 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Labelle	52 440	+3,4 %	9,8 %
L'Assomption	45 798	-9,7 %	3,9 %
Les Plaines	41 626	-17,9 %	7,5 %
Masson	51 386	+1,4 %	18,4 %
Mirabel	64 254	+26,7 %	26,6 %
Prévost	50 465	-0,5 %	19,7 %
Repentigny	52 413	+3,4 %	1,3 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Saint-Jérôme	63 929	+26,1 %	12,5 %
Terrebonne	60 453	+19,3 %	9,9 %
Taux de croissance régional	–	–	11,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région électorale des Laurentides-Lanaudière compte 17 circonscriptions électorales. Elle comprend 133 municipalités locales, 23 territoires non organisés et trois communautés autochtones, répartis dans 13 municipalités régionales de comté, ainsi que la ville de Mirabel, qui exerce des compétences de MRC. Avec ses 921 514 électrices et électeurs, elle se classe au troisième rang des régions les plus peuplées du Québec, derrière la Montérégie et l'Île-de-Montréal.

Sur le plan territorial, cette région est constituée de trois milieux distincts. Au sud, des plaines agricoles très fertiles côtoient des zones urbaines populeuses. L'un des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal, celui de la couronne nord, est compris dans ce territoire. La partie centrale de la région est davantage axée sur le tourisme et sur la villégiature. Enfin, au nord, l'économie s'appuie davantage sur les activités liées à la forêt, à la chasse et à la pêche.

Depuis les travaux d'établissement de la carte électorale de 2017, dont les données officielles étaient celles du 30 novembre 2014, la région des Laurentides-Lanaudière a vu sa population électorale augmenter de 11,6 %. Il s'agit du taux de croissance le plus marqué au Québec. Au cours de cette période, le poids électoral de la région a augmenté de façon importante : il est maintenant de 18,2 circonscriptions électorales. Avec ses 17 circonscriptions électorales, cette région est donc sous-représentée.

Compte tenu du taux d'augmentation considérable de la région, les 17 circonscriptions électorales de la région des Laurentides-Lanaudière ont vu leur population électorale s'accroître depuis le 30 novembre 2014 : 13 d'entre elles ont connu une croissance plus rapide que celle du Québec. Le nombre d'électrices et d'électeurs des circonscriptions de Saint-Jérôme et de Mirabel surpasse actuellement le seuil maximal prévu par la *Loi électorale*, en raison de leur taux d'accroissement de 12,5 % et de 26,6 %. Leur écart par rapport à la moyenne provinciale s'élève maintenant à +26,1 % et à +26,7 %, ce qui les place en situation d'exception positive. D'ailleurs, la ville de Mirabel se classe au premier rang des grandes villes du Québec au chapitre de la croissance du nombre d'électrices et d'électeurs.

Certaines circonscriptions comptent un nombre d'électrices et d'électeurs s'approchant du seuil maximal permis par la *Loi*. C'est le cas de la circonscription de Berthier, qui a enregistré un taux d'accroissement de 10,7 % depuis le 30 novembre 2014. Son écart par rapport à la moyenne provinciale s'élève à +23,7 % et il pourrait rapidement basculer en situation d'exception positive³². Les circonscriptions de Terrebonne et de Blainville comptent aussi un nombre d'électrices et d'électeurs relativement élevé : elles ont un écart par rapport à la moyenne de 19,3 % et leur taux de croissance s'est élevé à 9,9 % et à 10,2 %. Si ces taux se maintiennent, ces deux circonscriptions pourraient se trouver en situation d'exception positive au cours des prochaines années³³.

Selon nos projections de la population électorale, l'augmentation dans cette région continuera de dépasser celle du Québec au cours des années à venir.

Lors de l'établissement de la carte électorale de 2017, deux circonscriptions (Les Plaines et Prévost) ont été ajoutées dans la région des Laurentides-Lanaudière afin que son nombre de circonscriptions corresponde mieux à son poids électoral dans l'ensemble du Québec.

32. En date du 30 novembre 2024, la circonscription de Berthier se trouve en situation d'exception positive. Elle a un écart de +25,3 % par rapport à la moyenne.

33. D'ailleurs, au 30 novembre 2024, les écarts par rapport à la moyenne ont légèrement augmenté dans les circonscriptions de Blainville (+19,7 %) et de Terrebonne (+19,6 %).

La proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Argenteuil	43 399	-14,4 %	12,9 %
Bellefeuille	45 563	-10,1 %	26,2 %
Berthier	50 943	+0,5 %	9,9 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	52 806	+4,2 %	10,8 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Groulx	53 907	+6,3 %	4,1 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Labelle	49 439	-2,5 %	10,0 %
L'Assomption	55 098	+8,7 %	5,5 %
Les Plaines	50 701	0,0 %	7,6 %
Masson	55 492	+9,5 %	17,0 %
Mirabel	52 130	+2,8 %	22,5 %
Prévost	47 140	-7,0 %	20,3 %
Repentigny	54 886	+8,3 %	1,8 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Saint-Jérôme	45 713	-9,8 %	10,3 %
Terrebonne	54 922	+8,3 %	10,2 %
Taux de croissance régional	–	–	11,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La Commission a proposé d'ajouter une 18^e circonscription dans la région afin que son nombre de circonscriptions corresponde mieux à son poids électoral. La nouvelle circonscription était intégrée au sein des circonscriptions de Saint-Jérôme, de Mirabel, de Prévost et d'Argenteuil. Les modifications proposées visaient à réduire de manière importante le nombre d'électrices et d'électeurs des circonscriptions de Saint-Jérôme et de Mirabel, qui sont en situation d'exception positive.

La circonscription de Berthier était aussi concernée par des modifications visant à diminuer considérablement son nombre d'électrices et d'électeurs, puisqu'elle risquait de franchir le seuil maximal prévu dans la *Loi* à court terme.

Les modifications proposées visaient aussi à diminuer la population électorale des circonscriptions de Blainville et de Terrebonne afin d'assurer leur pérennité, puisqu'elles comptent un nombre élevé d'électrices et d'électeurs et que leur croissance est plus rapide que celle du Québec.

La Commission a proposé de retirer de la circonscription de Saint-Jérôme la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'autoroute 15, de la voie d'accès de l'autoroute 15 vers la route 117 et de la rivière du Nord. Le territoire proposé de la circonscription de Saint-Jérôme comprenait ainsi l'ensemble du centre-ville de Saint-Jérôme. Cette modification réduisait son écart par rapport à la moyenne de +26,1 % à -9,8 %, ce qui lui laissait une grande marge de manœuvre pour accueillir la croissance démographique prévue.

La Commission a suggéré que la partie ouest de la ville de Saint-Jérôme soit incluse dans la nouvelle circonscription, de même que la paroisse de Saint-Anne-des-Lacs, la ville de Saint-Colomban ainsi que toute la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute Guy-Lafleur (50), où se trouvent notamment les secteurs de Saint-Canut et de Mirabel-en-Haut. La Commission a proposé de nommer cette nouvelle circonscription *Bellefeuille*.

Ensuite, la Commission a proposé de transférer la municipalité de Saint-Placide de la circonscription de Mirabel à celle d'Argenteuil, afin de hausser le nombre d'électrices et d'électeurs de cette dernière. Les municipalités d'Amherst, de Brébeuf et d'Huberdeau, situées au sud de la circonscription de Labelle, étaient également incluses dans la circonscription d'Argenteuil.

Les deux modifications suggérées à la circonscription de Mirabel permettaient de réduire de façon importante son écart par rapport à la moyenne, qui passait de +26,7 % à +2,8 %.

À l'est de la région, la Commission a proposé de retirer la ville de Lavaltrie de la circonscription de Berthier pour l'inclure dans celle de L'Assomption. La paroisse de Saint-Sulpice, actuellement dans la circonscription de Repentigny, était aussi déplacée dans celle de L'Assomption. Enfin, la ville de Charlemagne était transférée de la circonscription de L'Assomption à celle de Repentigny.

De plus, la Commission a proposé de transférer la partie de la ville de Terrebonne située au nord de l'autoroute 640 de la circonscription de Terrebonne à celle des Plaines. Aussi, le secteur à l'est de la circonscription de Terrebonne se trouvant au sud de la rivière Mascouche était intégré dans la circonscription de Masson. La dernière modification proposée consistait à transférer la ville de Bois-des-Filion de la circonscription de Blainville à celle de Terrebonne.

La proposition de délimitation du rapport préliminaire modifiait les limites de 12 des 17 circonscriptions actuelles de la région.

La proposition révisée de délimitation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Argenteuil	40 398	-20,3 %	13,3 %
Bellefeuille	42 238	-16,7 %	27,4 %
Berthier	50 943	+0,5 %	9,9 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	17,0 %
Blainville	57 276	+13,0 %	10,6 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	3,6 %
Groulx	57 087	+12,6 %	4,0 %
Joliette	57 541	+13,5 %	9,3 %
Labelle	52 440	+3,4 %	9,8 %
L'Assomption	55 098	+8,7 %	5,5 %
Les Plaines	48 144	-5,0 %	8,0 %
Masson	51 386	+1,4 %	18,4 %
Mirabel	52 130	+2,8 %	22,5 %
Prévost	50 465	-0,5 %	19,7 %
Repentigny	54 886	+8,3 %	1,8 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	19,8 %
Saint-Jérôme	45 713	-9,8 %	10,3 %
Terrebonne	53 935	+6,4 %	9,7 %
Taux de croissance régional	–	–	11,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

Dans le cadre de la consultation publique et de la tenue de la Commission de l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation électorale a reçu plusieurs commentaires, mémoires et suggestions de délimitation. Après avoir analysé l'ensemble des interventions et des documents reçus, la Commission apporte plusieurs changements à sa proposition préliminaire de délimitation.

Nous maintenons notre décision d'ajouter une 18^e circonscription dans la région des Laurentides-Lanaudière. La création de la circonscription de Bellefeuille a été accueillie favorablement par la plupart des intervenants du milieu, tout comme le toponyme proposé. La Commission propose une seule modification à la circonscription de Bellefeuille, par rapport à sa proposition initiale, afin de répondre à une demande du milieu.

La municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs demeurera dans la circonscription de Prévost, pour respecter davantage le sentiment d'appartenance de la population de la municipalité. Ainsi, la circonscription de Prévost conserve ses limites actuelles.

Nous modifions également les circonscriptions de Labelle et d'Argenteuil. Plusieurs intervenants se sont exprimés sur les affinités et sur les liens socioéconomiques que les municipalités d'Amherst, d'Huberdeau et de Brébeuf entretiennent avec Mont-Tremblant. Ainsi, la Commission suggère que ces trois municipalités demeurent dans la circonscription de Labelle, qui conserve ses limites actuelles. L'écart par rapport à la moyenne provinciale de la circonscription d'Argenteuil diminue à -20,3 %. Étant donné la croissance démographique soutenue dans cette circonscription, qui est plus rapide que la croissance provinciale, l'écart s'atténuera au cours des prochaines années³⁴.

Dans le secteur de la ville de Terrebonne, la Commission suggère plusieurs changements pour répondre à la demande d'établir une circonscription constituée exclusivement d'une partie du territoire de cette ville. La partie de la ville de Terrebonne située au nord-est de l'autoroute 640 demeure dans la circonscription de Terrebonne. Ce territoire comprend notamment le pôle institutionnel de la ville ainsi que le quartier résidentiel dans lequel se trouvent les parcs Havre-du-Lac et Comtois. La partie de Terrebonne située au nord-ouest de l'autoroute 640 et à l'ouest du prolongement de la limite de la ville qui croise le chemin Comtois est intégrée dans la circonscription des Plaines, comme le proposait le rapport préliminaire. Contrairement à ce que proposait ce rapport, cependant, le secteur à l'est de la circonscription de Terrebonne se trouvant au sud de la rivière Mascouche demeure dans la circonscription de Terrebonne. Ainsi, la circonscription de Masson conserve ses limites actuelles.

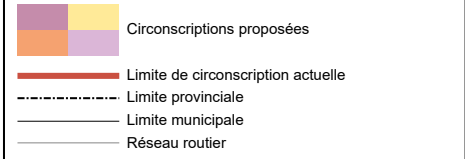
Enfin, la Commission propose que la ville de Bois-des-Filion demeure dans la circonscription de Blainville. En contrepartie, une modification s'avère nécessaire afin de diminuer l'écart par rapport à la moyenne de cette circonscription. La Commission suggère de transférer une partie de la ville de Blainville de la circonscription de Blainville à celle de Groulx. Le secteur en question, contigu à la circonscription de Groulx, est délimité par la limite municipale de la ville de Blainville, par le boulevard de la Seigneurie Ouest et par le boulevard du Curé-Labelle (route 117).

La proposition révisée pour les circonscriptions de Blainville et de Terrebonne répond en grande partie aux préoccupations exprimées dans le milieu et respecte davantage le sentiment d'appartenance de la population locale aux communautés naturelles établies.

La proposition de délimitation pour les circonscriptions de Mirabel, de Saint-Jérôme, de Repentigny, de l'Assomption et de Berthier demeure identique à celle du rapport préliminaire. La proposition révisée de délimitation modifie les limites de 10 des 17 circonscriptions actuelles de la région.

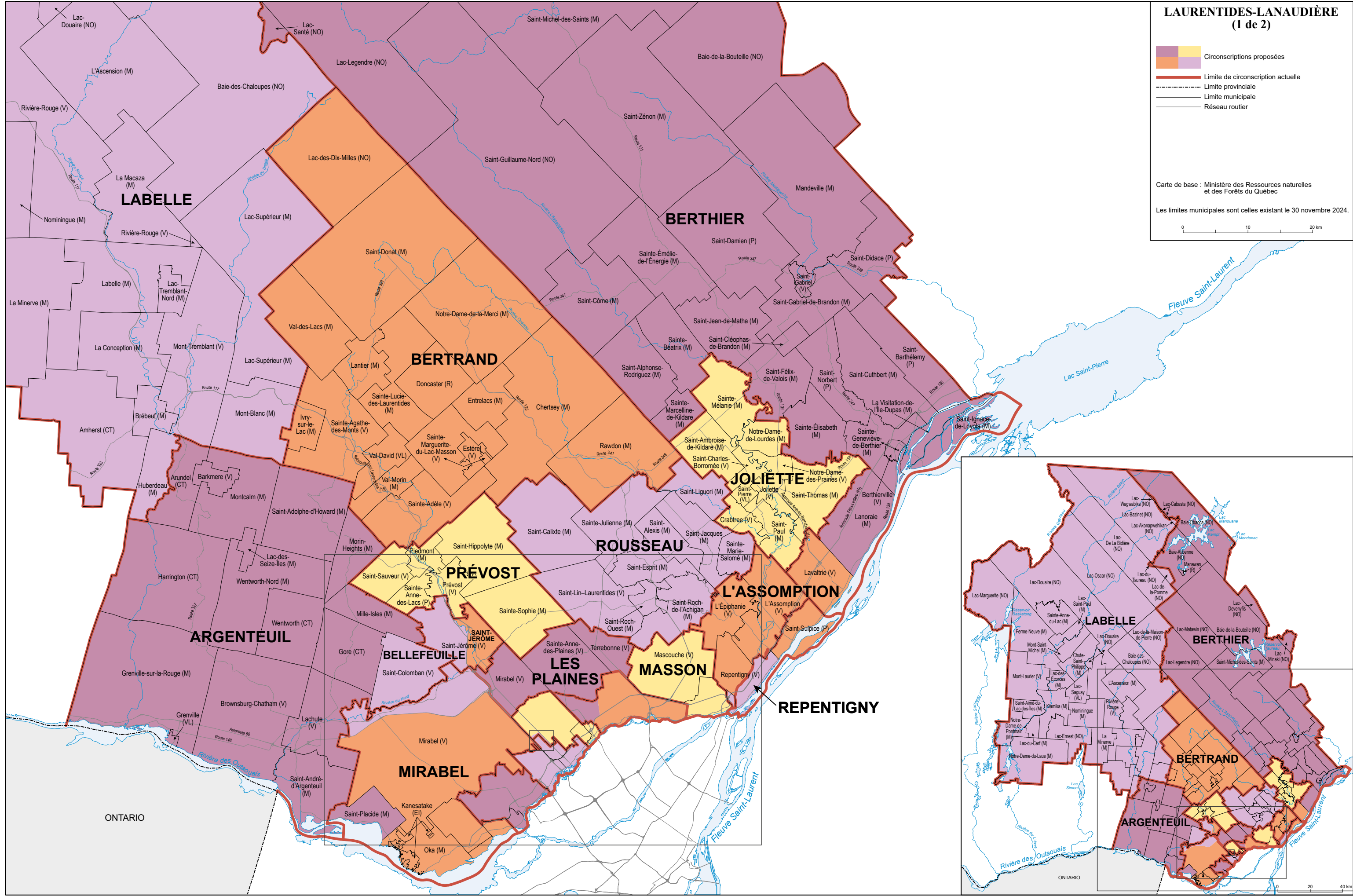
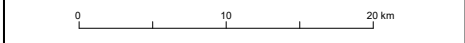
34. Au 30 novembre 2024, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription d'Argenteuil est de -19,2 %. Ainsi, même si l'écart demeure élevé, il tend à se réduire.

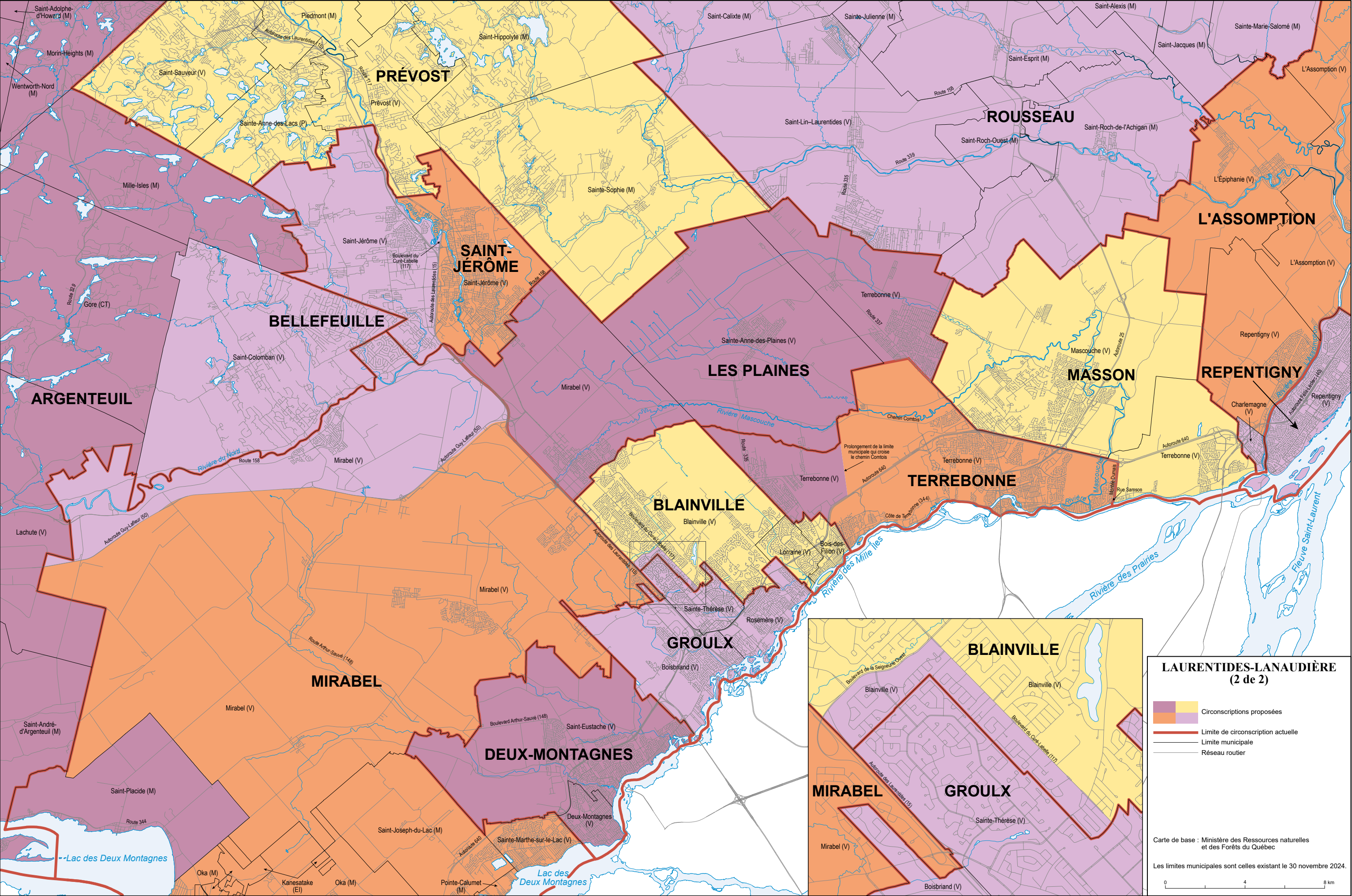
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
(1 de 2)



Carte de base : Ministère des Ressources naturelles
et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 novembre 2024.





2.5.6 La région de Laval

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Chomedey	61 347	+21,0 %	8,4 %
Fabre	56 104	+10,7 %	8,1 %
Laval-des-Rapides	55 228	+8,9 %	0,4 %
Mille-Îles	44 655	-11,9 %	3,4 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	7,7 %
Vimont	46 321	-8,6 %	1,8 %
Taux de croissance régional	–	–	5,1 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de Laval correspond intégralement au territoire de la ville de Laval et de la région administrative du même nom. Elle englobe l'île Jésus ainsi que plusieurs îles de l'archipel d'Hochelaga. Elle se situe au cœur de la Communauté métropolitaine de Montréal. L'économie de la région repose notamment sur l'électronique, sur la métallurgie, sur les produits pharmaceutiques et, dans une moindre mesure, sur l'agriculture.

Le 30 avril 2023, la région de Laval comptait 319 093 électrices et électeurs répartis dans six circonscriptions électorales. Depuis 2014, la population électorale de cette région a augmenté de 5,1 %, ce qui équivaut à peu près à la moyenne provinciale. Ainsi, son poids électoral est quasiment inchangé.

Aucune des six circonscriptions de la région ne déroge au critère de $\pm 25\%$ prévu dans la *Loi électorale*. Les circonscriptions de Vimont et de Mille-Îles comptent une population électorale inférieure à la moyenne provinciale ; leur écart par rapport à la moyenne est de $-8,6\%$ et de $-11,9\%$. Les circonscriptions de Chomedey, de Fabre, de Laval-des-Rapides et de Sainte-Rose présentent des écarts supérieurs à la moyenne provinciale variant de $+8,9\%$ à $+21,0\%$.

Les circonscriptions de Laval-des-Rapides ($0,4\%$), de Vimont ($1,8\%$) et de Mille-Îles ($3,4\%$) ont connu une croissance de leur population électorale inférieure à la moyenne provinciale, tandis que les circonscriptions de Sainte-Rose ($7,7\%$), de Fabre ($8,1\%$) et de Chomedey ($8,4\%$) présentent des taux de croissance supérieurs à celui de la province. Selon nos projections du nombre d'électrices et d'électeurs, la croissance de l'ensemble de la région de Laval suivra celle de la province. Les circonscriptions de Chomedey, de Fabre et de Sainte-Rose connaîtront encore une croissance supérieure à celle du Québec.

La circonscription de Chomedey est celle dont l'écart par rapport à la moyenne provinciale est le plus élevé et dont la croissance est la plus soutenue. D'ailleurs, on constate une forte croissance, très localisée, dans le secteur nord-est de cette circonscription en raison de la densification du centre-ville et de grands projets de développement immobiliers. Dans ce contexte, la circonscription de Chomedey pourrait franchir, à moyen terme, le seuil maximal du nombre d'électrices et d'électeurs permis dans la *Loi*.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

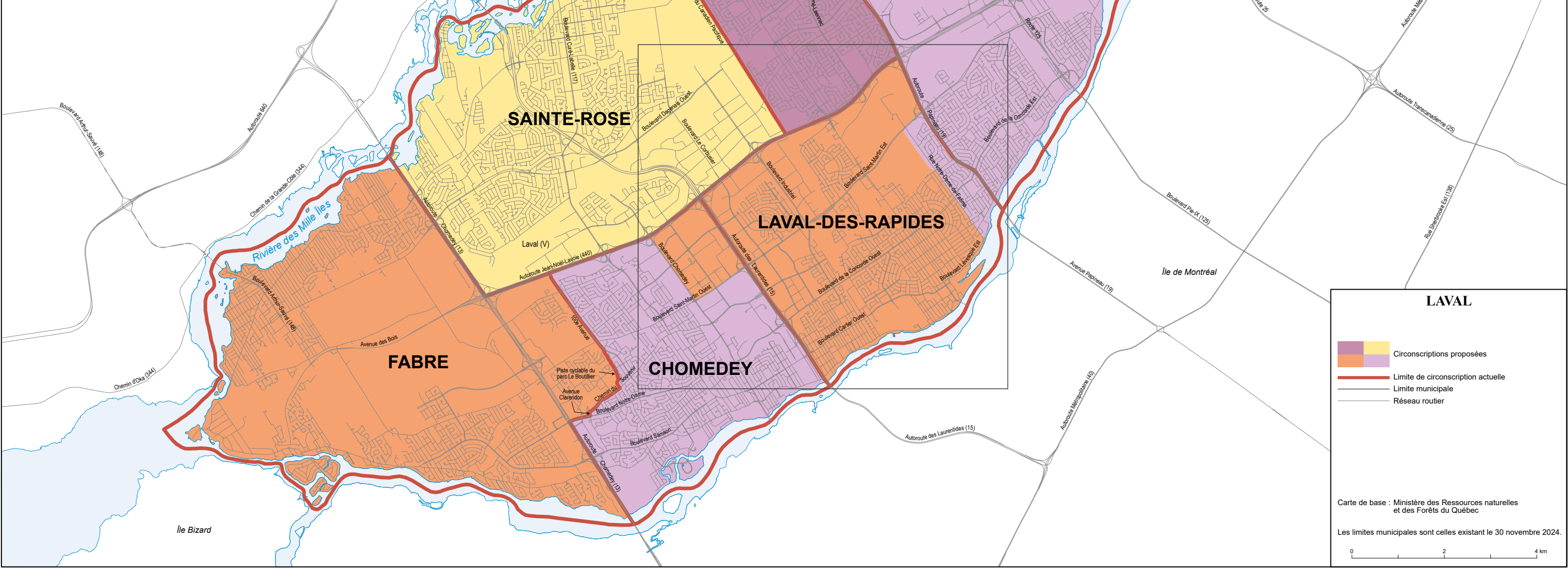
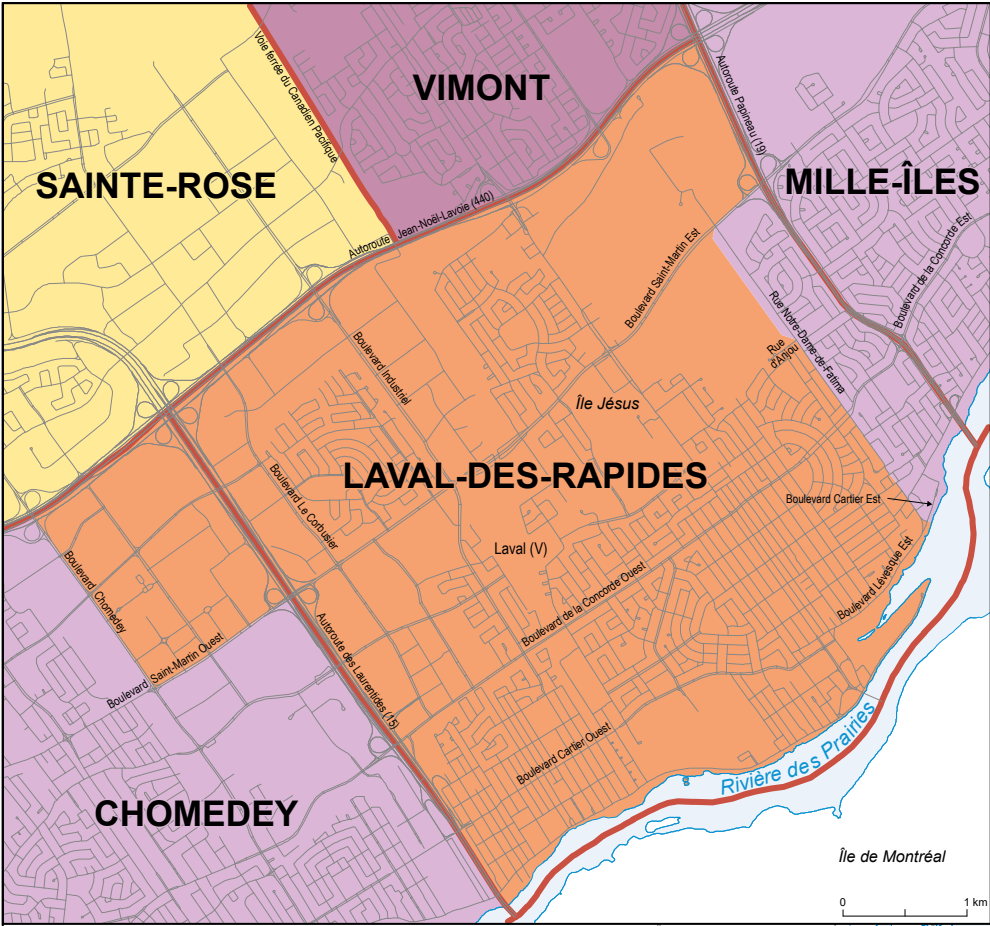
Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Chomedey	55 666	+9,8 %	4,1 %
Fabre	56 104	+10,7 %	8,1 %
Laval-des-Rapides	56 435	+11,3 %	5,2 %
Mille-Îles	49 129	-3,1 %	3,1 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	7,7 %
Vimont	46 321	-8,6 %	1,8 %
Taux de croissance régional	–	–	5,1 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

Dans le rapport préliminaire, la Commission a proposé des modifications concernant les circonscriptions de Chomedey, de Laval-des-Rapides et de Mille-Îles. La proposition de délimitation a pour objectif de diminuer la population électorale dans la circonscription de Chomedey en raison de la croissance actuelle et prévue.

La première modification proposée transfère la partie du centre-ville située au nord-est de la circonscription de Chomedey à celle de Laval-des-Rapides. Ces deux circonscriptions se partagent déjà le territoire du centre-ville de Laval. Le secteur concerné est délimité, au nord, par l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) ; à l'est, par l'autoroute des Laurentides (15) ; au sud, par le boulevard Saint-Martin Ouest ; et à l'ouest, par le boulevard Chomedey. Cette modification permet d'abaisser l'écart de la circonscription de Chomedey par rapport à la moyenne de +21,0 % à +9,8 %.

La Commission a également suggéré de transférer un secteur résidentiel situé à l'est de la circonscription de Laval-des-Rapides dans la circonscription de Mille-Îles. Ce secteur est délimité, au nord, par le boulevard Saint-Martin Ouest ; à l'est, par l'autoroute Papineau (19) ; et au sud, par la rivière des Prairies. La limite ouest est définie par le boulevard Lévesque Est dans l'axe de la rue Notre-Dame-de-Fatima, par la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou et par la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) jusqu'à sa jonction avec le boulevard Saint-Martin Ouest.

La proposition préliminaire de délimitation pour la région de Laval a été accueillie positivement par les intervenants du milieu. Par conséquent, nous la maintenons.



2.5.7 La région de la Montérégie

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Beauharnois	51 384	+1,4 %	11,1 %
Borduas	60 365	+19,1 %	6,1 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Huntingdon	46 380	-8,5 %	10,1 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Richelieu	45 818	-9,6 %	3,5 %
Saint-Hyacinthe	59 883	+18,1 %	3,4 %
Saint-Jean	62 760	+23,8 %	5,3 %
Sanguinet	43 811	-13,6 %	9,2 %
Soulanges	60 846	+20,0 %	14,6 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vaudreuil	62 266	+22,8 %	12,5 %
Verchères	62 535	+23,4 %	7,6 %
Taux de croissance régional	–	–	6,5 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région électorale de la Montérégie est divisée en 20 circonscriptions électorales. Elle compte 138 municipalités et deux communautés autochtones réparties au sein de 11 MRC et de l'agglomération de Longueuil. Cette dernière est formée de cinq municipalités, dont la ville de Longueuil et ses trois arrondissements.

Le 30 avril 2023, cette région arrivait au deuxième rang des régions électorales les plus peuplées, derrière celle de l'Île-de-Montréal : elle comptait 1 076 024 électrices et électeurs. Du 30 novembre 2014 au 30 avril 2023, la Montérégie a gagné 65 701 électeurs, ce qui équivaut à un taux de croissance de 6,5 %. À ce chapitre, elle arrive au cinquième rang, après les régions des Laurentides-Lanaudière, du Nord-du-Québec, de l'Estrie-Centre-du-Québec et de l'Outaouais, qui affichent des taux de croissance de 11,6 %, 10,1 %, 8,8 % et 6,6 %.

Sur le plan territorial, la limite entre les régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie a été modifiée le 28 juin 2021. En effet, à la suite d'une décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska ont été transférées de la région administrative de la Montérégie à celle de l'Estrie.

Depuis novembre 2014, la population électorale du Québec a augmenté de 4,8 %. Puisque la région électorale a connu une croissance plus rapide que celle de la province, son poids électoral relatif a augmenté, passant de 20,9 à 21,2 circonscriptions.

Au cours de cette période, toutes les circonscriptions de la Montérégie ont enregistré une hausse de leur nombre d'électrices et d'électeurs, à l'exception de celle de Marie-Victorin, dont le nombre d'électeurs a fléchi de 2,8 %. Les hausses les plus importantes ont été répertoriées dans les circonscriptions de Beauharnois, de Vaudreuil, de La Prairie et de Soulanges, dont les taux de croissance ont varié entre 11,1 % et 14,6 %. Treize des 20 circonscriptions ont affiché des taux d'augmentation supérieurs au taux provincial de 4,8 %.

Cette région ne compte aucune circonscription dont le nombre d'électrices et d'électeurs est supérieur au seuil maximal déterminé par la *Loi électorale*. Les circonscriptions les plus peuplées sont celles de Saint-Jean, de Verchères, de Vaudreuil et de Soulanges ; leur écart par rapport à la moyenne s'élève à +23,8 %, à +23,4 %, à +22,8 % et à +20,0 %. Depuis novembre 2014, leur rythme de croissance a été plus rapide que celui de la province. Si la tendance se maintient, la circonscription de Vaudreuil sera en situation d'exception dans un avenir rapproché, tandis que les trois autres pourraient se trouver dans la même situation à moyen terme. Enfin, avec son écart par rapport à la moyenne de +19,1 %, la circonscription de Borduas doit être revue afin que sa population électorale diminue³⁵.

Lors de la révision de la carte électorale de 2017, une limite de la circonscription de La Pinière a été déplacée afin de diminuer sa population électorale et de corriger sa situation d'exception positive. Une partie de son territoire a été associée à la circonscription de Laporte. De plus, la ville d'Hudson, comprise dans la circonscription de Vaudreuil, a été transférée dans la circonscription de Soulanges. Cette modification avait pour but d'éviter que la circonscription de Vaudreuil présente une situation d'exception positive à brève échéance.

35. Au 30 novembre 2024, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Borduas était de +20,1 %.

La proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Beauharnois	59 808	+18,0 %	9,8 %
Borduas	56 407	+11,3 %	6,4 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Huntingdon	54 379	+7,3 %	10,5 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Richelieu	53 343	+5,2 %	6,3 %
Saint-Hyacinthe	55 004	+8,5 %	2,8 %
Saint-Jean	56 439	+11,3 %	5,7 %
Sanguinet	46 377	-8,5 %	9,4 %
Soulanges	54 393	+7,3 %	14,3 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vaudreuil	56 051	+10,6 %	13,2 %
Verchères	55 010	+8,5 %	5,4 %
Taux de croissance régional	–	–	6,5 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La Commission a proposé plusieurs modifications afin de diminuer la population électorale des circonscriptions de Vaudreuil, de Soulanges, de Saint-Jean et de Verchères, puisqu'elles pourraient franchir le seuil maximal prévu dans la *Loi* à court ou à moyen terme. La circonscription de Borduas était aussi concernée par des changements à sa délimitation étant donné son écart élevé par rapport à la moyenne.

La Commission a suggéré de transférer la ville de L'Île-Cadieux, le village de Vaudreuil-sur-le-Lac ainsi qu'une partie de la ville de Vaudreuil-Dorion de la circonscription de Vaudreuil à celle de Soulanges. La partie concernée de Vaudreuil-Dorion est située à la fois au nord et à l'ouest des autoroutes Félix-Leclerc (40) et de l'Acier (30). Cette modification réduisait l'écart par rapport à la moyenne de +22,8 % à +10,6 %, ce qui laissait une certaine marge de manœuvre pour accueillir la croissance prévue dans cette circonscription.

En contrepartie, la Commission a proposé d'inclure la ville de Coteau-du-Lac, la municipalité des Cèdres et le village de Pointe-des-Cascades dans la circonscription de Beauharnois. La circonscription de Soulanges se trouvait ainsi avec un écart par rapport à la moyenne de +7,3 %.

Afin de rééquilibrer la population électorale de la circonscription de Beauharnois, la Commission a suggéré de déplacer les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Louis-de-Gonzague vers la circonscription de Huntingdon.

Au centre de la région, la Commission a suggéré de retirer la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu de la circonscription de Saint-Jean pour la joindre à celle de Huntingdon. De même, le secteur à dominance agricole de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé à l'ouest de sa zone urbaine passait à la circonscription de Huntingdon. La municipalité de Saint-Michel était aussi intégrée à la circonscription de Sanguinet.

La Commission a également proposé de transférer le village de Sainte-Madeleine et la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de la circonscription de Borduas à celle de Saint-Hyacinthe. La circonscription de Saint-Hyacinthe cédait la ville de Saint-Pie, la municipalité de Saint-Dominique et celle de Saint-Liboire à la circonscription de Daniel-Johnson, située dans la région électorale de l'Estrie-Centre-du-Québec.

Enfin, la Commission a suggéré de déplacer la ville de Contrecoeur de la circonscription de Verchères vers celle de Richelieu. Cette modification permettait de réduire considérablement l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Verchères, qui passait de +23,4 % à +8,5 %.

La proposition de délimitation du rapport préliminaire modifiait les limites de 10 des 20 circonscriptions actuelles de la région.

La proposition révisée de délimitation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Beauharnois	57 252	+12,9 %	11,1 %
Borduas	56 407	+11,3 %	6,4 %
Chambly	52 489	+3,5 %	10,7 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	7,8 %
Huntingdon	48 042	-5,2 %	9,8 %
Iberville	49 822	-1,7 %	5,8 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	4,4 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	13,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	-2,8 %
Montarville	53 338	+5,2 %	1,9 %
Pierre-Laporte	53 357	+5,3 %	0,0 %
Richelieu	53 343	+5,2 %	6,3 %
Saint-Hyacinthe	55 004	+8,5 %	2,8 %
Saint-Jean	61 098	+20,5 %	5,4 %
Sanguinet	43 811	-13,6 %	9,2 %
Soulanges	57 041	+12,5 %	14,6 %
Taillon	52 919	+4,4 %	1,6 %
Vachon	52 893	+4,3 %	6,1 %
Vaudreuil	60 203	+18,8 %	12,8 %
Verchères	55 010	+8,5 %	5,4 %
Taux de croissance régional	–	–	6,5 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La Commission apporte plusieurs adaptations à sa proposition préliminaire de délimitation afin de répondre le mieux possible aux demandes formulées lors de la consultation publique et lors de la Commission de l'Assemblée nationale. Plusieurs demandes visaient le maintien des limites actuelles, mais la Commission considère qu'il faut apporter des changements afin d'éviter des situations d'exception au cours des prochaines années.

La Commission apporte quelques modifications aux circonscriptions de Soulanges, de Vaudreuil et de Beauharnois. Nous proposons de maintenir les municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac et de L'Île-Cadieux dans la circonscription de Vaudreuil. Cependant, une partie de la ville de Vaudreuil-Dorion intègre toujours la circonscription de Soulanges, à l'exception du secteur urbanisé de la ville situé au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40). Ce secteur comprend notamment les quartiers de Wildwood, des Floralies-du-Lac, des Berges-de-la-Marquise et du Village-sur-le-Lac ainsi que le parc industriel Joseph-Carrier.

La Commission propose aussi de conserver la municipalité des Cèdres et le village de Pointe-des-Cascades dans la circonscription de Soulanges afin de répondre à la demande du milieu. Selon plusieurs intervenants, ces municipalités ont davantage d'affinités sociales et territoriales avec les communautés de la circonscription de Soulanges qu'avec celles de Beauharnois. La Commission a aussi tenu compte du fait que la circonscription de Beauharnois proposée dans le rapport préliminaire était la seule au Québec située de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent, ce que quelques intervenants ont mentionné lors de la consultation publique. Toutefois, la Commission maintient le transfert de la ville de Coteau-du-Lac de la circonscription de Soulanges à celle de Beauharnois, afin de mieux rééquilibrer la population électorale des trois circonscriptions. Coteau-du-Lac a un lien physique direct avec Salaberry-de-Valleyfield qui est située dans la circonscription de Beauharnois : le pont Monseigneur-Langlois, sur la route 201, permet de traverser le fleuve Saint-Laurent et de se rendre à Salaberry-de-Valleyfield en une quinzaine de minutes.

La Commission répond également à la demande de conserver la limite sud de la circonscription actuelle de Beauharnois. Les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Louis-de-Gonzague demeurent ainsi dans la circonscription de Beauharnois. Cette proposition révisée permet de répondre en bonne partie à la demande de *statu quo* pour cette circonscription, puisque seule la municipalité de Coteau-du-Lac s'y ajoute. De plus, son nombre d'électrices et d'électeurs est nettement plus bas que lors de la proposition du rapport préliminaire, ce qui laisse une plus grande marge de manœuvre à l'égard de la croissance démographique prévue.

Dans les circonscriptions de Saint-Jean et de Huntingdon, nous maintenons une seule modification par rapport à la proposition préliminaire : celle d'inclure la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans la circonscription de Huntingdon. Cette modification permet d'abaisser le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Saint-Jean, dont l'écart par rapport à la moyenne s'approche du seuil maximal permis. La Commission répond ainsi à certaines demandes du milieu. La proposition d'associer une partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la circonscription de Huntingdon et de transférer la municipalité de Saint-Michel vers la circonscription de Sanguinet n'est pas maintenue, notamment. De plus, comme nous l'avons mentionné précédemment, les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Louis-de-Gonzague ne s'ajoutent plus à la circonscription de Huntingdon. La proposition révisée de délimitation répond donc à la demande de conserver le caractère rural de la circonscription de Huntingdon, tout en limitant l'agrandissement de son territoire à l'essentiel.

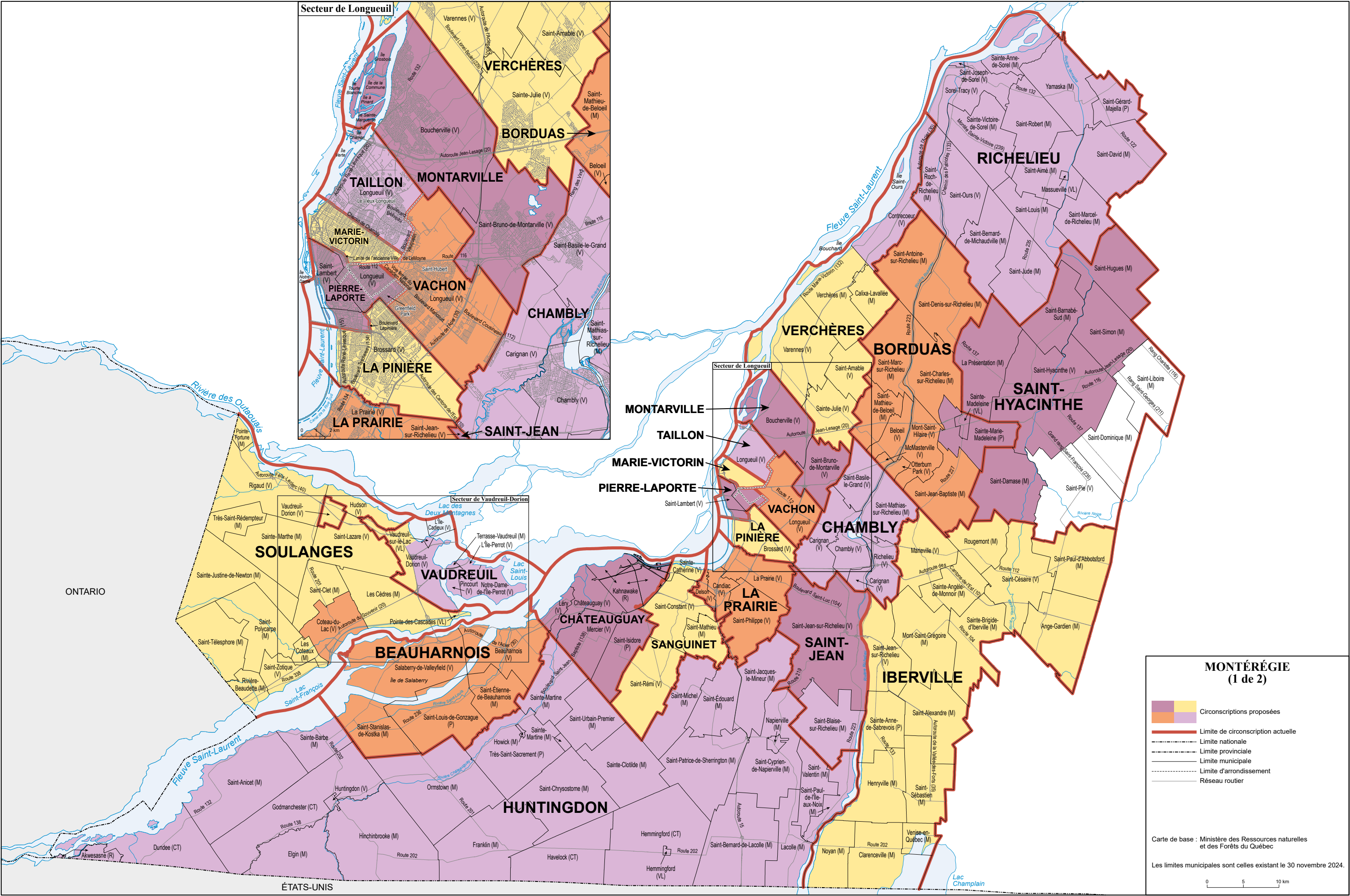
La Commission a reçu plusieurs commentaires quant à sa proposition de transférer la ville de Contrecoeur dans la circonscription de Richelieu afin d'abaisser le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription de Verchères. Les intervenants ont mentionné que la croissance du nombre d'électeurs observée ces dernières années dans la circonscription de Verchères ne pourra pas se poursuivre au même rythme, faute d'espaces disponibles à des fins résidentielles. La zone agricole rend l'expansion des milieux urbains difficile. Ils ont aussi insisté sur le fait que la population de la circonscription a un fort sentiment d'appartenance au milieu régional, puisque son territoire correspond intégralement à celui de la MRC de Marguerite-D'Youville, qui est entièrement comprise dans la Communauté métropolitaine de Montréal. D'autres territoires d'organismes publics correspondent aussi à celui de la circonscription de Verchères ou l'associent à d'autres municipalités de la Montérégie qui font partie de cette communauté métropolitaine.

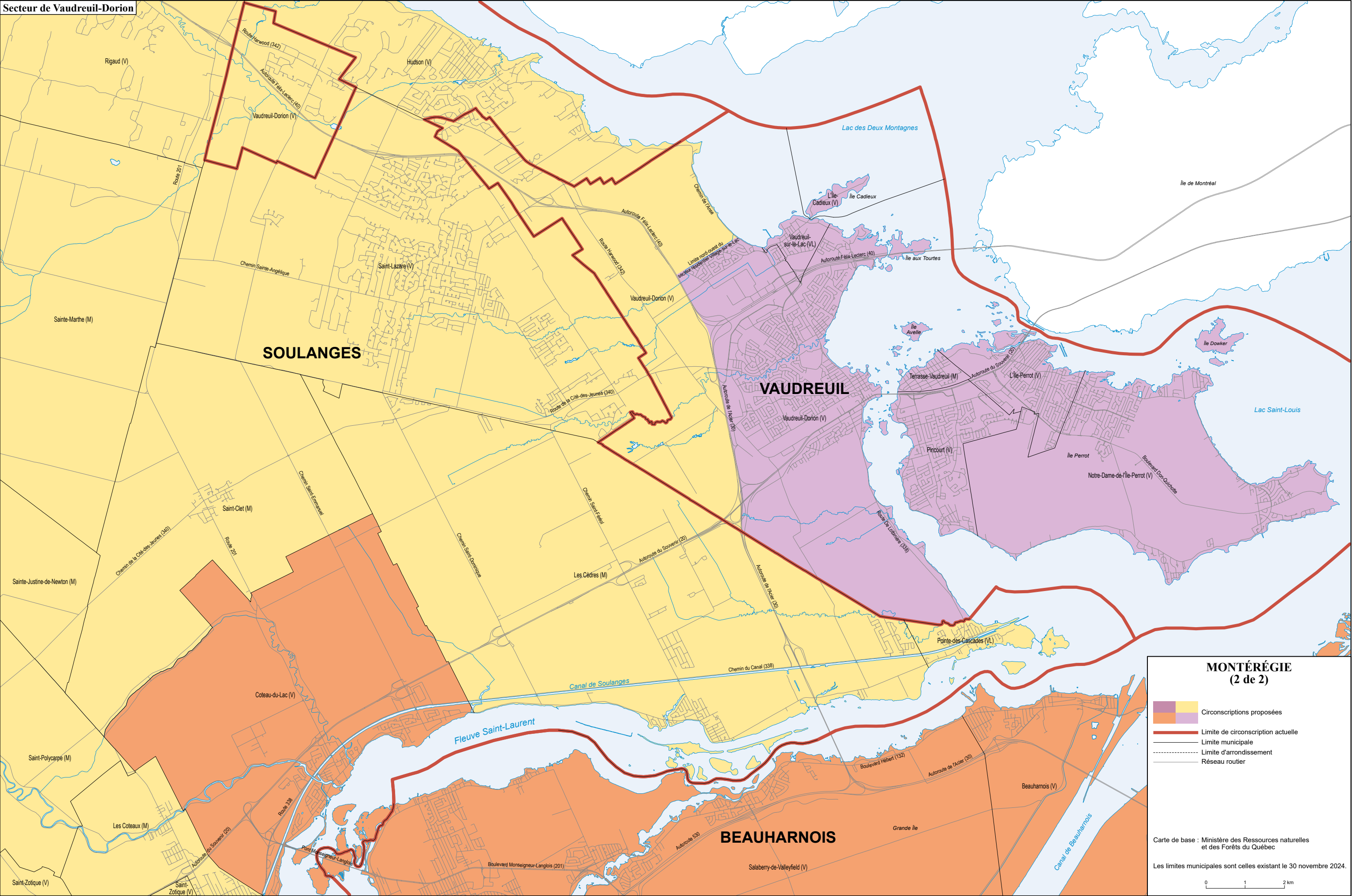
La Commission reconnaît l'importance des propos entendus. Toutefois, le nombre d'électrices et d'électeurs de la circonscription actuelle de Verchères demeure près du seuil maximal permis et continue d'augmenter légèrement plus rapidement que celle de l'ensemble du Québec. Son écart par rapport à la moyenne s'établit à +23,4 %³⁶. Le transfert de la ville de Contrecoeur dans la circonscription de Richelieu demeure approprié pour les raisons liées au contexte territorial exprimées dans le rapport préliminaire. Ainsi, les changements proposés dans ce rapport sont conservés pour les circonscriptions de Verchères et de Richelieu.

36. Au 30 novembre 2024, l'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Verchères a augmenté à +23,5 %.

La proposition de délimitation pour les circonscriptions de Borduas et de Saint-Hyacinthe demeure identique à celle du rapport préliminaire. La proposition révisée de délimitation modifie les limites de 9 des 20 circonscriptions actuelles de la région.

Finalement, la Commission acquiesce à une demande du milieu en renommant la circonscription de Laporte *Pierre-Laporte* afin de préciser le prénom de la personne commémorée dans le toponyme et, ainsi, de mieux honorer la mémoire de cet homme. La section 2.2, *Les nouveaux toponymes*, présente plus en détail les raisons de la modification proposée à ce nom.





2.5.8 La région de l'Outaouais

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Chapleau	53 982	+6,5 %	-1,5 %
Gatineau	63 390	+25,0 %	9,6 %
Hull	56 381	+11,2 %	6,8 %
Papineau	64 206	+26,7 %	10,0 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	7,9 %
Taux de croissance régional	–	–	6,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de l'Outaouais forme un vaste territoire composé de 67 municipalités, de deux communautés autochtones et de six territoires non organisés. Elle comprend quatre municipalités régionales de comté et la ville de Gatineau. Son économie s'appuie principalement sur les activités liées à l'industrie forestière, à l'agriculture, à la villégiature et au tourisme. Le parc national de la Gatineau occupe d'ailleurs une superficie importante du territoire.

La région est composée essentiellement de municipalités rurales qui gravitent autour du pôle urbain de Gatineau, qui représente près de 70 % de la population électorale de l'Outaouais et dont la structure économique se fonde essentiellement sur les services publics. La proximité de cette région avec l'Ontario et avec la ville d'Ottawa influe sur certaines dynamiques territoriales de l'Outaouais, notamment sur les plans de la démographie et du marché du travail.

Selon les données de la liste électorale permanente du 30 avril 2023, la région de l'Outaouais compte 292 359 électrices et électeurs répartis dans cinq circonscriptions électorales : les circonscriptions de Chapleau, de Gatineau, de Hull, de Papineau et de Pontiac. Les circonscriptions de Gatineau et de Hull sont exclusivement urbaines, alors que les trois autres sont majoritairement constituées de municipalités rurales et de secteurs résidentiels de la ville de Gatineau. En raison de la taille de sa population, qui excède de loin celle des autres municipalités de la région, la ville de Gatineau doit être répartie dans les cinq circonscriptions de la région.

Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, la population électorale de la région de l'Outaouais a augmenté un peu plus rapidement que celle du Québec : son taux d'augmentation est de 6,6 %, alors que celui du Québec est de 4,8 %.

Au cours de cette période, la croissance de la population électorale de quatre des cinq circonscriptions de la région a été supérieure au taux provincial. Avec un taux de croissance de 10,0 %, la circonscription de Papineau est celle dont la population électorale a augmenté le plus rapidement, de sorte qu'elle est actuellement en situation d'exception positive : son écart par rapport à la moyenne est de +26,7 %.

La circonscription de Gatineau affiche également un taux d'accroissement important de 9,6 % et un écart par rapport à la moyenne de +25,0 %³⁷. Puisque son nombre d'électrices et d'électeurs s'élève à 63 390 et que le seuil maximal permis par la *Loi électorale* est de 63 368 électeurs au 30 avril 2023, elle est également en situation d'exception positive. Les taux de croissance des circonscriptions de Pontiac et de Hull sont de 7,9 % et de 6,8 %. Puisqu'elles sont moins peuplées, elles ont la capacité d'absorber ces croissances à moyen et à long terme.

De son côté, la circonscription de Chapleau a connu une diminution de sa population électorale de 1,5 % depuis 2014. Son territoire exclusivement urbain est relativement saturé, bien qu'il y subsiste quelques aires d'expansion où des projets immobiliers de haute densité sont projetés à moyen et à long terme.

37. Au 30 novembre 2024, la situation d'exception positive des circonscriptions de Papineau et de Gatineau s'est accentuée. Leur écart par rapport à la moyenne est de +27,2 % et de +26,2 %.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales proposées	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Chapleau	59 360	+17,1 %	-1,6 %
Gatineau	59 248	+16,9 %	10,1 %
Hull	60 523	+19,4 %	6,5 %
Papineau	58 828	+16,0 %	11,3 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	7,9 %
Taux de croissance régional	–	–	6,6 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

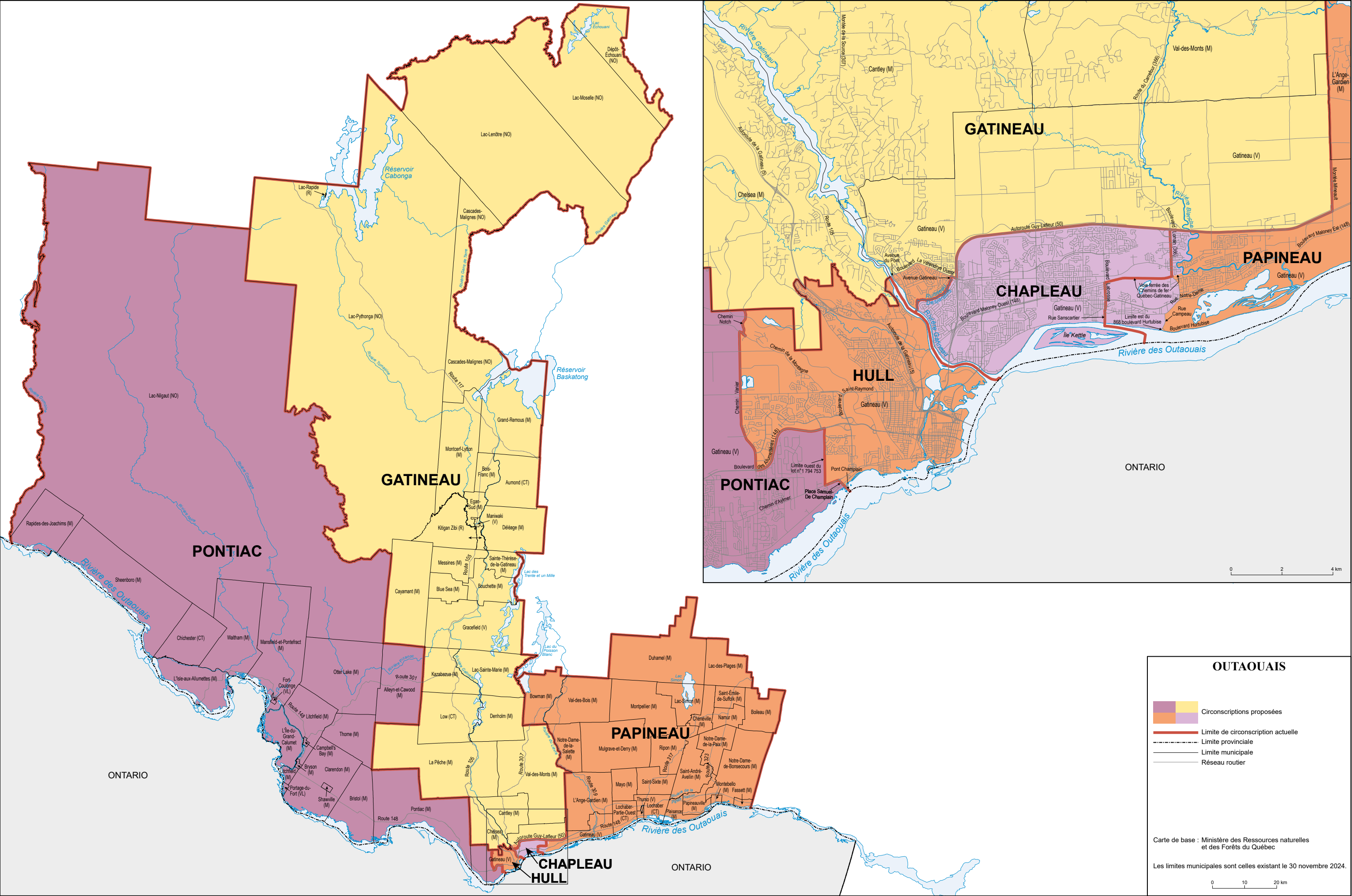
La proposition de délimitation du rapport préliminaire pour la région de l'Outaouais a pour objectif de corriger les situations d'exception positive des circonscriptions de Papineau et de Gatineau.

La première modification proposée consiste à déplacer la limite entre les circonscriptions de Papineau et de Chapleau vers l'est. Cette limite est située sur le territoire de la ville de Gatineau. La nouvelle limite proposée emprunte la Rivière-Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement jusqu'à la rivière des Outaouais.

Le rapport préliminaire suggère également de transférer dans la circonscription de Hull le secteur résidentiel de la Côte d'Azur situé à l'est de la rivière Gatineau, qui fait actuellement partie de la circonscription de Gatineau. Ce secteur est borné, à l'ouest, par la rivière Gatineau ; au nord, par le boulevard La Vérendrye Ouest ; et au sud, par le ruisseau Desjardins. Le pont Alonzo-Wright relie ce secteur résidentiel de la ville de Gatineau à la circonscription de Hull.

Durant la consultation publique, la Commission a reçu très peu de commentaires concernant sa proposition de délimitation pour l'Outaouais. Cependant, quelques intervenants ont souligné que la situation de surpopulation électorale de l'Outaouais et sa croissance démographique rapide pourraient justifier l'ajout d'une circonscription dans la région. Dans le cadre de cet exercice de révision, la Commission parvient à corriger les exceptions positives en adaptant les limites de quatre circonscriptions. La délimitation proposée respecte la cohérence territoriale et prend en compte, dans l'ensemble, les communautés naturelles, tout en maintenant un équilibre avec les autres régions.

Puisque cette proposition a été assez bien accueillie, la Commission maintient la proposition de son rapport préliminaire.



2.5.9 La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Chicoutimi	45 777	-9,7 %	-2,1 %
Dubuc	41 996	-17,2 %	4,4 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	-0,4 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	1,9 %
Roberval	44 548	-12,1 %	-1,1 %
Taux de croissance régional	–	–	0,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean forme un vaste territoire comprenant 49 municipalités, 11 territoires non organisés et une communauté autochtone, situés dans quatre municipalités régionales de comté, et la ville de Saguenay, qui exerce les compétences de MRC. L'économie régionale repose principalement sur les activités liées à l'industrie forestière, à l'aluminium, à l'agroalimentaire et au tourisme. Le lac Saint-Jean et le fjord de la rivière Saguenay, aux abords desquels habite la majorité de la population, sont au cœur de la région. D'ailleurs, la ville de Saguenay regroupe la moitié de la population électorale.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte 221 523 électrices et électeurs répartis dans cinq circonscriptions électorales. Les circonscriptions de Chicoutimi et de Jonquière sont urbaines, tandis que les circonscriptions de Dubuc, de Lac-Saint-Jean et de Roberval sont composées en grande partie de municipalités rurales et de territoires non organisés.

Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, le taux de croissance de la population électorale s'est élevé à 0,4 %, alors que le taux provincial est de 4,8 %. Puisque le taux de croissance de la région est inférieur à celui du Québec, son poids électoral a baissé depuis 2014. Il s'établit désormais à 4,37, alors qu'il était de 4,56 en novembre 2014.

Au cours de cette période, les circonscriptions de Dubuc et de Lac-Saint-Jean ont enregistré une augmentation de leur population électorale de 4,4 % et de 1,9 %. À l'inverse, les circonscriptions de Chicoutimi, de Jonquière et de Roberval affichent des taux de croissance négatifs de -2,1 %, de -0,4 % et de -1,1 %.

Les cinq circonscriptions de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean affichent des écarts négatifs par rapport à la moyenne provinciale. La circonscription de Dubuc est celle qui comprend le moins d'électrices et d'électeurs, suivie de la circonscription du Lac-Saint-Jean et de celle de Roberval. Leur écart par rapport à la moyenne est de -17,2 %, de -13,5 % et de -12,1 %. L'écart des circonscriptions de Jonquière et de Chicoutimi par rapport à la moyenne est de -10,5 % et de -9,7 %.

Ainsi, l'ensemble des circonscriptions de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean respecte le critère numérique de ± 25 % prévu dans la *Loi*. Selon nos projections du nombre d'électrices et d'électeurs, aucune circonscription ne franchirait le seuil de ± 25 % au cours des prochaines années.

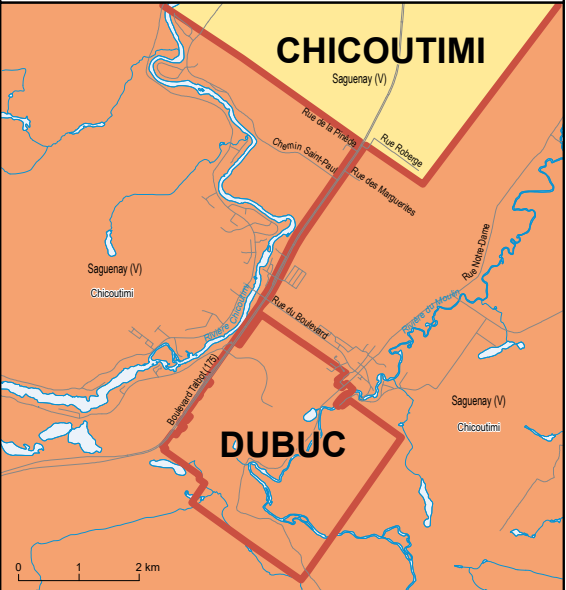
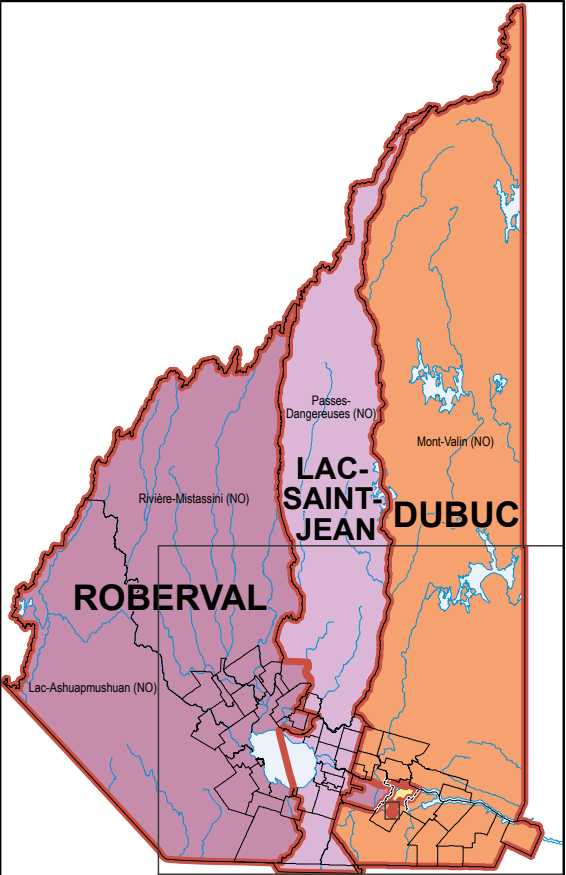
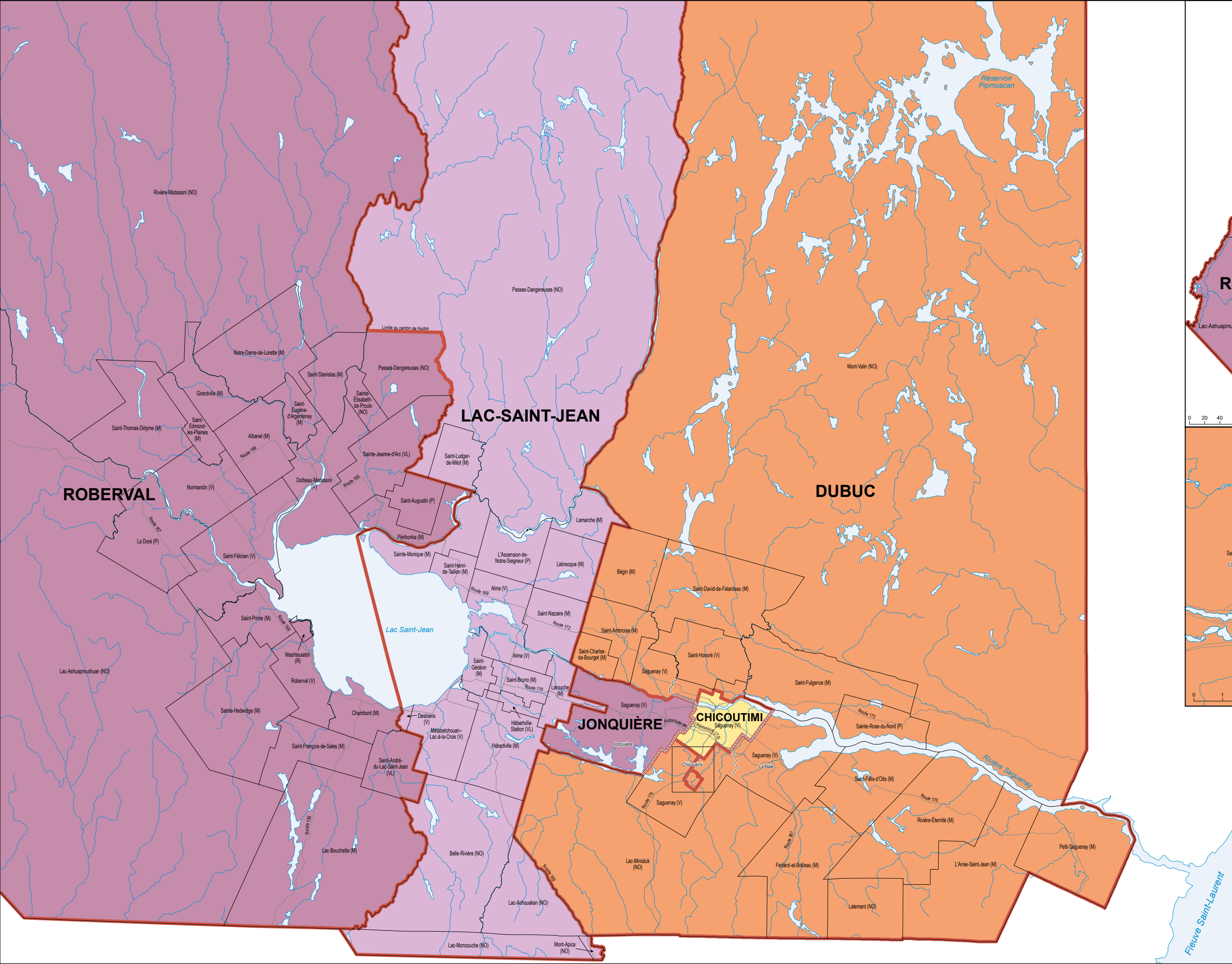
Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales proposées en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Chicoutimi	45 736	-9,8 %	-2,1 %
Dubuc	42 037	-17,1 %	4,5 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	-0,4 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	1,9 %
Roberval	44 548	-12,1 %	-1,1 %
Taux de croissance régional	–	–	0,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La Commission a suggéré une modification mineure aux limites entre les circonscriptions de Chicoutimi et de Dubuc, à l'endroit du secteur Laterrière correspondant à l'usine Rio Tinto. Un ensemble résidentiel franchit les limites des circonscriptions de Chicoutimi et de Dubuc ; il y a donc un petit nombre d'électrices et d'électeurs qui se situent dans la circonscription de Chicoutimi alors que la grande majorité se trouve dans celle de Dubuc. La modification proposée cherche à corriger cette situation et à rassembler toute la population électorale du secteur au sein de la même circonscription.

La Commission n'a reçu aucun commentaire relativement à la proposition de délimitation du rapport préliminaire lors de la consultation publique. Par conséquent, nous maintenons cette proposition.



SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- Circonscriptions proposées
- Limite de circonscription actuelle
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 novembre 2024.

0 10 20 km

2.6 Les régions sans modification

2.6.1 La région de l'Abitibi-Témiscamingue

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	0,4 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	0,3 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8 %	0,4 %
Taux de croissance régional	–	–	0,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de l'Abitibi-Témiscamingue couvre un grand territoire d'environ 65 000 km² comprenant 63 municipalités, sept communautés autochtones et dix territoires non organisés, tous regroupés dans quatre municipalités régionales de comté, et la ville de Rouyn-Noranda, qui exerce les compétences de MRC. Les villes les plus peuplées, Rouyn-Noranda et Val-d'Or, regroupent la moitié de la population électorale de la région. L'Abitibi-Témiscamingue se caractérise par son vaste couvert forestier, par ses terres fertiles et par ses nombreux gisements miniers ; ces éléments contribuent grandement à l'économie régionale.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte 114 069 électrices et électeurs répartis dans trois circonscriptions électorales. Ces circonscriptions ont des caractéristiques similaires : un territoire majoritairement rural, une faible densité de population et une grande superficie. Deux des trois circonscriptions dérogent au critère de ± 25 % prévu dans la *Loi électorale* : Abitibi-Est (-33,3 %) et Abitibi-Ouest (-29,9 %). L'écart par rapport à la moyenne de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, pour sa part, est de -11,8 %.

Depuis la révision de la carte électorale de 2017, la variation de la population électorale de la région de l'Abitibi-Témiscamingue s'est avérée presque nulle (0,4 %), alors que l'ensemble de la province a connu une croissance de 4,8 %. Ainsi, le poids électoral de la région a diminué de 2,35 à 2,25 circonscriptions depuis 2014. Cette stagnation de l'électorat est visible dans chacune des trois circonscriptions, puisque leur taux de croissance est presque le même : il varie de 0,3 % à 0,4 %.

Selon nos projections de la population électorale, le taux de croissance de la région devrait demeurer stable et inférieur à celle du Québec. Par conséquent, l'écart des trois circonscriptions par rapport à la moyenne devrait s'accroître dans les années à venir.

Lors de la révision de la carte électorale de 2017, aucune modification n'a été apportée aux limites des circonscriptions électorales de l'Abitibi-Témiscamingue. La Commission avait renouvelé le statut d'exception négative des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest. Celles-ci se trouvent donc en situation dérogatoire par rapport au seuil minimal d'électorales et d'électeurs depuis l'établissement de la carte électorale de 2011.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Depuis le dépôt du rapport préliminaire, la Commission a reçu quelques commentaires et suggestions de délimitation pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Après avoir procédé à leur analyse, nous proposons à nouveau de maintenir la délimitation actuelle, même si les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest dérogent au critère de $\pm 25\%$ prévu dans la *Loi électorale*.

Abitibi-Est

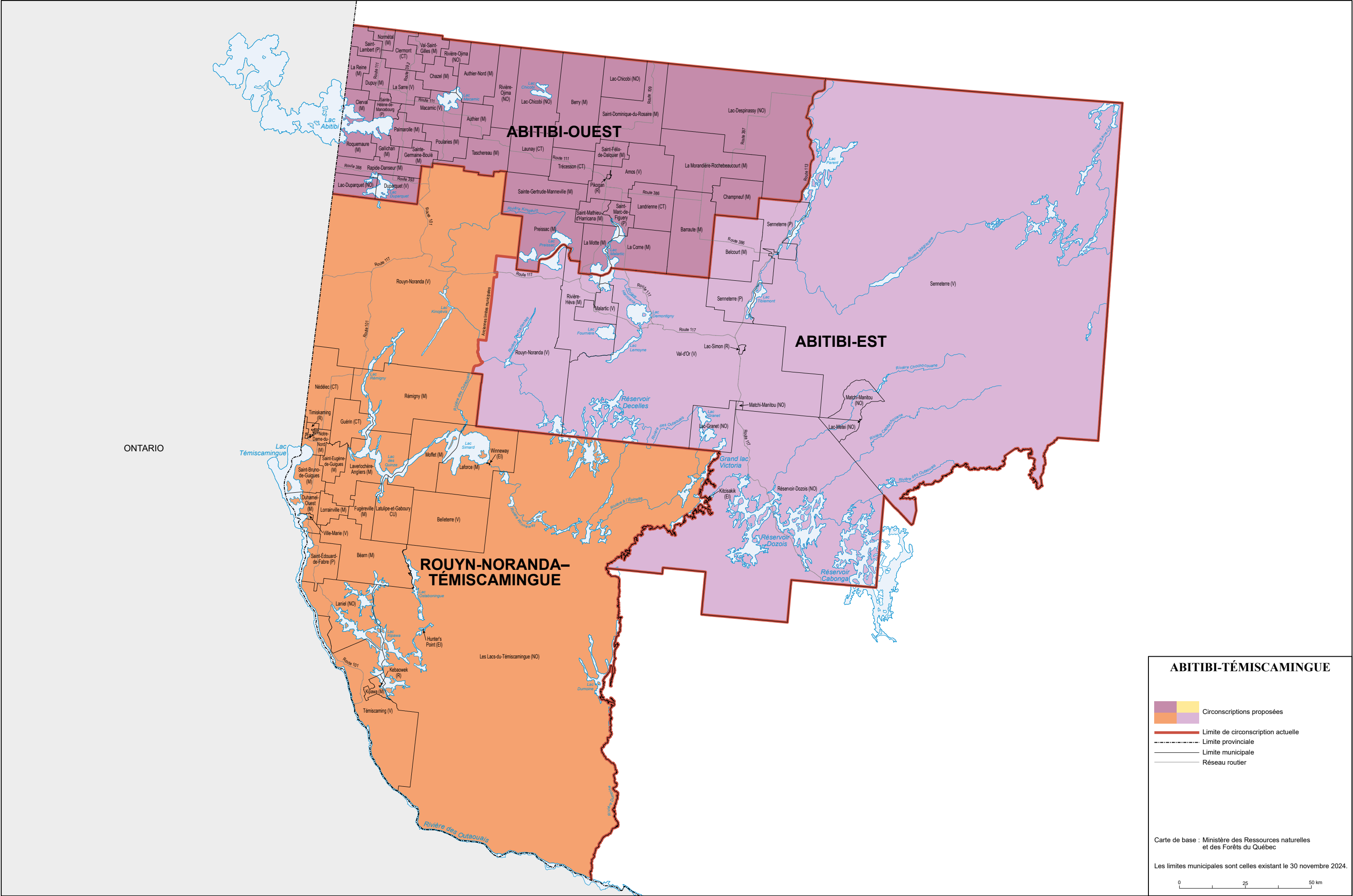
Comme nous l'avons mentionné dans le rapport préliminaire, le contexte géographique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue restreint les possibilités de correction de la situation d'exception négative qui prévaut dans la circonscription d'Abitibi-Est. L'une des hypothèses explorées dans le passé consistait à prolonger la limite nord de la circonscription d'Abitibi-Est au-delà du 49^e parallèle. Toutefois, comme dans les décisions de la Commission publiées en 2011 et en 2017, nous considérons que le prolongement des limites au-delà du 49^e parallèle ne respecterait pas les communautés naturelles présentes sur le territoire et franchirait une limite administrative forte : celle du Nord-du-Québec.

L'autre possibilité évaluée visait le retrait d'une circonscription afin de rééquilibrer la population électorale de la région. Présentement, le fait d'établir une délimitation à deux circonscriptions dans cette région entraînerait la création de deux vastes circonscriptions avec des écarts à la moyenne positifs importants. Dans ce contexte, la Commission décide de maintenir la délimitation de cette circonscription.

Abitibi-Ouest

Les solutions explorées pour corriger la situation d'exception de la circonscription d'Abitibi-Ouest sont identiques à celles évoquées pour Abitibi-Est. Ces deux circonscriptions ont été analysées conjointement en raison de leur contexte géographique similaire, de la contiguïté de leurs territoires et de la limite administrative qu'elles partagent avec la région du Nord-du-Québec.

Dans le contexte actuel, nous estimons que les circonscriptions électorales de la région de l'Abitibi-Témiscamingue devraient conserver leurs limites actuelles. C'est pourquoi, dans le cadre de cet exercice de révision, nous accordons un statut d'exception aux circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest.



2.6.2 La région de Chaudière-Appalaches

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Beauce-Nord	44 248	-12,7 %	4,2 %
Beauce-Sud	49 837	-1,7 %	3,1 %
Bellechasse	45 372	-10,5 %	4,9 %
Chutes-de-la-Chaudière	60 060	+18,5 %	7,7 %
Côte-du-Sud	50 103	-1,2 %	-0,6 %
Lévis	51 072	+0,7 %	8,7 %
Lotbinière-Frontenac	57 752	+13,9 %	6,0 %
Taux de croissance régional	–	–	4,9 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région électorale de Chaudière-Appalaches comprend 151 municipalités et deux territoires non organisés qui sont répartis dans 11 municipalités régionales de comté, dont une portion de la MRC du Granit, en Estrie. La région inclut aussi la ville de Lévis, qui exerce les compétences de MRC. Plus de la moitié de la population réside dans les pôles urbains de Lévis, de Saint-Georges, de Thetford Mines, de Sainte-Marie et de Montmagny. L'économie de la région repose principalement sur l'industrie forestière et sur l'agriculture. L'industrie manufacturière y occupe également une place importante.

La région électorale de Chaudière-Appalaches compte 358 444 électrices et électeurs répartis dans sept circonscriptions. Entre le 30 novembre 2014 et le 30 avril 2023, sa population électorale a augmenté de 4,9 %, ce qui représente une hausse légèrement plus élevée que celle de 4,8 % enregistrée dans la province. Par conséquent, le poids de la région a faiblement augmenté, passant de 7,06 circonscriptions, en novembre 2014, à 7,07, le 30 avril 2023. Le nombre de circonscriptions de la région correspond donc à son poids électoral au sein de la province.

La circonscription de Côte-du-Sud est la seule circonscription de la région dont la population électorale est en décroissance, avec un taux de -0,6 %. Elle couvre essentiellement le territoire des MRC de Montmagny, de L'Islet et de Kamouraska. Les circonscriptions de Lévis (8,7 %), de Chutes-de-la-Chaudière (7,7 %), de Lotbinière-Frontenac (6,0 %) et de Bellechasse (4,9 %) ont une croissance supérieure à celle de la province, tandis que le taux de croissance de Beauce-Nord et de Beauce-Sud s'établit à 4,2 % et à 3,1 %. L'établissement de nouveaux quartiers résidentiels près des ponts et dans le centre-ville de Lévis a notamment contribué à la croissance du nombre d'électrices et d'électeurs dans les circonscriptions de Lévis et de Chutes-de-la-Chaudière.

Le 30 avril 2023, toutes les circonscriptions de Chaudière-Appalaches respectaient le seuil du nombre d'électrices et d'électeurs prévus par la *Loi électorale*. Seules trois circonscriptions de la région comprennent un nombre d'électrices et d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale : Chutes-de-la-Chaudière (+18,5 %), Lotbinière-Frontenac (+13,9 %) et Lévis (+0,7 %). L'écart des quatre autres circonscriptions varie entre -12,7 % et -1,2 %.

Selon nos projections, la population électorale de la région de Chaudière-Appalaches devrait croître à un rythme légèrement inférieur à celui du Québec au cours des années à venir.

Ainsi, malgré les projets immobiliers en cours et à venir, la circonscription de Chutes-de-la-Chaudière, qui est la plus peuplée de la région, devrait être en mesure d'absorber une croissance du nombre d'électrices et d'électeurs à court et à moyen terme.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

La Commission n'a reçu aucun commentaire relativement à sa proposition de conserver les limites actuelles pour la région de Chaudière-Appalaches. Par conséquent, nous maintenons notre proposition exposée dans le rapport préliminaire.

2.6.3 La région de la Côte-Nord

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Duplessis	37 139	-26,7 %	-3,8 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	-5,0 %
Taux de croissance régional	–	–	-4,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de la Côte-Nord couvre un vaste territoire d'environ 300 000 km², ce qui représente près de 20 % du territoire québécois. Après la région du Nord-du-Québec, c'est la deuxième région en importance, en matière de superficie, au Québec. Le territoire comprend 34 municipalités, 10 territoires non organisés (et une petite partie du territoire non organisé Rivière-Koksoak) et 11 communautés autochtones qui sont répartis dans six municipalités régionales de comté.

La grande majorité de la population est répartie le long du littoral du fleuve Saint-Laurent. Les villes de Sept-Îles et de Baie-Comeau regroupent à elles seules la moitié de la population électorale de cette région. L'activité économique repose en grande partie sur l'exploitation des ressources naturelles, grâce à l'abondance des ressources minérales, forestières et aquatiques. Les secteurs de la construction, de la fabrication et du tourisme contribuent également à l'essor économique de la région.

La région de la Côte-Nord compte 69 634 électrices et électeurs répartis dans deux circonscriptions électorales. Ces circonscriptions présentent des caractéristiques similaires, soit une grande étendue du territoire, une faible densité de population et une occupation linéaire concentrée le long du fleuve. Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, la région de la Côte-Nord a connu une diminution de sa population électorale de l'ordre de 4,4 %. C'est la région du Québec où le déclin démographique est le plus prononcé dans cet intervalle. Le poids électoral de la région a donc baissé ; il s'établit à 1,37 circonscription, alors qu'il était de 1,49 en novembre 2014.

Au cours de cette période, les circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque ont affiché des taux de croissance négatifs de -3,8 % et de -5,0 %. La décroissance enregistrée a amplifié la situation dérogatoire par rapport au seuil minimal d'électrices et d'électeurs qui prévalait déjà dans la circonscription de René-Lévesque : son écart par rapport à la moyenne provinciale est désormais de -35,9 %. Quant à la circonscription de Duplessis, son écart par rapport à la moyenne de -26,7 % crée une nouvelle situation d'exception négative. Ainsi, la région de la Côte-Nord se trouve, globalement, en situation d'exception.

Selon nos projections du nombre d'électrices et d'électeurs, la décroissance prévue au cours des prochaines années devrait se traduire par une accentuation des situations d'exception dans les deux circonscriptions. Lors de la révision de la carte électorale de 2017, la Commission a accordé un statut d'exception négative à la circonscription de René-Lévesque en vertu des dispositions de l'article 17 de la *Loi électorale*.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

La proposition maintenant la délimitation actuelle des circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque a fait l'objet de plusieurs commentaires au cours de la consultation publique. Certaines personnes sont en faveur du statut d'exception octroyé à ces deux circonscriptions, mais d'autres critiquent leur écart par rapport à la moyenne, qu'elles jugent trop élevé.

Comme nous l'avons mentionné dans le rapport préliminaire, il s'avère impossible de corriger les exceptions négatives sans agrandir de manière importante la circonscription de René-Lévesque jusqu'aux limites de la ville de Saguenay ou vers le secteur de Charlevoix. Dans le passé, une hypothèse consistait justement à agrandir la circonscription de René-Lévesque vers le sud-ouest, dans le secteur de Charlevoix. Toutefois, la Commission a abandonné cette proposition dans sa décision publiée en 2011 : la rivière Saguenay constitue une barrière physique forte ainsi qu'une limite administrative et naturelle entre les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord.

De plus, il est impossible de fusionner les circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque en raison du nombre trop élevé d'électrices et d'électeurs que comprendrait cette circonscription : elle serait en situation d'exception positive avec un écart par rapport à la moyenne de +37,4 %. Enfin, les deux circonscriptions ont certaines particularités géographiques qui justifient le maintien des limites actuelles.

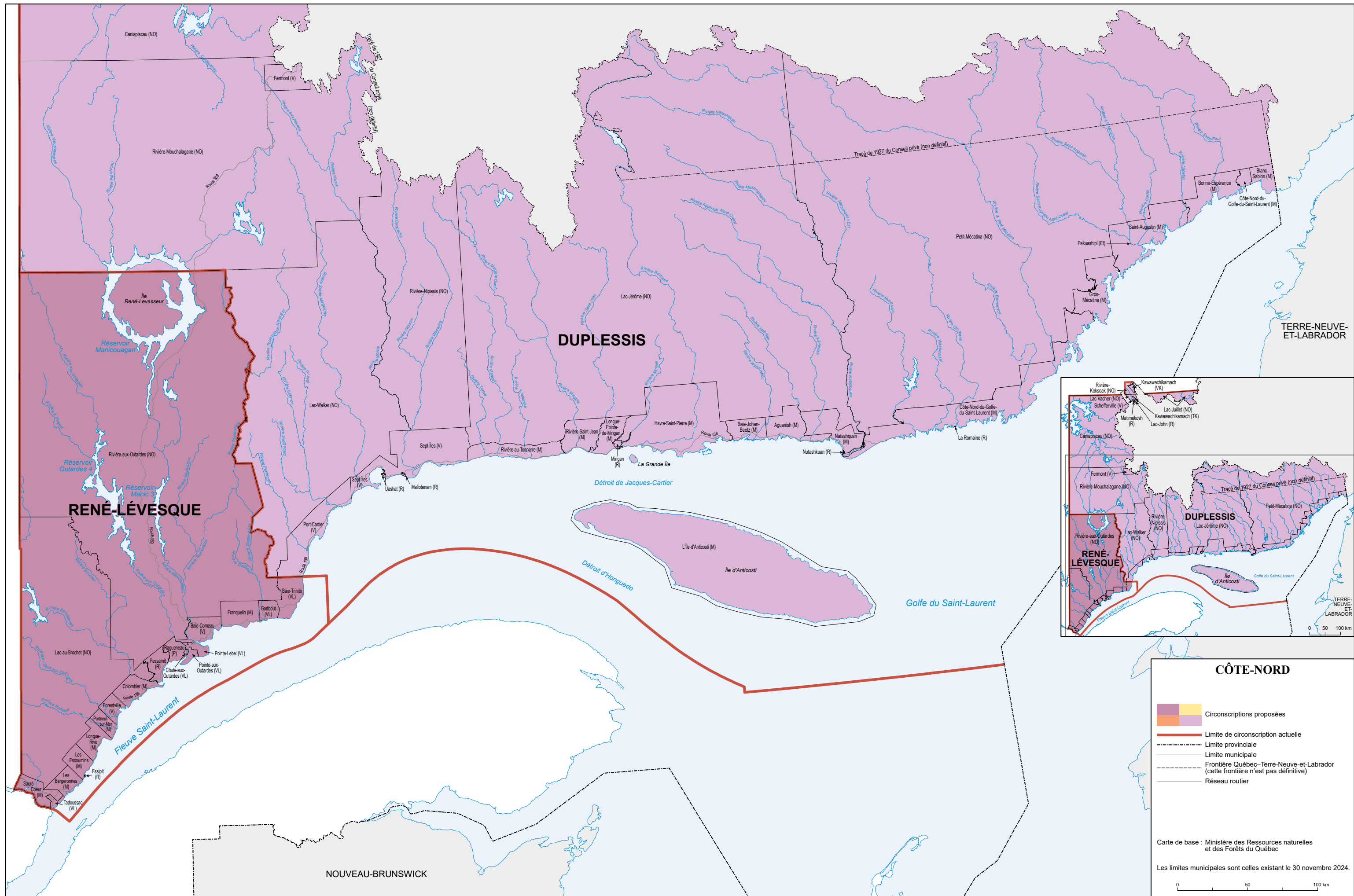
Duplessis

Avec une étendue d'environ 250 000 km², la circonscription de Duplessis se trouve au deuxième rang des plus grandes circonscriptions du Québec, après celle d'Ungava, et elle présente une faible densité de population. La forme linéaire de l'occupation du territoire implique de grandes distances à parcourir : 889 kilomètres séparent les deux municipalités les plus éloignées au sein de cette circonscription. Elle vient aussi au deuxième rang en matière de distance à parcourir. Qui plus est, à l'extrémité est de la circonscription, plusieurs communautés sont isolées : en effet, aucun lien routier ne lie les municipalités entre elles ni au reste de la province.

René-Lévesque

La circonscription de René-Lévesque vient au troisième rang des plus grandes circonscriptions du Québec ; elle couvre près de 50 000 km². La population y est également dispersée le long du littoral du fleuve Saint-Laurent, ce qui occasionne des distances importantes pour parcourir le territoire. D'ailleurs, la distance à parcourir (environ 320 kilomètres) est la quatrième plus importante parmi les 125 circonscriptions du Québec.

Dans ce contexte, nous jugeons que les circonscriptions de la région de la Côte-Nord doivent conserver leurs limites actuelles et que leur statut d'exception est justifié. En conséquence, nous renouvelons le statut d'exception à la circonscription de René-Lévesque et nous accordons ce même statut à la circonscription de Duplessis.



2.6.4 La région de la Mauricie

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscriptions électorales actuelles	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2023
Champlain	60 079	+18,5 %	2,3 %
Laviolette–Saint-Maurice	59 704	+17,8 %	2,9 %
Maskinongé	46 246	-8,8 %	7,8 %
Trois-Rivières	54 737	+8,0 %	1,5 %
Taux de croissance régional	–	–	3,4 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région de la Mauricie comprend 42 municipalités, quatre territoires non organisés et trois communautés autochtones. L'ensemble du territoire est compris dans trois municipalités régionales de comté ainsi que dans l'agglomération de La Tuque, dans la ville de Shawinigan et dans la ville de Trois-Rivières, qui exercent les compétences d'une MRC.

La Mauricie est l'une des sept régions ressources du Québec. L'industrie agricole contribue à l'économie de plusieurs municipalités situées le long du fleuve Saint-Laurent, tandis que les territoires au nord de la région se distinguent par l'exploitation des ressources forestières. Le secteur tertiaire du commerce et des services ainsi que l'industrie touristique constituent également une part importante de l'économie régionale.

Le 30 avril 2023, cette région comptait 220 766 électrices et électeurs. La ville de Trois-Rivières est de loin la plus peuplée, avec 110 063 électrices et électeurs, ce qui représente 50 % de la population électorale de la région. La ville de Shawinigan occupe le second rang : elle compte 42 391 électrices et électeurs, près de 20 % de la population électorale.

L'électorat de la région de la Mauricie est réparti à l'intérieur de quatre circonscriptions : Champlain, Laviolette–Saint-Maurice, Maskinongé et Trois-Rivières. Selon les données du 30 avril 2023, la circonscription de Champlain affiche l'écart le plus élevé (+18,5 %) par rapport à la moyenne provinciale, suivie de Laviolette–Saint-Maurice (+17,8 %) et de Trois-Rivières (+8,0 %). L'écart de la circonscription de Maskinongé est de -8,8 %. En somme, aucune des circonscriptions de la région ne se trouve en situation d'exception et aucune n'est en voie de le devenir.

Depuis le 30 novembre 2014, date des données officielles de la carte électorale de 2017, le taux de croissance de la population électorale s'est élevé à 3,4 %, alors qu'il est de 4,8 % pour la province. Cette situation a fait diminuer légèrement le poids électoral de la région dans l'ensemble du Québec.

Au cours de cette période, les quatre circonscriptions ont enregistré une augmentation de leur population électorale. Seule la circonscription de Maskinongé a connu une croissance du nombre d'électrices et d'électeurs surpassant la moyenne provinciale, avec une variation de 7,8 %. Même si cette circonscription affiche un taux d'évolution plus élevé que la moyenne provinciale, son écart par rapport à la moyenne de -8,8 % lui donne une bonne marge de manœuvre pour faire face à une hausse de l'électorat. De leur côté, les circonscriptions de Champlain, de Laviolette–Saint-Maurice et de Trois-Rivières ont vu leur nombre d'électrices et d'électeurs s'accroître de 2,3 %, de 2,9 % et de 1,5 %.

Selon nos projections du nombre d'électrices et d'électeurs, cette région devrait continuer à connaître une croissance légèrement inférieure à celle du Québec. Ainsi, aucune exception n'est projetée dans les circonscriptions électorales de la Mauricie au cours des prochaines années.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

La Commission n'a reçu aucun commentaire relativement à sa proposition maintenant les limites actuelles dans la région de la Mauricie. Lors des derniers travaux de délimitation, qui ont pris fin en 2017, la Commission avait retiré une circonscription dans cette région afin de corriger des situations d'exception qui prévalaient dans deux circonscriptions. Les modifications apportées ont permis d'établir une carte électorale équilibrée dont le nombre de circonscriptions représente davantage le poids électoral de la région.

Puisque la délimitation établie en 2017 demeure équilibrée et qu'elle respecte les communautés naturelles du territoire, nous proposons à nouveau que les circonscriptions électorales de la Mauricie conservent leurs limites actuelles.

2.6.5 La région du Nord-du-Québec

L'état de la situation

Nombre d'électrices et d'électeurs,
écart par rapport à la moyenne et taux de croissance 2014-2023
Circonscriptions électorales en date du 30 avril 2023

Circonscription électorale actuelle	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Taux de croissance 2014-2022
Ungava	29 662	-41,5 %	10,1 %
Taux de croissance régional	–	–	10,1 %
Taux de croissance provincial	–	–	4,8 %

La région du Nord-du-Québec constitue un vaste territoire nordique couvrant plus de la moitié du territoire de la province. Elle se distingue par l'abondance de ses ressources naturelles, qui contribuent grandement à l'économie régionale. La région comprend quatre municipalités, neuf territoires non organisés, neuf terres réservées aux Cris, 15 terres réservées aux Inuits, 14 villages nordiques et huit villages cris. Le territoire de la région est administré par deux organisations distinctes : l'administration régionale Kativik, au nord du 55^e parallèle, et le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, au sud de la région. Les communautés cries et inuites représentent environ 70 % de la population totale de cette région.

Selon les données du 30 avril 2023, la région du Nord-du-Québec comprend 29 662 électrices et électeurs dans une seule circonscription : Ungava. Elle déroge au critère numérique de ± 25 % prévu dans la *Loi électorale*, puisque son écart par rapport à la moyenne provinciale est de -41,5 %. Depuis l'établissement de la carte électorale de 2017, la région du Nord-du-Québec a connu une augmentation de sa population électorale de 10,1 %, alors que le Québec a connu une augmentation de 4,8 %. Il s'agit de la deuxième région, après celle des Laurentides-Lanaudière, dont la croissance est la plus marquée. Cette augmentation s'explique par les taux de croissance élevés dans les communautés cries et inuites.

Cette forte croissance est appelée à se poursuivre. La circonscription d'Ungava demeurera en situation d'exception négative à moyen terme, mais son écart par rapport à la moyenne provinciale devrait diminuer dans les prochaines années. Depuis 1988, la Commission octroie un statut d'exception à la circonscription d'Ungava en vertu des dispositions de l'article 17 de la *Loi électorale*.

Les motifs qui justifient le maintien de la proposition du rapport préliminaire

Au cours de la consultation publique, la Commission a reçu quelques suggestions de délimitation pour la région du Nord-du-Québec. L'une d'entre elles visait à rehausser la limite sud de la circonscription d'Ungava. Cette proposition de délimitation a fait partie du rapport préliminaire lors de la révision de la carte électorale de 2011, mais la Commission avait décidé de maintenir le *statu quo* à la suite des interventions entendues durant la consultation publique. La Commission avait alors mentionné qu'elle considérait que le prolongement des limites au-delà du 49^e parallèle ne respecterait pas les communautés naturelles présentes sur le territoire et franchirait une limite administrative forte : celle du Nord-du-Québec.

La Commission est toujours d'avis de maintenir la délimitation actuelle de la région du Nord-du-Québec, même si la circonscription d'Ungava déroge au critère de $\pm 25\%$ prévu dans la *Loi*.

Ungava

La circonscription d'Ungava se trouve dans un contexte géographique unique. Avec une superficie d'environ 855 000 km², elle constitue la plus grande circonscription électorale du Québec. Sa population est peu nombreuse, majoritairement autochtone et très dispersée sur le territoire, ce qui implique de très grandes distances à parcourir pour couvrir la circonscription. Au nord de la région, plusieurs communautés sont isolées en raison de l'absence de lien routier liant les communautés entre elles et au reste de la province.

Ces raisons ont motivé le statut d'exception négative de la circonscription d'Ungava lors de la révision de la carte électorale de 2017 et elles correspondent toujours aux réalités régionales. En outre, l'application stricte du critère de $\pm 25\%$ prévu dans la *Loi électorale* ne permet pas d'assurer la représentation effective de la population électorale de la circonscription d'Ungava.

Par conséquent, nous proposons à nouveau que la circonscription électorale de la région du Nord-du-Québec conserve ses limites actuelles ainsi que son statut d'exception.



Conclusion

En déposant ce second rapport, la Commission présente sa proposition révisée de délimitation et franchit une étape supplémentaire en vue de l'établissement de la prochaine carte électorale. Après le dépôt de son rapport préliminaire, en septembre 2023, la Commission a recueilli les commentaires des citoyennes, des citoyens, des organismes ainsi que des personnes élues lors des audiences publiques ou par les divers moyens de consultation proposés (questionnaire, dépôt de mémoire et carte interactive). Les députées et députés ont également eu l'occasion de s'exprimer lors de l'étude de la proposition par la Commission de l'Assemblée nationale.

Les interventions et les commentaires reçus ont enrichi la compréhension de la Commission à propos des dynamiques territoriales et des communautés naturelles qui y vivent. La Commission a tenu compte des commentaires, suggestions et demandes formulés durant le processus consultatif. Elle a cherché à y répondre le mieux possible tout en assurant la représentation effective de l'électorat du Québec. Ainsi, la proposition révisée comprend plusieurs modifications par rapport à celle présentée dans le rapport préliminaire. Ce rapport fait également état de diverses préoccupations entendues au sujet de la révision de la carte électorale et il expose plusieurs pistes de réflexion.

La *Loi électorale* établit trois principaux paramètres pour la délimitation des circonscriptions : un nombre minimal de 122 et un nombre maximal de 125 circonscriptions ; la prise en compte de la population électorale plutôt que de la population totale pour la répartition entre les circonscriptions ; et un écart possible de $\pm 25\%$ par rapport à la moyenne afin d'assurer la représentation effective.

Les critères de la représentation effective reposent sur un juste équilibre entre l'égalité relative du vote de l'électorat et le respect des communautés naturelles. La variation de $\pm 25\%$ permet de tenir compte de considérations géographiques, démographiques et sociologiques dans la délimitation, comme la densité de la population, la superficie des régions et les territoires des municipalités. Cet équilibre se traduit également par la possibilité de créer, dans des cas exceptionnels, des circonscriptions qui dérogent au critère numérique de $\pm 25\%$. Rappelons que la *Loi électorale* du Québec est l'une des plus souples au Canada ; d'autres provinces autorisent parfois une variation de seulement $\pm 10\%$.

La Commission est consciente que la proposition révisée implique des changements majeurs dans certaines régions. Cependant, comme elle l'explique dans ce rapport, ces changements sont nécessaires pour réduire les inégalités de représentation observées et pour garantir la représentation effective des électrices et des électeurs de l'ensemble du Québec.

La Commission rappelle que ce second rapport doit faire l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale dans un délai de cinq jours suivant son dépôt. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission doit établir la délimitation des circonscriptions et leur attribuer un nom. La liste des circonscriptions est ensuite publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

La nouvelle carte électorale entrera en vigueur lorsque la législature prendra fin. Si elle prenait fin moins de six mois après la publication à la *Gazette officielle du Québec*, toutefois, les élections générales se tiendraient sur la carte électorale en vigueur, c'est-à-dire celle établie en 2017.

En terminant, la Commission souligne que toute personne ou organisation peut soumettre un document ou répondre à un questionnaire pour exprimer son opinion jusqu'à la prise de la décision finale. Une carte interactive est également disponible pour visualiser la carte électorale actuelle et pour la comparer à celle du rapport préliminaire ainsi qu'à celle proposée dans ce rapport.

La Commission invite les citoyennes et les citoyens qui souhaitent communiquer avec elle à le faire par courrier, par courrier électronique, par téléphone ou sur son site Web.

Commission de la représentation électorale

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, 5^e étage
Québec (Québec) G1W 0C6

Téléphone : 1 888 353-2846

Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca

Site Web : www.carteelectorale.quebec

ANNEXES



Description des circonscriptions proposées

ABITIBI-EST

33 822 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -33,3 %)



Description

La circonscription d'Abitibi-Est comprendrait les municipalités suivantes : Belcourt (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V) et Val-d'Or (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Rouyn-Noranda qui correspond à l'ancienne ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également la réserve indienne de Lac-Simon.

Elle comprendrait, de plus, l'établissement amérindien de Kitcisakik.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés suivants : Lac-Granet, Lac-Metei, Matchi-Manitou et Réservoir-Dozois.

La circonscription proposée d'Abitibi-Est serait identique à la circonscription actuelle.

ABITIBI-OUEST

35 527 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -29,9 %)



Description

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprendrait les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Barraute (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière-Rochebeaucourt (M), La Motte (M), Landrienne (CT), La Reine (M), La Sarre (V), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M), Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Lac-Chicobi, Lac-Despinassy, Lac-Duparquet et Rivière-Ojima.

La circonscription proposée d'Abitibi-Ouest serait identique à la circonscription actuelle.

ACADIE

50 178 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,0 %)



Description

La circonscription de l'Acadie comprendrait la partie de l'arrondissement d'Achets-Cartierville de la ville de Montréal située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

La circonscription proposée de l'Acadie serait identique à la circonscription actuelle.

ANJOU-LAFONTAINE

55 678 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,8 %)



Description

La circonscription d'Anjou-LaFontaine comprendrait l'arrondissement d'Anjou de la ville de Montréal. Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal située à l'ouest du boulevard Rodolphe-Forget et de ses prolongements.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Anjou-Louis-Riel (41 964 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (27 097 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles située à l'ouest du boulevard Rodolphe-Forget et de ses prolongements.	Partie de la circonscription actuelle d'Anjou-Louis-Riel (13 383 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARGENTEUIL

40 398 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -20,3 %)



Description

La circonscription d'Argenteuil comprendrait les municipalités suivantes : Arundel (CT), Barkmere (V), Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Lac-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Placide (M), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Argenteuil (52 296 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (1 463 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Placide.	Partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (13 361 électrices et électeurs) comprenant la ville de Saint-Colomban.

ARTHABASKA

61 110 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +20,5 %)

Description

La circonscription d'Arthabaska comprendrait les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Arthabaska (62 296 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francis (319 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.	Partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (1 505 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford (M) et de Saint-Rosaire (P).

BEAUCE-NORD

44 248 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -12,7 %)

Description

La circonscription de Beauce-Nord comprendrait les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M), Saint-Alfred (M), Saints-Anges (M), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (M), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (M), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

La circonscription proposée de Beauce-Nord serait identique à la circonscription actuelle.

BEAUCE-SUD

49 837 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,7 %)

Description

La circonscription de Beauce-Sud comprendrait les municipalités suivantes : Courcelles-Saint-Évariste (M), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélie (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme-Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

La circonscription proposée de Beauce-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

BEAUHARNOIS

57 252 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,9 %)

Description

La circonscription de Beauharnois comprendrait les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Coteau-du-Lac (V), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Saint-Stanislas-de-Kostka (M) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Beauharnois (51 384 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Soulanges (5 868 électrices et électeurs) comprenant la ville de Coteau-du-Lac.	Aucun.

BELLECHASSE

45 372 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,5 %)

Description

La circonscription de Bellechasse comprendrait les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée-de-Bellechasse (M), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Desjardins de la ville de Lévis située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée de Bellechasse serait identique à la circonscription actuelle.

BELLEFEUILLE

42 238 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -16,7 %)

Description

La circonscription de Bellefeuille comprendrait la ville de Saint-Colomban.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute Guy-Lafleur (50).

Elle comprendrait également la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles d'Argenteuil, de Mirabel et de Saint-Jérôme :

AJOUT	RETRAIT
- Partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (13 361 électrices et électeurs) comprenant la ville de Saint-Colomban ; - Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (10 661 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute Guy-Lafleur (50) ; - Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jérôme (18 216 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.	Aucun.

BERTHIER

50 943 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +0,5 %)



Description

La circonscription de Berthier comprendrait les municipalités suivantes : Berthierville (V), Lanoraie (M), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (M), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (M), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (M), Saint-Ignace-de-Loyola (M), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Berthier (62 716 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Berthier (11 773 électrices et électeurs) comprenant la ville de Lavaltrie.

BERTRAND

55 570 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,6 %)



Description

La circonscription de Bertrand comprendrait les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Estérel (V), Ivry-sur-le-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Rawdon (M), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Saint-Donat (M), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

La circonscription proposée de Bertrand serait identique à la circonscription actuelle.

BLAINVILLE

57 276 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,0 %)



Description

La circonscription de Blainville comprendrait les municipalités de Bois-des-Filion (V) et de Lorraine (V).

Elle comprendrait aussi la ville de Blainville, sauf la partie de cette ville située à la fois au sud du boulevard de la Seigneurie Ouest et à l'ouest du boulevard du Curé-Labelle.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Blainville (60 456 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Blainville (3 180 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Blainville située à la fois au sud du boulevard de la Seigneurie Ouest et à l'ouest du boulevard du Curé-Labelle.

BORDUAS

56 407 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,3 %)



Description

La circonscription de Borduas comprendrait les municipalités suivantes : Belœil (V), McMasterville (V), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Saint-Jean-Baptiste (M), Saint-Marc-sur-Richelieu (M) et Saint-Mathieu-de-Belœil (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Borduas (60 365 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Borduas (3 958 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Sainte-Madeleine (VL) et de Sainte-Marie-Madeleine (P).

BOURASSA-SAUVÉ

46 339 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,6 %)



Description

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprendrait la partie de l'arrondissement de Montréal-Nord de la ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi que les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa Est et Pie-IX.

La circonscription proposée de Bourassa-Sauvé serait identique à la circonscription actuelle.

BROME-MISSISQUOI

53 998 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,5 %)



Description

La circonscription de Brome-Missisquoi comprendrait les municipalités suivantes : Abercorn (VL), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Ouest (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Notre-Dame-de-Stanbridge (M), Pike River (M), Saint-Armand (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (M), Sainte-Sabine (M), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M) et Sutton (V).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (67 440 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	- Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (10 879 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Shefford (CT), de Warden (VL) et de Waterloo (V) ; - Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (2 563 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

CAMILLE-LAURIN

55 531 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,5 %)



Description

La circonscription de Camille-Laurin comprendrait la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la ville de Montréal située à l'est de l'axe formé par les rues Lacordaire, Dickson et Sherbrooke Est, par la ligne arrière des rues Du Quesne (côté est) et La Fontaine (côté ouest), par la ligne arrière de l'avenue Clarence-Gagnon (côté est) et par le prolongement de cette rue.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Camille-Laurin (49 559 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle d'Anjou-Louis-Riel (13 383 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	Partie de la circonscription actuelle de Camille-Laurin (7 411 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : la ligne arrière des rues Du Quesne (côté est) et La Fontaine (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue Clarence-Gagnon (côté est) et le prolongement de cette rue, la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

CHAMBLY

52 489 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +3,5 %)



Description

La circonscription de Chambly comprendrait les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

La circonscription proposée de Chambly serait identique à la circonscription actuelle.

CHAMPLAIN

60 079 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +18,5 %)



Description

La circonscription de Champlain comprendrait les municipalités suivantes : Batiscan (M), Champlain (M), Hérouxville (P), Lac-aux-Sables (P), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper-de-Champlain (M), Saint-Séverin (P), Saint-Stanislas (M), Sainte-Thècle (M) et Saint-Tite (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice, excluant toutes les îles situées à son embouchure.

La circonscription proposée de Champlain serait identique à la circonscription actuelle.

CHAPLEAU

59 360 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +17,1 %)

Description

La circonscription de Chapleau comprendrait la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute Guy-Lafleur (50), la rivière Blanche, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise) jusqu'à la rivière des Outaouais, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (incluant l'île Kettle), la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chapleau (53 982 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription de Papineau (5 378 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute Guy-Lafleur (50), la rivière Blanche, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise) jusqu'à la rivière des Outaouais, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (excluant l'île Kettle), le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau et le boulevard Lorrain.	Aucun.

CHARLESBOURG

57 141 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,7 %)

Description

La circonscription de Charlesbourg comprendrait la partie de l'arrondissement de Charlesbourg de la ville de Québec délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

La circonscription proposée de Charlesbourg serait identique à la circonscription actuelle.

CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

54 068 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,7 %)



Description

La circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré comprendrait les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beupré (V), Boischatel (M), Château-Richer (V), Clermont (V), La Malbaie (V), L'Ange-Gardien (M), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (M), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Joachim (P), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Sainte-Pétronille (VL), Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Jacques-Cartier, Lac-Pikauba, Mont-Élie, Sagard et Sault-au-Cochon.

La circonscription proposée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré serait identique à la circonscription actuelle.

CHÂTEAUGUAY

54 867 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,2 %)



Description

La circonscription de Châteauguay comprendrait les municipalités suivantes : Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Kahnawake.

La circonscription proposée de Châteauguay serait identique à la circonscription actuelle.

CHAUVEAU

58 171 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +14,7 %)



Description

La circonscription de Chauveau comprendrait les municipalités de Lac-Beauport (M), de Lac-Delage (V) et de Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Charlesbourg de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Henri-Bourassa, la rue George-Muir, l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprendrait également la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, l'avenue Industrielle, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et la route de la Bravoure (573).

Elle comprendrait, de plus, la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Lac-Croche.

La circonscription proposée de Chauveau serait identique à la circonscription actuelle.

CHICOUTIMI

45 736 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)



Description

La circonscription de Chicoutimi comprendrait la partie de l'arrondissement de Chicoutimi de la ville de Saguenay délimitée comme suit : la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi telle qu'elle existait le 17 février 2002, jusqu'à la limite nord-est du lot n° 4 406 884, cette limite, son prolongement et la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chicoutimi (45 777 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chicoutimi (41 électrices et électeurs) qui correspond au secteur Laterrière–Usine Rio Tinto, soit la section de l'ancienne ville de Chicoutimi située au sud du prolongement de la limite nord-est du lot n° 4 406 884.

CHOMEDEY

55 666 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,8 %)



Description

La circonscription de Chomedey comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), le boulevard Chomedey, le boulevard Saint-Martin Ouest, l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, l'avenue Clarendon, le chemin du Souvenir, la piste cyclable du parc Le Boutillier jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac et de la 100^e Avenue ainsi que cette avenue.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Chomedey (61 347 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (5 681 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest et le boulevard Chomedey.

CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

60 060 électrices et électeurs

écart par rapport à la moyenne
provinciale : +18,5 %



Description

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprendrait l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest de la ville de Lévis.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est de la ville de Lévis située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière serait identique à la circonscription actuelle.

CÔTE-DU-SUD

50 103 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,2 %)



Description

La circonscription de la Côte-du-Sud comprendrait les municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer (M), Cap-Saint-Ignace (M), Kamouraska (M), Lac-Frontière (M), La Pocatière (V), L'Islet (M), Mont-Carmel (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André-de-Kamouraska (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Saint-Denis-De La Bouteillerie (M), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain-de-Kamouraska (M), Sainte-Hélène-de-Kamouraska (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Just-de-Bretenières (M), Sainte-Louise (P), Sainte-Lucie-de-Beauregard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Onésime-d'Ixworth (M), Saint-Pacôme (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Pascal (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (M) et Tourville (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.

La circonscription proposée de Côte-du-Sud serait identique à la circonscription actuelle.

DANIEL-JOHNSON

47 297 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -6,7 %)



Description

La circonscription de Daniel-Johnson comprendrait les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Bonsecours (M), Lawrenceville (VL), Maricourt (M), Racine (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Saint-Dominique (M), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Liboire (M), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Pie (V), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M), Shefford (CT), Upton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Warden (VL) et Waterloo (V).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Johnson (63 291 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
- Partie de la circonscription actuelle de Richmond (4 066 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Valcourt (CT) et Valcourt (V) ; - Partie de la circonscription actuelle d'Orford (1 520 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Bonsecours (M), de Lawrenceville (VL) et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M) ; - Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (10 879 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Shefford (CT), de Warden (VL) et de Waterloo (V) ; - Partie de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (8 837 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Dominique (M), de Saint-Liboire (M) et de Saint-Pie (V).	Partie de la circonscription actuelle de Johnson (41 296 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Drummondville située au sud-ouest des boulevards Saint-Joseph et Saint-Joseph Ouest, ainsi que les municipalités suivantes : Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Saint-Edmond-de-Grantham (M), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et Wickham (M).

D'ARCY-McGEE

55 594 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,7 %)



Description

La circonscription de D'Arcy-McGee comprendrait les municipalités de Côte-Saint-Luc (V) et de Hampstead (V).

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la rue Cedar Crescent, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

La circonscription proposée de D'Arcy-McGee serait identique à la circonscription actuelle.

DEUX-MONTAGNES

49 342 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -2,7 %)



Description

La circonscription de Deux-Montagnes comprendrait les municipalités de Deux-Montagnes (V) et de Saint-Eustache (V).

La circonscription proposée de Deux-Montagnes serait identique à la circonscription actuelle.

DRUMMOND-BOIS-FRANCS

52 127 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne
provinciale : +2,8 %)



Description

La circonscription de Drummond-Bois-Francis comprendrait les municipalités suivantes : Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Lucien (M), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (M), Saint-Samuel (M), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V).

Elle comprendrait aussi une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : la limite municipale nord-ouest et nord-est, la rivière Saint-François vers le nord-ouest, le prolongement du chemin de l'Aéroport, ce chemin, le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Saint-Joseph Ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francis (53 351 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Bécancour (602 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults.	- Partie de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francis (319 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester ; - Partie de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francis (1 507 électrices et électeurs) comprenant une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : le chemin de l'Aéroport, son prolongement, la rivière Saint-François vers l'est, la limite municipale sud-est et le boulevard Saint-Joseph.

DUBUC

42 037 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -17,1 %)



Description

La circonscription de Dubuc comprendrait les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), L'Anse-Saint-Jean (M), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (V) et Sainte-Rose-du-Nord (P).

Elle comprendrait aussi l'arrondissement de La Baie de la ville de Saguenay.

Elle comprendrait également l'arrondissement de Chicoutimi de la ville de Saguenay, à l'exception d'une partie de l'ancienne ville de Chicoutimi, délimitée comme suit : la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi telle qu'elle existait le 17 février 2002, jusqu'à la limite nord-est du lot n° 4 406 884, cette limite, son prolongement et la limite de l'ancienne ville de Chicoutimi.

Elle comprendrait, de plus, la partie de l'arrondissement de Jonquière de la ville de Saguenay située au nord de la rivière Saguenay.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés de Lac-Ministuk, de Lalemant et de Mont-Valin.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Dubuc (41 996 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Chicoutimi (41 électrices et électeurs) qui correspond au secteur Laterrière–Usine Rio Tinto, soit la section de l'ancienne ville de Chicoutimi située au sud du prolongement de la limite nord-est du lot n° 4 406 884.	Aucun.

DUPLESSIS

37 139 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -26,7 %)



Description

La circonscription de Duplessis comprendrait les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Natashquan (M), Port-Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprendrait aussi la terre réservée aux Naskapis de Kawawachikamach, l'établissement amérindien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes : Lac-John, La Romaine, Maliotenam, Matimekossh, Mingan, Nutashkuan et Uashat.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Caniapiscou, Lac-Jérôme, Lac-Juillet, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis.

Elle comprendrait, enfin, la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

La circonscription proposée de Duplessis serait identique à la circonscription actuelle.

FABRE

56 104 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,7 %)



Description

La circonscription de Fabre comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la 100^e Avenue, son prolongement, la 100^e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13) et la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et dans le lac des Deux Montagnes.

La circonscription proposée de Fabre serait identique à la circonscription actuelle.

GASPÉ-BONAVENTURE

56 591 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,6 %)

Description

La circonscription de Gaspé-Bonaventure comprendrait les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-sur-Mer (V), Cascapédia–Saint-Jules (M), Chandler (V), Cloridorme (CT), Escuminac (M), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (M), Murdochville (V), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel–Gascons (M), Ristigouche-Sud-Est (M), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (M), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P), Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M) et Shigawake (M).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et de Listuguj.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Collines-du-Basque, Mont-Alexandre, Rivière-Bonaventure, Rivière-Nouvelle, Rivière-Saint-Jean et Ruisseau-Ferguson.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Bonaventure (35 898 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (20 693 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Cloridorme (CT), Collines-du-Basque (NO), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), Mont-Alexandre (NO), Murdochville (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Rivière-Saint-Jean (NO) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).	Aucun.

GATINEAU

59 248 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +16,9 %)

Description

La circonscription de Gatineau comprendrait les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (M), Egan-Sud (M), Gracefield (V), Grand-Remous (M), Kazabazua (M), Lac-Sainte-Marie (M), La Pêche (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute Guy-Lafleur (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue du Pont et la limite de la ville de Gatineau dans la rivière Gatineau.

Elle comprendrait également les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide.

Elle comprendrait, de plus, les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Gatineau (63 390 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 142 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et l'avenue du Pont.

GOUIN

42 222 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -16,7 %)

Description

La circonscription de Gouin comprendrait la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de la ville de Montréal située à l'ouest de l'axe formé par la 6^e Avenue et la rue Masson.

La circonscription proposée de Gouin serait identique à la circonscription actuelle.

GRANBY

57 732 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,9 %)

Description

La circonscription de Granby comprendrait les municipalités de Granby (V) et de Saint-Alphonse-de-Granby (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Granby (55 169 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (2 563 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.	Aucun.

GROULX

57 087 électrices et électeurs 

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,6 %)

Description

La circonscription de Groulx comprendrait les municipalités de Boisbriand (V), de Rosemère (V) et de Sainte-Thérèse (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Blainville située à la fois au sud du boulevard de la Seigneurie Ouest et à l'ouest du boulevard du Curé-Labelle.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Groulx (53 907 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Blainville (3 180 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Blainville située à la fois au sud du boulevard de la Seigneurie Ouest et à l'ouest du boulevard du Curé-Labelle.	Aucun.

HOCHELAGA-MAISONNEUVE

42 976 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -15,2 %)



Description

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprendrait la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la ville de Montréal délimitée comme suit : la ligne arrière des rues Du Quesne (côté est) et La Fontaine (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue Clarence-Gagnon (côté est), le prolongement de cette rue, la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la rue Sherbrooke Est.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de la ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, le prolongement de cette rue dans le parc Guido-Nincheri, le boulevard Pie-IX et la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (40 557 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Camille-Laurin (7 411 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve délimitée comme suit : la ligne arrière des rues Du Quesne (côté est) et La Fontaine (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue Clarence-Gagnon (côté est), le prolongement de cette rue, la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée, son prolongement et la rue Sherbrooke Est.	- Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (272 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac ; - Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (4 720 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.

HULL

60 523 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +19,4 %)

Description

La circonscription de Hull comprendrait la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la ville de Gatineau, l'avenue du Pont, le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot n° 1 794 753 et son prolongement, le boulevard des Allumettières ainsi que les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Hull (56 381 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gatineau (4 142 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et l'avenue du Pont.	Aucun.

HUNTINGDON

48 042 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -5,2 %)

Description

La circonscription de Huntingdon comprendrait les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (M), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (M), Howick (M), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (M), Ormstown (M), Saint-Anicet (M), Sainte-Barbe (M), Saint-Bernard-de-Lacolle (M), Saint-Blaise-sur-Richelieu (M), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde (M), Saint-Cyprien-de-Napierville (M), Saint-Édouard (M), Saint-Jacques-le-Mineur (M), Sainte-Martine (M), Saint-Michel (M), Saint-Patrice-de-Sherrington (M), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (M) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Huntingdon (46 380 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 662 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.	Aucun.

IBERVILLE

49 822 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,7 %)



Description

La circonscription d'Iberville comprendrait les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Clarenceville (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (M), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Paul-d'Abbotsford (M), Saint-Sébastien (M) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

La circonscription proposée d'Iberville serait identique à la circonscription actuelle.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

11 176 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -78,0 %)



Description

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprendrait les municipalités de Grosse-Île (M) et des Îles-de-la-Madeleine (M).

La circonscription proposée des Îles-de-la-Madeleine serait identique à la circonscription actuelle.

JACQUES-CARTIER

46 582 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,1 %)



Description

La circonscription de Jacques-Cartier comprendrait les municipalités suivantes : Baie-D'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V), Sainte-Anne-de-Bellevue (V) et Senneville (VL).

La circonscription proposée de Jacques-Cartier serait identique à la circonscription actuelle.

JEAN-LESAGE

45 658 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,9 %)



Description

La circonscription de Jean-Lesage comprendrait la partie de l'arrondissement de Beauport de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars, le prolongement de cette limite d'arrondissement, la rue Blanche-Lamontagne, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou de la ville de Québec située au nord de la rivière Saint-Charles.

La circonscription proposée de Jean-Lesage serait identique à la circonscription actuelle.

JEANNE-MANCE-VIGER

49 917 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,5 %)



Description

La circonscription de Jeanne-Mance-Viger comprendrait l'arrondissement de Saint-Léonard de la ville de Montréal.

La circonscription proposée de Jeanne-Mance-Viger serait identique à la circonscription actuelle.

JEAN-TALON

46 997 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,3 %)



Description

La circonscription de Jean-Talon comprendrait la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

La circonscription proposée de Jean-Talon serait identique à la circonscription actuelle.

JOLIETTE

57 541 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,5 %)



Description

La circonscription de Joliette comprendrait les municipalités suivantes : Crabtree (V), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Saint-Ambroise-de-Kildare (M), Saint-Charles-Borromée (V), Sainte-Mélanie (M), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

La circonscription proposée de Joliette serait identique à la circonscription actuelle.

JONQUIÈRE

45 367 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,5 %)



Description

La circonscription de Jonquière comprendrait la partie de l'arrondissement de Jonquière de la ville de Saguenay située au sud de la rivière Saguenay.

La circonscription proposée de Jonquière serait identique à la circonscription actuelle.

LA PELTRIE

57 662 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,7 %)



Description

La circonscription de La Peltrie comprendrait les municipalités de L'Ancienne-Lorette (V), de Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et de Shannon (V).

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la ville de Québec, la route de la Bravoure (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, l'avenue Industrielle, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l'Ormière et la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement des Rivières de la ville de Québec délimitée comme suit : l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute Henri-IV.

Elle comprendrait également la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge de la ville de Québec située à l'est de la route de l'Aéroport.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de La Peltrie (61 280 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Vanier-Les Rivières (4 812 électrices et électeurs) comprenant la partie de l'arrondissement des Rivières délimitée comme suit : l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute Henri-IV.	Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (8 430 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac (V), de Lac-Saint-Joseph (V) et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).

LA PINIÈRE

56 059 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,6 %)

Description

La circonscription de La Pinière comprendrait la partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : le pont Champlain, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), les boulevards Taschereau et Lapinière ainsi que la limite de la ville de Brossard.

La circonscription proposée de La Pinière serait identique à la circonscription actuelle.

LA PRAIRIE

48 517 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -4,3 %)

Description

La circonscription de La Prairie comprendrait les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (V).

La circonscription proposée de La Prairie serait identique à la circonscription actuelle.

LABELLE

52 440 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +3,4 %)

Description

La circonscription de Labelle comprendrait les municipalités suivantes : Amherst (CT), Brébeuf (M), Chute-Saint-Philippe (M), Ferme-Neuve (M), Huberdeau (M), Kiamika (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), La Conception (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), Lac-Tremblant-Nord (M), La Macaza (M), La Minerve (M), L'Ascension (M), Mont-Blanc (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nominique (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M) et Sainte-Anne-du-Lac (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

La circonscription proposée de Labelle serait identique à la circonscription actuelle.

LAC-SAINT-JEAN

43 835 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -13,5 %)



Description

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprendrait les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (V), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Belle-Rivière, Lac-Achouakan, Lac-Moncouche et Mont-Apica.

Elle comprendrait également une partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses, à l'exception des cantons de Hudon et de Proulx.

La circonscription proposée de Lac-Saint-Jean serait identique à la circonscription actuelle.

L'ASSOMPTION

55 098 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,7 %)



Description

La circonscription de L'Assomption comprendrait les municipalités suivantes : L'Assomption (V), Lavaltrie (V), L'Épiphanie (V) et Saint-Sulpice (P).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de L'Assomption (45 798 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
- Partie de la circonscription actuelle de Berthier (11 773 électrices et électeurs) comprenant la ville de Lavaltrie ; - Partie de la circonscription actuelle de Repentigny (2 658 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Saint-Sulpice.	Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (5 131 électrices et électeurs) comprenant la ville de Charlemagne.

LAURIER-DORION

42 424 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -16,3 %)



Description

La circonscription de Laurier-Dorion comprendrait la partie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la ville de Montréal située à l'ouest de l'axe formé par les rues Fabre, Jarry Est et Garnier.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion (45 007 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun	Partie de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion (2 583 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située entre l'avenue Papineau et l'axe formé par les rues Fabre, Jarry Est et Garnier.

LAVAL-DES-RAPIDES

56 435 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,3 %)

Description

La circonscription de Laval-des-Rapides comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) jusqu'à la rue d'Anjou, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima, le boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le prolongement du boulevard Lévesque Est, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest et le boulevard Chomedey.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (55 228 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Chomedey (5 681 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Saint-Martin Ouest et le boulevard Chomedey.	Partie de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (4 474 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Papineau (19), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le boulevard Lévesque Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) et le boulevard Saint-Martin Est.

LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

59 704 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +17,8 %)



Description

La circonscription de Laviolette–Saint-Maurice comprendrait les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), La Bostonnais (M), Lac-Édouard (M), La Tuque (V), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Shawinigan (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes de Coucoucache, d'Obedjiwan et de Wemotaci.

Elle comprendrait également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand et Rivière-de-la-Savane.

La circonscription proposée de Laviolette–Saint-Maurice serait identique à la circonscription actuelle.

LES PLAINES

48 144 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -5,0 %)



Description

La circonscription des Plaines comprendrait la ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprendrait également la partie de la ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

Elle comprendrait, de plus, la partie de la ville de Terrebonne située à la fois au nord de l'autoroute 640 et à l'ouest du prolongement de la limite de la ville qui croise le chemin Comtois.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle des Plaines (41 626 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 518 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Terrebonne située à la fois au nord de l'autoroute 640 et à l'ouest du prolongement de la limite de la ville qui croise le chemin Comtois.	Aucun.

LÉVIS

51 072 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +0,7 %)



Description

La circonscription de Lévis comprendrait la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est de la ville de Lévis située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Desjardins de la ville de Lévis située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

La circonscription proposée de Lévis serait identique à la circonscription actuelle.

LOTBINIÈRE-FRONTENAC

57 752 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,9 %)

Description

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprendrait les municipalités suivantes : Adstock (M), Dosquet (M), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Laurier-Station (VL), Leclercville (M), Lotbinière (M), Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P), Sacré-Cœur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Flavien (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Gilles (M), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Saint-Sylvestre (M), Thetford Mines (V) et Val-Alain (M).

La circonscription proposée de Lotbinière-Frontenac serait identique à la circonscription actuelle.

LOUIS-HÉBERT

47 037 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,2 %)

Description

La circonscription de Louis-Hébert comprendrait la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la ville de Québec.

La circonscription proposée de Louis-Hébert serait identique à la circonscription actuelle.

MARGUERITE-BOURGEOYS

52 784 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,1 %)

Description

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprendrait l'arrondissement de LaSalle de la ville de Montréal, incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et les îlots Les Sept Sœurs.

La circonscription proposée de Marguerite-Bourgeoys serait identique à la circonscription actuelle.

MARIE-LACOSTE-GÉRIN-LAJOIE

45 119 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -11,0 %)

Description

La circonscription de Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie comprendrait les municipalités suivantes : Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Saint-Bonaventure (M), Saint-Edmond-de-Grantham (M), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Guillaume (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P), Saint-Pie-de-Guire (P) et Wickham (M).

Elle comprendrait aussi une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : le boulevard Saint-Joseph Ouest, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de l'Aéroport, son prolongement, la rivière Saint-François vers l'est et la limite municipale sud-est, sud-ouest et nord-ouest.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir des parties suivantes des circonscriptions actuelles de Johnson, de Nicolet-Bécancour et de Drummond-Bois-Francis :

AJOUT	RETRAIT
- Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Bécancour (2 316 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Bonaventure (M), Saint-Guillaume (M) et Saint-Pie-de-Guire (P) ; - Partie de la circonscription actuelle de Drummond-Bois-Francis (1 507 électrices et électeurs) comprenant une partie de la ville de Drummondville délimitée comme suit : le chemin de l'Aéroport, son prolongement, la rivière Saint-François vers l'est, la limite municipale sud-est et le boulevard Saint-Joseph ; - Partie de la circonscription actuelle de Johnson (41 296 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Drummondville située au sud-ouest des boulevards Saint-Joseph et Saint-Joseph Ouest ainsi que les municipalités suivantes : Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Saint-Edmond-de-Grantham (M), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et Wickham (M).	Aucun.

MARIE-VICTORIN

45 715 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)



Description

La circonscription de Marie-Victorin comprendrait la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil de la ville de Longueuil située au sud du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin, à l'exception de l'ancienne ville de LeMoyne telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

La circonscription proposée de Marie-Victorin serait identique à la circonscription actuelle.

MARQUETTE

45 705 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)



Description

La circonscription de Marquette comprendrait les municipalités de Dorval (V) et de L'Île-Dorval (V). Elle comprendrait aussi l'arrondissement de Lachine de la ville de Montréal.

La circonscription proposée de Marquette serait identique à la circonscription actuelle.

MASKINONGÉ

46 246 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,8 %)

Description

La circonscription de Maskinongé comprendrait les municipalités suivantes : Charette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Boniface (M), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie-de-Caxton (M), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (M), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Mathieu-du-Parc (M), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (M) et Yamachiche (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Trois-Rivières située à l'ouest de l'autoroute de l'Énergie (55).

La circonscription proposée de Maskinongé serait identique à la circonscription actuelle.

MASSON

51 386 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +1,4 %)

Description

La circonscription de Masson comprendrait la ville de Mascouche.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

La circonscription proposée de Masson serait identique à la circonscription actuelle.

MATANE-MATAPÉDIA

51 394 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +1,4 %)

Description

La circonscription de Matane-Matapédia comprendrait les municipalités suivantes : Albertville (M), Amqui (V), Baie-des-Sables (M), Cap-Chat (V), Causapscal (V), Grand-Métis (M), Grosses-Roches (M), Lac-au-Saumon (M), La Martre (M), La Rédemption (P), Les Méchins (M), Marsoui (VL), Matane (V), Métis-sur-Mer (V), Mont-Joli (V), Mont-Saint-Pierre (VL), Padoue (M), Price (VL), Rivière-à-Claude (M), Saint-Adelme (P), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Sainte-Félicité (M), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Sainte-Irène (P), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léandre (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Sainte-Marguerite-Marie (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Tharcisius (P), Saint-Ulric (M), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés suivants : Coulée-des-Adolphe, Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-Matapédia, Mont-Albert, Rivière-Bonjour, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Matane-Matapédia (46 470 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Gaspé (9 438 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Cap-Chat (V), Coulée-des-Adolphe (NO), La Martre (M), Marsoui (VL), Mont-Albert (NO), Mont-Saint-Pierre (VL), Rivière-à-Claude (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M) et Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M).	Partie de la circonscription actuelle de Matane-Matapédia (4 514 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lac-des-Eaux-Mortes (NO), Les Hauteurs (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Donat (P), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M) et Sainte-Luce (M).

MAURICE-RICHARD

46 762 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,8 %)



Description

La circonscription de Maurice-Richard comprendrait la partie de l'arrondissement d'Achunsic-Cartierville de la ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Achunsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement ainsi que la rivière des Prairies, incluant l'île de la Visitation.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Montréal-Nord de la ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, incluant l'île du Cheval de Terre ; les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa Est et Saint-Michel ; et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

La circonscription proposée de Maurice-Richard serait identique à la circonscription actuelle.

MÉGANTIC

50 138 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -1,1 %)



Description

La circonscription de Mégantic comprendrait les municipalités suivantes : Ascot Corner (M), Audet (M), Beaulac-Garthby (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire-Eaton (V), Danville (V), Disraeli (P), Disraeli (V), Dudswell (M), East Angus (V), Frontenac (M), Ham-Sud (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT), Milan (M), Nantes (M), Newport (M), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Adrien (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Saint-Camille (CT), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Saint-Georges-de-Windsor (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Sainte-Praxède (P), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Scotstown (V), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-des-Sources (V), Val-Racine (M), Weedon (M), Westbury (CT) et Wotton (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mégantic (40 726 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Richmond (11 778 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Danville (V), Ham-Sud (M), Saint-Adrien (M), Saint-Camille (CT), Saint-Georges-de-Windsor (M), Val-des-Sources (V), Wotton (M) et une partie de la paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens (4 électrices et électeurs) à la suite d'une modification apportée aux limites municipales le 30 juillet 2022.	Partie de la circonscription actuelle de Mégantic (2 370 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Stoke.

MERCIER

43 735 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -13,7 %)



Description

La circonscription de Mercier comprendrait la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest ainsi que les avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

La circonscription proposée de Mercier serait identique à la circonscription actuelle.

MILLE-ÎLES

49 129 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -3,1 %)



Description

La circonscription des Mille-Îles comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le boulevard Lévesque Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest), le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles ainsi qu'une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mille-Îles (44 655 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (4 474 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Papineau (19), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard Lévesque Est jusqu'à l'intersection du boulevard Cartier Est, le boulevard Lévesque Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima, la piste cyclable sur le parc Robert-L'Herbier, la rue Notre-Dame-de-Fatima jusqu'à la rue d'Anjou, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Fatima (côté ouest) et le boulevard Saint-Martin Est.	Aucun.

MIRABEL

52 130 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +2,8 %)



Description

La circonscription de Mirabel comprendrait les municipalités suivantes : Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M) et Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Mirabel située à la fois au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15) et au sud de l'autoroute Guy-Lafleur (50).

Elle comprendrait également l'établissement amérindien de Kanesatake.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Mirabel (64 254 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	- Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (1 463 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Placide ; - Partie de la circonscription actuelle de Mirabel (10 661 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Mirabel située au nord de l'autoroute Guy-Lafleur (50).

MONTARVILLE

53 338 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,2 %)



Description

La circonscription de Montarville comprendrait les municipalités de Boucherville (V) et de Saint-Bruno-de-Montarville (V).

La circonscription proposée de Montarville serait identique à la circonscription actuelle.

MONTMORENCY

58 076 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +14,6 %)



Description

La circonscription de Montmorency comprendrait la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Beauport de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la ville de Québec, la limite de la ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars et la limite de cet arrondissement qui croise le boulevard Louis-XIV.

La circonscription proposée de Montmorency serait identique à la circonscription actuelle.

MONT-ROYAL-OUTREMONT

56 763 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,0 %)



Description

La circonscription de Mont-Royal-Outremont comprendrait la ville de Mont-Royal.

Elle comprendrait aussi l'arrondissement d'Outremont de la ville de Montréal.

Elle comprendrait également la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, cette rue, le chemin Queen-Mary, l'avenue Victoria, le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

Elle comprendrait, de plus, la partie de l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

La circonscription proposée de Mont-Royal-Outremont serait identique à la circonscription actuelle.

NELLIGAN

57 631 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,7 %)



Description

La circonscription de Nelligan comprendrait la ville de Kirkland.

Elle comprendrait aussi l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la ville de Montréal.

Elle comprendrait également la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de la ville de Montréal délimitée comme suit : le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Sommerset et la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La circonscription proposée de Nelligan serait identique à la circonscription actuelle.

NICOLET-BÉCANCOUR

40 371 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -20,4 %)



Description

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprendrait les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (V), Deschaillons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Lemieux (M), Maddington Falls (M), Manseau (M), Nicolet (V), Parisville (P), Pierreville (M), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Léonard-d'Aston (M), Saint-Louis-de-Blandford (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Saint-Sylvère (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Nicolet-Bécancour (41 784 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (1 505 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Louis-de-Blandford (M) et de Saint-Rosaire (P).	- Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Bécancour (602 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults ; - Partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Bécancour (2 316 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Saint-Bonaventure (M), Saint-Guillaume (M) et Saint-Pie-de-Guire (P).

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

46 794 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,7 %)



Description

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprendrait la ville de Montréal-Ouest.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal située au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

La circonscription proposée de Notre-Dame-de-Grâce serait identique à la circonscription actuelle.

ORFORD

45 302 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -10,6 %)



Description

La circonscription d'Orford comprendrait les municipalités suivantes : Austin (M), Ayer's Cliff (VL), Bolton-Est (M), Eastman (M), Hatley (CT), Hatley (M), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Orford (CT), Potton (CT), Saint-Benoît-du-Lac (M), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stukely-Sud (VL).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle d'Orford (46 822 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle d'Orford (1 520 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Bonsecours (M), de Lawrenceville (VL) et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M).

PAPINEAU

58 828 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +16,0 %)

Description

La circonscription de Papineau comprendrait les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien (M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Mayo (M), Montebello (M), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (M), Namur (M), Notre-Dame-de-Bonsecours (M), Notre-Dame-de-la-Paix (M), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V) et Val-des-Bois (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la ville de Gatineau, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (excluant l'île Kettle), le prolongement de la rue Campeau (excluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise), la rue Campeau, la rue Notre-Dame, le boulevard Lorrain, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, la rivière Blanche, l'autoroute Guy-Lafleur (50) et la montée Mineault.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Papineau (64 206 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription de Papineau (5 378 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute Guy-Lafleur (50), la rivière Blanche, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 868 du boulevard Hurtubise) jusqu'à la rivière des Outaouais, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais (excluant l'île Kettle), le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau et le boulevard Lorrain.

PIERRE-LAPORTE

53 357 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,3 %)



Description

La circonscription de Pierre-Laporte comprendrait la ville de Saint-Lambert.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : la limite de la ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le pont Champlain.

Elle comprendrait également l'arrondissement de Greenfield Park de la ville de Longueuil.

Elle comprendrait, de plus, la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert de la ville de Longueuil délimitée comme suit : la limite entre l'arrondissement de Saint-Hubert et celui du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite entre l'arrondissement de Saint-Hubert et celui de Greenfield Park.

Enfin, elle comprendrait la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil de la ville de Longueuil qui correspond à l'ancienne ville de LeMoine telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

La circonscription proposée de Pierre-Laporte serait identique à la circonscription actuelle de Laporte.

POINTE-AUX-PRAIRIES

55 846 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,2 %)



Description

La circonscription de Pointe-aux-Prairies comprendrait la ville de Montréal-Est.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la ville de Montréal située à l'est du boulevard Rodolphe-Forget et de ses prolongements.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles (40 632 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (15 214 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles située à l'est du boulevard Rodolphe-Forget et de ses prolongements.	Aucun.

PONTIAC

54 400 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,3 %)



Description

La circonscription de Pontiac comprendrait les municipalités suivantes : Allevin-et-Cawood (M), Bristol (M), Bryson (M), Campbell's Bay (M), Chichester (CT), Clarendon (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Otter Lake (M), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (M), Sheenboro (M), Thorne (M) et Waltham (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot n° 1 794 753, la limite ouest de ce lot, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la ville de Gatineau.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

La circonscription proposée de Pontiac serait identique à la circonscription actuelle.

PORTNEUF

53 435 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,4 %)



Description

La circonscription de Portneuf comprendrait les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault-Grondines (M), Donnacona (V), Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carières (V), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ubalde (M).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrière et de Linton.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Portneuf (45 005 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (8 430 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac (V), de Lac-Saint-Joseph (V) et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V).	Aucun.

PRÉVOST

50 465 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -0,5 %)



Description

La circonscription de Prévost comprendrait les municipalités suivantes : Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Saint-Hippolyte (M), Saint-Sauveur (V) et Sainte-Sophie (M).

La circonscription proposée de Prévost serait identique à la circonscription actuelle.

RENÉ-LÉVESQUE

32 495 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -35,9 %)

Description

La circonscription de René-Lévesque comprendrait les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Lebel (VL), Portneuf-sur-Mer (M), Ragueneau (P), Sacré-Cœur (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes d'Essipit et de Pessamit.

Elle comprendrait enfin les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

La circonscription proposée de René-Lévesque serait identique à la circonscription actuelle.

REPENTIGNY

54 886 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,3 %)

Description

La circonscription de Repentigny comprendrait la ville de Charlemagne.

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Repentigny située au sud-est de la rivière des Prairies et de la rivière L'Assomption.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Repentigny (52 413 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de L'Assomption (5 131 électrices et électeurs) comprenant la ville de Charlemagne.	Partie de la circonscription actuelle de Repentigny (2 658 électrices et électeurs) comprenant la paroisse de Saint-Sulpice.

RICHELIEU

53 343 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,2 %)

Description

La circonscription de Richelieu comprendrait les municipalités suivantes : Contrecoeur (V), Massueville (VL), Saint-Aimé (M), Sainte-Anne-de-Sorel (M), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-David (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Saint-Ours (V), Saint-Robert (M), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Sainte-Victoire-de-Sorel (M), Sorel-Tracy (V) et Yamaska (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richelieu (45 818 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Verchères (7 525 électrices et électeurs) comprenant la ville de Contrecoeur.	Aucun.

RICHMOND

56 562 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +11,6 %)

Description

La circonscription de Richmond comprendrait les municipalités suivantes : Cleveland (CT), Kingsbury (VL), Melbourne (CT), Richmond (V), Saint-Claude (M), Saint-Denis-de-Brompton (M), Saint-François-Xavier-de-Brompton (M), Stoke (M), Ulverton (M), Val-Joli (M) et Windsor (V).

Elle comprendrait aussi l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville de la ville de Sherbrooke.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Richmond (64 558 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
- Partie de la circonscription actuelle de Saint-François (5 482 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond à l'ancien arrondissement de Brompton tel qu'il existait avant le 5 novembre 2017 ; - Partie de la circonscription actuelle de Mégantic (2 370 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Stoke.	- Partie de la circonscription actuelle de Richmond (4 066 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Maricourt (M), Racine (M), Valcourt (CT) et Valcourt (V) ; - Partie de la circonscription actuelle de Richmond (11 778 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Danville (V), Ham-Sud (M), Saint-Adrien (M), Saint-Camille (CT), Saint-Georges-de-Windsor (M), Val-des-Sources (V), Wotton (M) et une partie de la paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens (4 électrices et électeurs) à la suite d'une modification apportée aux limites municipales le 30 juillet 2022.

RIMOUSKI

50 792 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +0,2 %)

Description

La circonscription de Rimouski comprendrait les municipalités suivantes : Esprit-Saint (M), La Trinité-des-Monts (P), Les Hauteurs (M), Rimouski (V), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Donat (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Luce (M), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprendrait aussi les territoires non organisés de Lac-des-Eaux-Mortes et de Lac-Huron.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Rimouski (46 278 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Matane-Matapédia (4 514 électrices et électeurs) comprenant les municipalités suivantes : Lac-des-Eaux-Mortes (NO), Les Hauteurs (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Donat (P), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M) et Sainte-Luce (M).	Aucun.

RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA

51 392 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +1,4 %)



Description

La circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata comprendrait les municipalités suivantes : Auclair (M), Biencourt (M), Cacouna (M), Dégelis (V), Lac-des-Aigles (V), Lejeune (M), L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (M), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antonin (V), Saint-Arsène (P), Saint-Athanase (M), Saint-Clément (M), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Épiphanie (M), Saint-Eusèbe (P), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Mathieu-de-Rioux (M), Saint-Médard (M), Saint-Michel-du-Squatec (M), Saint-Modeste (M), Saint-Paul-de-la-Croix (M), Saint-Pierre-de-Lamy (M), Sainte-Rita (M), Saint-Simon-de-Rimouski (M), Témiscouata-sur-le-Lac (V) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprendrait aussi les réserves indiennes de Cacouna et de Kataskomik.

Elle comprendrait également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup-Témiscouata serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERT-BALDWIN

54 113 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,7 %)



Description

La circonscription de Robert-Baldwin comprendrait la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de la ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la rue Sommerset et le boulevard Jacques-Bizard.

La circonscription proposée de Robert-Baldwin serait identique à la circonscription actuelle.

ROBERVAL

44 548 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -12,1 %)

Description

La circonscription de Roberval comprendrait les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), Lac-Bouchette (M), La Doré (P), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Augustin (P), Saint-Edmond-les-Plaines (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwidge (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprendrait aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprendrait également les territoires non organisés de Lac-Ashuapmushuan, de Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx.

Elle comprendrait, de plus, la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond aux cantons de Hudon et de Proulx.

La circonscription proposée de Roberval serait identique à la circonscription actuelle.

ROSEMONT

52 571 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +3,7 %)

Description

La circonscription de Rosemont comprendrait la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de la ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6^e Avenue.

La circonscription proposée de Rosemont serait identique à la circonscription actuelle.

ROUSSEAU

46 922 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -7,4 %)

Description

La circonscription de Rousseau comprendrait les municipalités suivantes : Saint-Alexis (M), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Saint-Jacques (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Liguori (M), Saint-Lin-Laurentides (V), Sainte-Marie-Salomé (M), Saint-Roch-de-l'Achigan (M) et Saint-Roch-Ouest (M).

La circonscription proposée de Rousseau serait identique à la circonscription actuelle.

ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE

44 720 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -11,8 %)

Description

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue comprendrait les municipalités suivantes : Béarn (M), Belleterre (V), Duhamel-Ouest (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère-Angliers (M), Lorrainville (M), Moffet (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Édouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Rouyn-Noranda excluant le territoire qui correspond à l'ancienne ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprendrait également les réserves indiennes de Kebaowek et de Timiskaming.

Elle comprendrait, de plus, les établissements amérindiens de Hunter's Point et de Winneway.

Enfin, elle comprendrait les territoires non organisés de Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue.

La circonscription proposée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue serait identique à la circonscription actuelle.

SAINTE-MARIE-SAINT-JACQUES

46 259 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,7 %)



Description

La circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques comprendrait la partie de l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie ; le fleuve Saint-Laurent, incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame ; le pont Victoria ; la limite de l'arrondissement de Ville-Marie ; les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square-Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est ; le prolongement de la rue Sanguinet ; cette rue ; et les boulevards René-Lévesque Est et Saint-Laurent.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Sainte-Marie-Saint-Jacques (41 267 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
- Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (272 électrices et électeurs) située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac ; - Partie de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve (4 720 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.	Aucun.

SAINTE-ROSE

55 438 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +9,4 %)



Description

La circonscription de Sainte-Rose comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et l'autoroute Chomedey (13).

La circonscription proposée de Sainte-Rose serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-FRANÇOIS

54 324 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +7,2 %)



Description

La circonscription de Saint-François comprendrait les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Coaticook (V), Compton (M), Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Stanstead-Est (M) et Waterville (V).

Elle comprendrait aussi les arrondissements de Fleurimont et de Lennoxville de la ville de Sherbrooke.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-François (59 806 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-François (5 482 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Sherbrooke qui correspond à l'ancien arrondissement de Brompton tel qu'il existait avant le 5 novembre 2017.

SAINT-HENRI-SAINTE-ANNE

57 517 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,5 %)



Description

La circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne comprendrait l'arrondissement du Sud-Ouest de la ville de Montréal.

La circonscription proposée de Saint-Henri-Sainte-Anne serait identique à la circonscription actuelle.

SAINT-HYACINTHE

55 004 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,5 %)



Description

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprendrait les municipalités suivantes : La Présentation (M), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Sainte-Madeleine (VL), Sainte-Marie-Madeleine (P) et Saint-Simon (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (59 883 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Borduas (3 958 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Sainte-Madeleine (VL) et de Sainte-Marie-Madeleine (P).	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe (8 837 électrices et électeurs) comprenant les municipalités de Saint-Dominique (M), de Saint-Liboire (M) et de Saint-Pie (V).

SAINT-JEAN

61 098 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : +20,5 %)

Description

La circonscription de Saint-Jean comprendrait la partie de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Jean (62 760 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 662 électrices et électeurs) comprenant la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

SAINT-JÉRÔME

45 713 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -9,8 %)

Description

La circonscription de Saint-Jérôme comprendrait la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'est de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Saint-Jérôme (63 929 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Saint-Jérôme (18 216 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Saint-Jérôme située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la rivière du Nord, par la voie d'accès à l'autoroute des Laurentides (15) et par cette autoroute.

SAINT-LAURENT

57 660 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +13,7 %)



Description

La circonscription de Saint-Laurent comprendrait la partie de l'arrondissement d'Achets-Cartierville de la ville de Montréal située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15), incluant l'île aux Chats.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

La circonscription proposée de Saint-Laurent serait identique à la circonscription actuelle.

SANGUINET

43 811 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -13,6 %)



Description

La circonscription de Sanguinet comprendrait les municipalités suivantes : Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M) et Saint-Rémi (V).

La circonscription proposée de Sanguinet serait identique à la circonscription actuelle.

SHERBROOKE

53 490 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +5,5 %)



Description

La circonscription de Sherbrooke comprendrait l'arrondissement des Nations de la ville de Sherbrooke.

La circonscription proposée de Sherbrooke serait identique à la circonscription actuelle.

SOULANGES

57 041 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +12,5 %)



Description

La circonscription de Soulanges comprendrait les municipalités suivantes : Hudson (V), Les Cèdres (M), Les Coteaux (M), Pointe-des-Cascades (VL), Pointe-Fortune (M), Rigaud (V), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (M), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (M), Saint-Zotique (V) et Très-Saint-Rédempteur (M).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la limite ouest du village de Vaudreuil-sur-le-Lac dans le lac des Deux Montagnes, le prolongement de la limite nord-ouest du 178 du chemin de l'Anse, cette limite, la limite nord-ouest du secteur résidentiel Village-sur-le-Lac de la ville de Vaudreuil-Dorion, le prolongement de cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Acier (30).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Soulanges (60 846 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (2 063 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la limite ouest du village de Vaudreuil-sur-le-Lac dans le lac des Deux Montagnes, le prolongement de la limite nord-ouest du 178 du chemin de l'Anse, cette limite, la limite nord-ouest du secteur résidentiel Village-sur-le-Lac de la ville de Vaudreuil-Dorion, le prolongement de cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Acier (30).	Partie de la circonscription actuelle de Soulanges (5 868 électrices et électeurs) comprenant la ville de Coteau-du-Lac.

TAILLON

52 919 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,4 %)



Description

La circonscription de Taillon comprendrait la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil de la ville de Longueuil située au nord du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin.

La circonscription proposée de Taillon serait identique à la circonscription actuelle.

TASCHEREAU

47 985 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -5,3 %)



Description

La circonscription de Taschereau comprendrait la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou de la ville de Québec située au sud de la rivière Saint-Charles.

La circonscription proposée de Taschereau serait identique à la circonscription actuelle.

TERREBONNE

53 935 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +6,4 %)



Description

La circonscription de Terrebonne comprendrait la partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la ville de Terrebonne et l'ancienne ville de La Plaine telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), son prolongement, la limite de la ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Terrebonne, l'autoroute 640, le prolongement de la limite de la ville de Terrebonne qui croise le chemin Comtois et la limite de la ville de Terrebonne.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Terrebonne (60 453 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (6 518 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Terrebonne située à la fois au nord de l'autoroute 640 et à l'ouest du prolongement de la limite de la ville qui croise le chemin Comtois.

TROIS-RIVIÈRES

54 737 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,0 %)



Description

La circonscription de Trois-Rivières comprendrait la partie de la ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la ville de Trois-Rivières ; la rivière Saint-Maurice, incluant toutes les îles situées à son embouchure ; la limite de la ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent ; et l'autoroute de l'Énergie (55).

La circonscription proposée de Trois-Rivières serait identique à la circonscription actuelle.

UNGAVA

29 662 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -41,5 %)



Description

La circonscription d'Ungava comprendrait les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangiqsualujuaq (VN), Kangiqsujaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujuaq (VN), Kuujuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemaska (VC), Oujé-Bougoumou (VC), Puvirnituq (VN), Quaqtaq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprendrait aussi les terres réservées aux Cris suivantes : Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui.

Elle comprendrait également les terres de la catégorie I pour les Inuits suivantes : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kiggaluk, Killiniq, Kuujuaq, Kuujuarapik, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq.

Elle comprendrait en outre le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Elle comprendrait, de plus, le territoire non organisé de Baie-d'Hudson ainsi que les territoires non organisés qui correspondent aux codes géographiques suivants : 99908, 99910, 99914, 99916, 99918, 99920, 99922 et 99924.

Enfin, elle comprendrait le territoire non organisé de Rivière-Koksoak, à l'exception de la partie comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

La circonscription proposée d'Ungava serait identique à la circonscription actuelle.

VACHON

52 893 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +4,3 %)



Description

La circonscription de Vachon comprendrait la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert de la ville de Longueuil délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

La circonscription proposée de Vachon serait identique à la circonscription actuelle.

VANIER-LES RIVIÈRES

56 208 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +10,9 %)



Description

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprend la partie de l'arrondissement des Rivières de la ville de Québec délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement des Rivières, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la rivière Saint-Charles.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vanier-Les Rivières (61 020 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Vanier-Les Rivières (4 812 électrices et électeurs) comprenant la partie de l'arrondissement des Rivières délimitée comme suit : l'avenue Chauveau, la rivière Saint-Charles, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute Henri-IV.

VAUDREUIL

60 203 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +18,8 %)



Description

La circonscription de Vaudreuil comprendrait les municipalités suivantes : L'Île-Cadieux (V), L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V), Pincourt (V), Terrasse-Vaudreuil (M) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

Elle comprendrait aussi la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à l'est de l'axe nord-sud formé par la limite ouest du village de Vaudreuil-sur-le-Lac dans le lac des Deux Montagnes, le prolongement de la limite nord-ouest du 178 du chemin de l'Anse, cette limite, la limite nord-ouest du secteur résidentiel Village-sur-le-Lac de la ville de Vaudreuil-Dorion, le prolongement de cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Acier (30).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Vaudreuil (62 266 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (2 063 électrices et électeurs) comprenant la partie de la ville de Vaudreuil-Dorion située à l'ouest de l'axe nord-sud formé par la limite ouest du village de Vaudreuil-sur-le-Lac dans le lac des Deux Montagnes, le prolongement de la limite nord-ouest du 178 du chemin de l'Anse, cette limite, la limite nord-ouest du secteur résidentiel Village-sur-le-Lac de la ville de Vaudreuil-Dorion, le prolongement de cette limite, l'autoroute Félix-Leclerc (40) et l'autoroute de l'Acier (30).

VERCHÈRES

55 010 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : +8,5 %)



Description

La circonscription de Verchères comprendrait les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (M), Saint-Amable (V), Sainte-Julie (V), Varennes (V) et Verchères (M).

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Verchères (62 535 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Aucun.	Partie de la circonscription actuelle de Verchères (7 525 électrices et électeurs) comprenant la ville de Contrecoeur.

VERDUN

48 830 électrices et électeurs

(écart par rapport à la moyenne provinciale : -3,7 %)



Description

La circonscription de Verdun comprendrait l'arrondissement de Verdun de la ville de Montréal.

La circonscription proposée de Verdun serait identique à la circonscription actuelle.

VIAU

42 519 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -16,1 %)

Description

La circonscription de Viau comprendrait la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la ville de Montréal située à l'est de l'axe formé par les rues Fabre, Jarry Est et Garnier.

Modifications apportées

La circonscription serait donc formée à partir de la circonscription actuelle de Viau (39 936 électrices et électeurs) et des modifications suivantes :

AJOUT	RETRAIT
Partie de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion (2 583 électrices et électeurs) qui correspond à la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située entre l'avenue Papineau et l'axe formé par les rues Fabre, Jarry Est et Garnier.	Aucun.

VIMONT

46 321 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -8,6 %)

Description

La circonscription de Vimont comprendrait la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

La circonscription proposée de Vimont serait identique à la circonscription actuelle.

WESTMOUNT–SAINT-LOUIS

48 265 électrices et électeurs



(écart par rapport à la moyenne provinciale : -4,8 %)

Description

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprendrait la ville de Westmount.

Elle comprendrait aussi la partie de l'arrondissement de Ville-Marie de la ville de Montréal délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est, Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest ainsi que la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprendrait également la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la ville de Montréal délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La circonscription proposée de Westmount–Saint-Louis serait identique à la circonscription actuelle.

Annexe 2

Circonscriptions électorales actuelles

Nombre d'électrices et d'électeurs et écarts par rapport
à la moyenne en date du 30 avril 2023 et du 30 novembre 2024

Circonscriptions électorales actuelles	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	33 568	-34,4 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	35 385	-30,9 %
Acadie	50 178	-1,0 %	50 454	-1,4 %
Anjou-Louis-Riel	41 964	-17,2 %	41 659	-18,6 %
Argenteuil	52 296	+3,2 %	53 696	+4,9 %
Arthabaska	62 296	+22,9 %	62 676	+22,4 %
Beauce-Nord	44 248	-12,7 %	45 125	-11,8 %
Beauce-Sud	49 837	-1,7 %	50 244	-1,8 %
Beauharnois	51 384	+1,4 %	52 409	+2,4 %
Bellechasse	45 372	-10,5 %	45 619	-10,9 %
Berthier	62 716	+23,7 %	64 130	+25,3 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	57 425	+12,2 %
Blainville	60 456	+19,3 %	61 262	+19,7 %
Bonaventure	35 898	-29,2 %	35 802	-30,1 %
Borduas	60 365	+19,1 %	61 493	+20,1 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	45 310	-11,5 %
Brome-Missisquoi	67 440	+33,0 %	69 332	+35,4 %
Camille-Laurin	49 559	-2,2 %	49 640	-3,0 %
Chambly	52 489	+3,5 %	53 329	+4,2 %
Champlain	60 079	+18,5 %	60 467	+18,1 %
Chapleau	53 982	+6,5 %	53 686	+4,9 %
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	57 466	+12,3 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	54 766	+7,0 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	55 980	+9,4 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	58 580	+14,4 %
Chicoutimi	45 777	-9,7 %	45 795	-10,5 %
Chomedey	61 347	+21,0 %	62 830	+22,7 %
Chutes-de-la-Chaudière	60 060	+18,5 %	60 914	+19,0 %
Côte-du-Sud	50 103	-1,2 %	50 234	-1,9 %

Circonscriptions électorales actuelles	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	56 324	+10,0 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	49 987	-2,3 %
Drummond-Bois-Francis	53 351	+5,2 %	54 006	+5,5 %
Dubuc	41 996	-17,2 %	42 497	-17,0 %
Duplessis	37 139	-26,7 %	37 044	-27,6 %
Fabre	56 104	+10,7 %	57 365	+12,1 %
Gaspé	30 131	-40,6 %	29 958	-41,5 %
Gatineau	63 390	+25,0 %	64 588	+26,2 %
Gouin	42 222	-16,7 %	42 193	-17,6 %
Granby	55 169	+8,8 %	55 585	+8,6 %
Groulx	53 907	+6,3 %	53 993	+5,5 %
Hochelaga-Maisonneuve	40 557	-20,0 %	40 461	-21,0 %
Hull	56 381	+11,2 %	56 324	+10,0 %
Huntingdon	46 380	-8,5 %	47 258	-7,7 %
Iberville	49 822	-1,7 %	50 789	-0,8 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	11 174	-78,2 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	47 303	-7,6 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	45 273	-11,6 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	50 027	-2,3 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	47 084	-8,0 %
Johnson	63 291	+24,8 %	64 161	+25,3 %
Joliette	57 541	+13,5 %	58 519	+14,3 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	45 294	-11,5 %
La Peltrie	61 280	+20,9 %	62 761	+22,6 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	57 349	+12,0 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	49 257	-3,8 %
Labelle	52 440	+3,4 %	53 285	+4,1 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	44 229	-13,6 %
LaFontaine	42 311	-16,5 %	42 509	-17,0 %
Laporte	53 357	+5,3 %	53 170	+3,9 %
L'Assomption	45 798	-9,7 %	46 251	-9,6 %
Laurier-Dorion	45 007	-11,2 %	44 516	-13,0 %
Laval-des-Rapides	55 228	+8,9 %	55 059	+7,6 %
Laviolette-Saint-Maurice	59 704	+17,8 %	60 308	+17,8 %

Circonscriptions électorales actuelles	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Les Plaines	41 626	-17,9 %	42 003	-17,9 %
Lévis	51 072	+0,7 %	52 191	+2,0 %
Lotbinière-Frontenac	57 752	+13,9 %	58 557	+14,4 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	47 810	-6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	52 912	+3,4 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	45 215	-11,7 %
Marquette	45 705	-9,8 %	45 389	-11,3 %
Maskinongé	46 246	-8,8 %	47 200	-7,8 %
Masson	51 386	+1,4 %	53 644	+4,8 %
Matane-Matapédia	46 470	-8,3 %	46 510	-9,1 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	46 305	-9,5 %
Mégantic	40 726	-19,7 %	41 472	-19,0 %
Mercier	43 735	-13,7 %	43 967	-14,1 %
Mille-Îles	44 655	-11,9 %	45 243	-11,6 %
Mirabel	64 254	+26,7 %	66 093	+29,1 %
Montarville	53 338	+5,2 %	53 408	+4,3 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	58 248	+13,8 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	57 686	+12,7 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	58 000	+13,3 %
Nicolet-Bécancour	41 784	-17,6 %	42 057	-17,8 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	46 844	-8,5 %
Orford	46 822	-7,6 %	47 838	-6,5 %
Papineau	64 206	+26,7 %	65 094	+27,2 %
Pointe-aux-Trembles	40 632	-19,8 %	40 445	-21,0 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	55 172	+7,8 %
Portneuf	45 005	-11,2 %	45 658	-10,8 %
Prévost	50 465	-0,5 %	51 853	+1,3 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	32 112	-37,3 %
Repentigny	52 413	+3,4 %	53 464	+4,4 %
Richelieu	45 818	-9,6 %	46 078	-10,0 %
Richmond	64 558	+27,3 %	65 904	+28,8 %
Rimouski	46 278	-8,7 %	46 246	-9,7 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	51 392	+1,4 %	51 675	+1,0 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	54 447	+6,4 %

Circonscriptions électorales actuelles	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Roberval	44 548	-12,1 %	44 461	-13,1 %
Rosemont	52 571	+3,7 %	52 301	+2,2 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	48 293	-5,7 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8 %	44 500	-13,1 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 267	-18,6 %	41 480	-19,0 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	56 858	+11,1 %
Saint-François	59 806	+18,0 %	60 476	+18,1 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	58 094	+13,5 %
Saint-Hyacinthe	59 883	+18,1 %	60 155	+17,5 %
Saint-Jean	62 760	+23,8 %	62 866	+22,8 %
Saint-Jérôme	63 929	+26,1 %	64 829	+26,7 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	58 654	+14,6 %
Sanguinet	43 811	-13,6 %	44 609	-12,9 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	53 543	+4,6 %
Soulanges	60 846	+20,0 %	61 788	+20,7 %
Taillon	52 919	+4,4 %	52 627	+2,8 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	47 945	-6,3 %
Terrebonne	60 453	+19,3 %	61 230	+19,6 %
Trois-Rivières	54 737	+8,0 %	54 155	+5,8 %
Ungava	29 662	-41,5 %	30 040	-41,3 %
Vachon	52 893	+4,3 %	53 344	+4,2 %
Vanier-Les Rivières	61 020	+20,4 %	62 523	+22,1 %
Vaudreuil	62 266	+22,8 %	63 343	+23,7 %
Verchères	62 535	+23,4 %	63 227	+23,5 %
Verdun	48 830	-3,7 %	48 914	-4,4 %
Viau	39 936	-21,2 %	39 690	-22,5 %
Vimont	46 321	-8,6 %	46 654	-8,9 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	49 835	-2,6 %
Total	6 336 799		6 398 351	
Moyenne	50 694		51 187	
Seuil maximal (+25 %)	63 368		63 984	
Seuil minimal (-25 %)	38 021		38 390	

Annexe 3

Proposition révisée de délimitation

Nombre d'électrices et d'électeurs et écarts par rapport
à la moyenne en date du 30 avril 2023 et du 30 novembre 2024

Circonscriptions électorales Proposition révisée	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	33 568	-34,4 %
Abitibi-Ouest	35 527	-29,9 %	35 385	-30,9 %
Acadie	50 178	-1,0 %	50 454	-1,4 %
Anjou-LaFontaine	55 678	+9,8 %	55 711	+8,8 %
Argenteuil	40 398	-20,3 %	41 341	-19,2 %
Arthabaska	61 110	+20,5 %	61 497	+20,1 %
Beauce-Nord	44 248	-12,7 %	45 125	-11,8 %
Beauce-Sud	49 837	-1,7 %	50 244	-1,8 %
Beauharnois	57 252	+12,9 %	58 368	+14,0 %
Bellechasse	45 372	-10,5 %	45 619	-10,9 %
Bellefeuille	42 238	-16,7 %	43 423	-15,2 %
Berthier	50 943	+0,5 %	52 113	+1,8 %
Bertrand	55 570	+9,6 %	57 425	+12,2 %
Blainville	57 276	+13,0 %	58 107	+13,5 %
Borduas	56 407	+11,3 %	57 453	+12,2 %
Bourassa-Sauvé	46 339	-8,6 %	45 310	-11,5 %
Brome-Missisquoi	53 998	+6,5 %	55 514	+8,5 %
Camille-Laurin	55 531	+9,5 %	55 142	+7,7 %
Chambly	52 489	+3,5 %	53 329	+4,2 %
Champlain	60 079	+18,5 %	60 467	+18,1 %
Chapleau	59 360	+17,1 %	59 083	+15,4 %
Charlesbourg	57 141	+12,7 %	57 466	+12,3 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	54 068	+6,7 %	54 766	+7,0 %
Châteauguay	54 867	+8,2 %	55 980	+9,4 %
Chauveau	58 171	+14,7 %	58 580	+14,4 %
Chicoutimi	45 736	-9,8 %	45 664	-10,8 %
Chomedey	55 666	+9,8 %	56 598	+10,6 %
Chutes-de-la-Chaudière	60 060	+18,5 %	60 914	+19,0 %
Côte-du-Sud	50 103	-1,2 %	50 234	-1,9 %

Circonscriptions électorales Proposition révisée	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Daniel-Johnson	47 297	-6,7 %	48 272	-5,7 %
D'Arcy-McGee	55 594	+9,7 %	56 324	+10,0 %
Deux-Montagnes	49 342	-2,7 %	49 987	-2,3 %
Drummond-Bois-Francis	52 131	+2,8 %	52 727	+3,0 %
Dubuc	42 037	-17,1 %	42 628	-16,7 %
Duplessis	37 139	-26,7 %	37 044	-27,6 %
Fabre	56 104	+10,7 %	57 365	+12,1 %
Gaspé-Bonaventure	56 591	+11,6 %	56 383	+10,2 %
Gatineau	59 248	+16,9 %	60 358	+17,9 %
Gouin	42 222	-16,7 %	42 193	-17,6 %
Granby	57 732	+13,9 %	58 167	+13,6 %
Groulx	57 087	+12,6 %	57 148	+11,6 %
Hochelaga-Maisonneuve	42 976	-15,2 %	43 073	-15,9 %
Hull	60 523	+19,4 %	60 554	+18,3 %
Huntingdon	48 042	-5,2 %	48 941	-4,4 %
Iberville	49 822	-1,7 %	50 789	-0,8 %
Îles-de-la-Madeleine	11 176	-78,0 %	11 174	-78,2 %
Jacques-Cartier	46 582	-8,1 %	47 303	-7,6 %
Jean-Lesage	45 658	-9,9 %	45 273	-11,6 %
Jeanne-Mance-Viger	49 917	-1,5 %	50 027	-2,3 %
Jean-Talon	46 997	-7,3 %	47 084	-8,0 %
Joliette	57 541	+13,5 %	58 519	+14,3 %
Jonquière	45 367	-10,5 %	45 294	-11,5 %
La Peltrie	57 662	+13,7 %	58 955	+15,2 %
La Pinière	56 059	+10,6 %	57 349	+12,0 %
La Prairie	48 517	-4,3 %	49 257	-3,8 %
Labelle	52 440	+3,4 %	53 285	+4,1 %
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5 %	44 229	-13,6 %
L'Assomption	55 098	+8,7 %	55 861	+9,1 %
Laurier-Dorion	42 424	-16,3 %	41 951	-18,0 %
Laval-des-Rapides	56 435	+11,3 %	56 842	+11,0 %
Laviolette-Saint-Maurice	59 704	+17,8 %	60 308	+17,8 %
Les Plaines	48 144	-5,0 %	48 814	-4,6 %
Lévis	51 072	+0,7 %	52 191	+2,0 %

Circonscriptions électorales Proposition révisée	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Lotbinière-Frontenac	57 752	+13,9 %	58 557	+14,4 %
Louis-Hébert	47 037	-7,2 %	47 810	-6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	52 784	+4,1 %	52 912	+3,4 %
Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie	45 119	-11,0 %	45 634	-10,8 %
Marie-Victorin	45 715	-9,8 %	45 215	-11,7 %
Marquette	45 705	-9,8 %	45 389	-11,3 %
Maskinongé	46 246	-8,8 %	47 200	-7,8 %
Masson	51 386	+1,4 %	53 644	+4,8 %
Matane-Matapédia	51 394	+1,4 %	51 308	+0,2 %
Maurice-Richard	46 762	-7,8 %	46 305	-9,5 %
Mégantic	50 134	-1,1 %	50 998	-0,4 %
Mercier	43 735	-13,7 %	43 967	-14,1 %
Mille-Îles	49 129	-3,1 %	49 692	-2,9 %
Mirabel	52 130	+2,8 %	53 663	+4,8 %
Montarville	53 338	+5,2 %	53 408	+4,3 %
Montmorency	58 076	+14,6 %	58 248	+13,8 %
Mont-Royal-Outremont	56 763	+12,0 %	57 686	+12,7 %
Nelligan	57 631	+13,7 %	58 000	+13,3 %
Nicolet-Bécancour	40 371	-20,4 %	40 612	-20,7 %
Notre-Dame-de-Grâce	46 794	-7,7 %	46 844	-8,5 %
Orford	45 302	-10,6 %	46 329	-9,5 %
Papineau	58 828	+16,0 %	59 697	+16,6 %
Pierre-Laporte	53 357	+5,3 %	53 170	+3,9 %
Pointe-aux-Prairies	55 846	+10,2 %	55 705	+8,8 %
Pontiac	54 400	+7,3 %	55 172	+7,8 %
Portneuf	53 435	+5,4 %	54 316	+6,1 %
Prévost	50 465	-0,5 %	51 853	+1,3 %
René-Lévesque	32 495	-35,9 %	32 112	-37,3 %
Repentigny	54 886	+8,3 %	55 871	+9,2 %
Richelieu	53 343	+5,2 %	53 720	+4,9 %
Richmond	56 562	+11,6 %	57 850	+13,0 %
Rimouski	50 792	+0,2 %	50 825	-0,7 %
Rivière-du-Loup-Témiscouata	51 392	+1,4 %	51 675	+1,0 %
Robert-Baldwin	54 113	+6,7 %	54 447	+6,4 %

Circonscriptions électorales Proposition révisée	30 avril 2023		30 novembre 2024	
	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne	Nombre d'électrices et d'électeurs	Écart par rapport à la moyenne
Roberval	44 548	-12,1 %	44 461	-13,1 %
Rosemont	52 571	+3,7 %	52 301	+2,2 %
Rousseau	46 922	-7,4 %	48 293	-5,7 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8 %	44 500	-13,1 %
Sainte-Marie-Saint-Jacques	46 259	-8,7 %	46 563	-9,0 %
Sainte-Rose	55 438	+9,4 %	56 858	+11,1 %
Saint-François	54 324	+7,2 %	54 884	+7,2 %
Saint-Henri-Sainte-Anne	57 517	+13,5 %	58 094	+13,5 %
Saint-Hyacinthe	55 004	+8,5 %	55 218	+7,9 %
Saint-Jean	61 098	+20,5 %	61 183	+19,5 %
Saint-Jérôme	45 713	-9,8 %	46 191	-9,8 %
Saint-Laurent	57 660	+13,7 %	58 654	+14,6 %
Sanguinet	43 811	-13,6 %	44 609	-12,9 %
Sherbrooke	53 490	+5,5 %	53 543	+4,6 %
Soulanges	57 041	+12,5 %	57 941	+13,2 %
Taillon	52 919	+4,4 %	52 627	+2,8 %
Taschereau	47 985	-5,3 %	47 945	-6,3 %
Terrebonne	53 935	+6,4 %	54 419	+6,3 %
Trois-Rivières	54 737	+8,0 %	54 155	+5,8 %
Ungava	29 662	-41,5 %	30 040	-41,3 %
Vachon	52 893	+4,3 %	53 344	+4,2 %
Vanier-Les Rivières	56 208	+10,9 %	57 671	+12,7 %
Vaudreuil	60 203	+18,8 %	61 231	+19,6 %
Verchères	55 010	+8,5 %	55 585	+8,6 %
Verdun	48 830	-3,7 %	48 914	-4,4 %
Viau	42 519	-16,1 %	42 255	-17,4 %
Vimont	46 321	-8,6 %	46 654	-8,9 %
Westmount-Saint-Louis	48 265	-4,8 %	49 835	-2,6 %
Total	6 336 799		6 398 351	
Moyenne	50 694		51 187	
Seuil maximal (+25 %)	63 368		63 984	
Seuil minimal (-25 %)	38 021		38 390	

Liste des abréviations employées pour désigner les municipalités

Dans le présent rapport, notamment sur les cartes qui illustrent la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation. Celle-ci fait référence à la désignation de la municipalité.

Municipalités locales

- CT : canton
- CU : cantons unis
- EI : établissement amérindien
- GR : gouvernement régional
- M : municipalité
- NO : territoire non organisé
- P : paroisse
- R : réserve indienne
- TC : terres réservées aux Cris
- TI : terres de la catégorie I pour les Inuits
- TK : terres réservées aux Naskapis
- V : ville
- VC : village cri
- VK : village naskapi
- VL : village
- VN : village nordique